

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

FORMATIONS
SUPÉRIEURES ET
RECHERCHE
UNIVERSITAIRE



PROGRAMME 150

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

MINISTRE CONCERNÉE : FRÉDÉRIQUE VIDAL, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	13
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	41
Justification au premier euro	46
Opérateurs	94

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Anne-Sophie BARTHEZ

Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Responsable du programme n° 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

La France a pour objectif d'élever le niveau général de connaissances et de compétences des générations montantes, de répondre aux besoins de l'économie et de la société quant à la recherche de qualification supérieure et l'esprit d'entrepreneuriat, mais aussi aux besoins des étudiants en matière d'orientation, d'insertion et de mobilité professionnelles. L'enseignement supérieur a également pour mission de développer une culture humaniste.

La France partage ces objectifs avec l'Union européenne. En particulier, la Stratégie Europe 2020 vise à instaurer une croissance intelligente, durable et inclusive. Elle a également pour ambition de contribuer à moderniser l'enseignement supérieur européen afin d'améliorer non seulement les conditions de l'innovation et de la productivité de recherche mais aussi d'accroître les niveaux d'éducation et de favoriser l'inclusion sociale.

Au niveau national, le pays doit répondre à une demande grandissante d'enseignement supérieur et des transformations importantes doivent être menées, à court terme, au service de la réussite des étudiants.

I) UN CONTRAT DE REUSSITE ETUDIANTE

En matière de formation supérieure, deux objectifs nationaux orientent la stratégie d'un programme qui concentre la plus grande partie du financement consacré par l'État dans ce domaine. Dans la société de la connaissance, l'élévation du niveau général de formation de la population est la clé de la croissance économique et du développement de l'emploi. L'objectif principal est de **répondre aux besoins de qualification supérieure**, par les voies conjuguées de la formation initiale et de la formation tout au long de la vie, avec la préoccupation de l'insertion professionnelle des diplômés. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que les acteurs accrédités à délivrer les diplômes de l'enseignement supérieur visent constamment et prioritairement à **améliorer la réussite des étudiants**. Cette amélioration passe par une transformation de l'orientation et un contrat pédagogique pour la réussite étudiante tout autant que pour une professionnalisation des cursus.

Cet objectif d'amélioration de la réussite est au cœur de la stratégie nationale et inspire plusieurs des mesures prises par le gouvernement, notamment en matière d'orientation et d'accompagnement des bacheliers professionnels et technologiques, de spécialisation progressive et de professionnalisation dans le cycle Licence ou de réforme des premières années d'études de santé. L'encadrement et le développement des stages et le développement de l'alternance ou de l'apprentissage participent aussi de l'amélioration globale des chances de réussite des étudiants et tendent à rapprocher encore davantage les formations des besoins de qualification exprimés par les grands secteurs professionnels.

UNE ORIENTATION REFLECHIE, PROGRESSIVE ET INDIVIDUALISEE

Le Plan Étudiant, mis en place en octobre 2017, et la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE) qui en résulte, ont pour objectif de transformer le 1er cycle et de mieux accompagner tous les étudiants vers la réussite. Pour tenir compte de la diversité des nouveaux bacheliers (séries de baccalauréats, parcours, niveaux, aspirations, objectifs professionnels, talents...), l'accompagnement des élèves par la communauté éducative se fait dès l'entrée au lycée pour favoriser une construction progressive et réfléchie du projet d'orientation post-baccalauréat.

Pierre angulaire du « Plan Étudiant », la plateforme d'affectation dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, Parcoursup, a ouvert le 20 décembre 2018 afin de permettre aux candidats de s'informer via Parcoursup sur les contenus des formations qui les intéressent, les attendus, les débouchés professionnels puis,

au cours du printemps et de l'été 2019, pour émettre leurs vœux d'orientation et accepter ou non les propositions d'intégration des formations d'enseignement supérieur. Parcoursup a évolué en 2019 par rapport à 2018 pour répondre aux recommandations des usagers sollicités par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation au cours de l'année 2018. Il est désormais plus simple d'utilisation pour les candidats et la présentation de certaines formations a été simplifiée grâce à la mise en place d'ateliers d'écoute usagers tout au long de la procédure d'admission.

En 2019, les lycéens en situation de handicap ont pu contacter un référent handicap au sein des formations d'enseignement supérieur, afin d'obtenir des compléments d'information avant la formulation de leurs vœux d'orientation. Ils ont pu également, s'ils le souhaitent, remplir une fiche de liaison pour faire part de leurs besoins spécifiques. Cette fiche s'inscrit dans le cadre d'un dialogue avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap.

Les étudiants en réorientation ont pu, quant à eux, bénéficier d'une "fiche de suivi" qui leur permet de mettre en valeur leur parcours et les démarches effectuées dans le cadre de leur poursuite d'études. Cette fiche de suivi a permis aux établissements d'enseignement supérieur de mieux apprécier leurs vœux de réorientation.

Pour les candidats qui n'ont pas trouvé leur place parmi les formations proposées sur la plateforme Parcoursup, la loi ORE a introduit un principe essentiel : celui de remettre de l'humain à chacune des étapes de l'admission dans l'enseignement supérieur. Ainsi, depuis le 6 juillet 2019, les candidats peuvent bénéficier de l'accompagnement des Commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES). Pilotées par les recteurs et réunissant l'ensemble des acteurs de l'enseignement secondaire, supérieur et les acteurs de la vie étudiante, ces commissions accompagnent individuellement les candidats qui les sollicitent jusqu'à la fin de la procédure.

UNE OFFRE DE FORMATION ENRICHIE EN COHERENCE AVEC LA DEMANDE DES CANDIDATS

En 2018, 30 000 places supplémentaires avaient été créées et financées dans les formations les plus demandées. En 2019, un financement de 10,9 M€ a permis la création d'un total de 16 400 places supplémentaires, plus particulièrement en 1^{ère} et 2^{ème} année de licence, en DUT et en 1^{ère} année dans les IUT d'Ile-de-France. De plus, 1 500 formations d'enseignement supérieur supplémentaires ont été accessibles via la plateforme Parcoursup, ce qui a facilité les démarches d'orientation des candidats.

Une carte interactive des formations a été mise en place pour permettre aux candidats de découvrir l'ensemble des formations proposées sur Parcoursup et ainsi d'affiner leurs recherches de manière simple et intuitive, en saisissant des mots clés, des filières de formations et/ou en sélectionnant une zone géographique précise. Ils ont pu obtenir des informations, leur permettant d'ajuster leurs vœux, comme le « taux d'accès » de la formation, le pourcentage des catégories de bacheliers admis dans la formation, le nombre de places en 2019, les formations similaires à la formation initialement recherchée.

LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Pour répondre aux besoins d'adaptation des compétences à l'emploi et favoriser la dynamique d'innovation, facteur de croissance, le développement de la formation tout au long de la vie est encouragé et s'inscrit pleinement dans les perspectives ouvertes par la loi « choisir son avenir professionnel » votée par le parlement le 2 août 2018.

Le projet de « Portail national DECODES : DEvelopper vos COmpétences Dans l'Enseignement Supérieur », qui vise à regrouper l'offre de formation des établissements de l'enseignement supérieur public et à simplifier les démarches administratives pour les publics comme pour les personnels des acteurs institutionnels concernés (établissements, conseillers en évolution professionnelle, acteurs du service public de l'emploi, régions, financeurs de la formation professionnelle) constituera un élément-clé qui permettra d'accroître la visibilité et la lisibilité de l'offre de formation continue des établissements d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, plusieurs chantiers sont menés en parallèle, avec les établissements d'enseignement supérieur et notamment la trentaine d'établissements issus des appels à manifestation lancés sur la base du rapport Germinet, afin d'accompagner les établissements dans les changements d'organisation, d'offre de formation et d'offre de service : élaboration d'un référentiel de coûts complets, publication au RNCP de fiches "nationales", développement de

procédures dématérialisées pour la VAE, étude des différents statuts d'organisation envisageables pour accompagner le développement de la formation tout au long de la vie, rédaction de différents guides...

NUMERIQUE ET PEDAGOGIE

Le numérique représente un levier puissant de transformation de l'enseignement supérieur et de la formation tout au long de la vie, en permettant l'évolution de la pédagogie et en facilitant l'accès, pour tous les publics, aux études sous des formats pouvant être adaptés et individualisés. Il est aussi un outil au service des échanges entre l'enseignement supérieur et la société, et favorise l'attractivité internationale de la France.

Depuis une dizaine d'années, la stratégie numérique de l'enseignement supérieur et de la recherche accompagne les acteurs de l'enseignement supérieur dans la réalisation de leur ambition numérique, et renforce l'usage du numérique dans les formations tout au long de la vie en lien avec les souhaits d'individualisation et de progressivité des parcours de formation et d'accessibilité pour tous les publics. Ceci se traduit par la mise en ligne d'une offre large et ambitieuse, donnant ainsi davantage de visibilité nationale et internationale à l'offre de formation française. Au service de cette ambition pédagogique qui se concrétise tout particulièrement dans la loi ORE, le développement du numérique dans l'enseignement supérieur couvre plusieurs dimensions : des infrastructures adaptées aux besoins, un système d'information performant, ainsi que le développement de contenus et services numériques aux étudiants.

Le ministère a développé une plate-forme de « cours en ligne ouverts et massifs » (en anglais MOOC : *massive open online course*) qui se déclinent aussi en cours en ligne privés destinés à un public ciblé et à de petits groupes (en anglais SPOC : *small private online course*), fédérant les initiatives des établissements. Il répond ainsi aux besoins grandissants de formation d'un large public – étudiants, salariés, demandeurs d'emplois, retraités – en France et à l'international. Le pilotage a été confié au groupement d'intérêt public (GIP) « FUN-MOOC » ouvert à la diversité des disciplines et des territoires.

Conjointement, le portail sup-numerique.gouv.fr, donne accès à l'ensemble des ressources et formations accessibles librement et produites par les établissements d'enseignement supérieur français et promeut l'ensemble des transformations pédagogiques, organisationnelles et stratégiques liées au numérique. Cette valorisation prend notamment la forme de cartographies qui structurent les données recueillies (projets et réalisations) à l'occasion tant des appels à manifestation d'intérêt relatifs à la transformation numérique et pédagogique que des prix PEPS (Passion Enseignement Pédagogie dans le Supérieur) portés par le ministère en vue de valoriser les meilleures pratiques au sein des établissements. Ces initiatives ont pour but de favoriser l'innovation pédagogique tout comme la mise en œuvre d'une formation à la pédagogie pour les nouveaux maîtres de conférences.

II) ACCOMPAGNER L'AUTONOMIE DES ETABLISSEMENTS

Les opérateurs du programme sont très nombreux : en ne prenant en compte que les seuls opérateurs exerçant une mission d'enseignement supérieur et de recherche, 70 universités et plus de 80 grands établissements et écoles sont concernés ; de plus, en prenant en compte une soixantaine d'acteurs privés soutenus financièrement par le programme, ce sont au total près de 220 établissements qui sont chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale. Ces établissements reçoivent directement près de 99 % des crédits du programme, au titre de leurs dotations récurrentes, de la rémunération de leurs personnels ou de leurs dotations en fonds propres.

Les objectifs stratégiques ne peuvent par conséquent être atteints que par l'action coordonnée de l'ensemble de ces acteurs dans le cadre d'un dialogue stratégique avec le responsable de programme ministériel. Les établissements doivent disposer à cet effet des leviers d'action nécessaires.

AUTONOMIE ET RESPONSABILISATION ACCRUE

La responsabilisation accrue des opérateurs conditionne la bonne mise en œuvre de la stratégie définie au niveau du programme. Elle s'appuie, pour les opérateurs publics, sur la globalisation de leur subvention pour charges de service public, de façon à ce qu'au plus près des réalités du terrain, les établissements disposent librement des moyens alloués pour déployer leur stratégie : ainsi peuvent-ils optimiser leurs performances et contribuer de ce fait à

l'amélioration de la performance nationale. Le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE), ouvert par le législateur en 2007, amplifie considérablement l'effet attendu de cette globalisation, en l'étendant à la masse salariale des personnels titulaires de l'établissement. Ce transfert s'est assorti de la mise en place d'un dispositif de suivi et d'accompagnement par le ministère. Le régime des RCE est devenu le droit commun de toutes les universités. Ce régime concerne également d'autres types d'établissements, des écoles d'ingénieurs, des grands établissements et des établissements publics administratifs. 107 établissements bénéficient désormais de ce régime. Tous disposent d'un budget incluant la masse salariale financée par l'État et une complète maîtrise des moyens pour conduire une politique d'établissement qui s'articule avec la stratégie nationale, dans le cadre du contrat pluriannuel de site passé avec l'État.

UNE ACCREDITATION DES ETABLISSEMENTS EN VUE DE LA DELIVRANCE DE DIPLOMES NATIONAUX

La loi du 22 juillet 2013 a introduit un dispositif d'accréditation qui repose sur une approche intégrée de la stratégie de formation des établissements et de leur capacité à développer leur offre tant du point de vue pédagogique, organisationnel, que financier. La procédure d'accréditation, qui s'inscrit dans la politique contractuelle, renouvelle le dialogue entre l'État et ses opérateurs et valorise le principe d'autonomie des établissements tout en maintenant une régulation nationale pour les diplômes nationaux. Cette accréditation repose sur un dispositif d'évaluation par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES). Depuis la vague C (2018-2022), celui-ci évalue à la fois le bilan des formations mais également le projet proposé, évaluations qui fondent l'accréditation du ministère. A partir de la vague E (2020-2022), le HCERES donnera directement un avis sur les demandes d'accréditation formulées par les établissements. Cette procédure laisse une très large autonomie aux établissements en matière d'élaboration de leur offre de formation.

Par ailleurs, un cadre national des formations fonde les diplômes nationaux de licence, licence professionnelle, master et doctorat. Ce cadre national précise également la nomenclature des intitulés retenus pour les diplômes nationaux de licences, licences professionnelles et masters. Cette nomenclature a permis d'accroître la lisibilité de l'offre de formation au bénéfice des jeunes, des familles et des futurs employeurs.

APPORTER DES OUTILS ET DE L'EXPERTISE AUX ETABLISSEMENTS POUR L'EXERCICE DE LEURS RESPONSABILITES

L'un des deux objectifs transversaux du programme vise à **améliorer l'efficacité des opérateurs**. Aussi, les établissements sont-ils incités à optimiser leur stratégie en matière d'offre de formation, de gestion des services de ressources documentaires et de leur patrimoine immobilier et à développer leurs ressources propres, issues notamment des activités de formation continue, des contrats de recherche partenariaux, ainsi que des financements européens dont l'obtention doit constituer l'une de leurs priorités des établissements.

La promotion de l'efficacité des acteurs est donc un élément stratégique. Dans ce contexte, le projet de « connaissance des coûts des activités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » est déployé par le ministère et piloté par la mission d'expertise et de conseil de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, en concertation avec les conférences d'établissements. La méthodologie, expérimentée en 2015 et 2016, a été généralisée à partir de la rentrée 2017 en respectant le rythme des vagues contractuelles (en relation avec le volet soutenabilité financière de l'offre de formation du dossier d'accréditation) et permettra à tous les établissements de se doter d'une comptabilité analytique fondée sur un référentiel partagé et adapté à l'enseignement supérieur.

Le mouvement de transfert de la propriété du patrimoine immobilier aux universités continue d'être soutenu.

Les opérateurs bénéficient d'un suivi par les conseillers de sites et d'établissements de la DGESIP, réunis au sein d'une mission d'expertise et de conseil, qui le cas échéant peuvent mener des missions d'accompagnement en vue d'apporter un éclairage ou d'identifier les leviers d'amélioration possibles sur une situation spécifique.

Plus largement, la DGESIP a identifié et formalisé une « offre de services » à destination des établissements, offre qui réunit des compétences, savoir-faire, expertises, ainsi que des ressources de la direction générale et, de certains de ses partenaires, qui peuvent être directement mobilisés par les équipes de direction des établissements.

III) PAYSAGE INSTITUTIONNEL

La loi du 22 juillet 2013 promeut la coordination étroite des établissements publics d'enseignement supérieur, à l'échelle d'un territoire académique ou inter-académique et selon différentes modalités en fonction des caractéristiques du territoire et des souhaits des différents acteurs. Les regroupements ainsi conçus permettent de mettre en œuvre une coordination des politiques, tant en matière de recherche de transfert et de formation, que par exemple au niveau immobilier ou dans le domaine du numérique. Le recteur de région académique assure une coordination renforcée des politiques académiques dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est en effet chargé de fixer les orientations stratégiques de ces politiques requérant une coordination avec la collectivité régionale ou avec le préfet de région.

Le ministère a souhaité faciliter le regroupement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche par l'expérimentation de nouveaux modes d'organisation qui correspondent à leur projet de développement. L'article 52 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance habilite le Gouvernement à prendre une ordonnance permettant aux établissements d'enseignement supérieur d'expérimenter de nouvelles formes de regroupement. Les mesures expérimentales portent sur de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement, de coordination territoriale ou d'intégration.

Sur le fondement de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, trois établissements expérimentaux ont déjà été créés :

- Université de Paris – Décret n°2019-209 du 20 mars 2019 modifié par le décret n°2019-280 du 5 avril 2019
- Institut polytechnique de Paris - Décret n° 2019-549 du 31 mai 2019
- Université Côte d'Azur - Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019

Ces établissements expérimentaux intègrent des établissements-composantes qui conservent leur personnalité morale.

La création d'autres établissements expérimentaux est prévue d'ici la fin de l'année 2019 : Université Polytechnique Hauts-de-France, Université Paris Sciences et Lettres, Université Grenoble Alpes, Nantes Université, Université Paris Saclay, Université Gustave Eiffel, CY Cergy Université.

Des projets de création sont actuellement en cours d'instruction pour deux autres établissements expérimentaux (Université de Lyon et site de Clermont-Ferrand).

Par ailleurs, il est envisagé la création de communautés d'universités et d'établissements (COMUE) expérimentales soit par transformation de COMUE existantes (Université Paris Est et Normandie université) soit par création ex nihilo (regroupement des universités d'Angers et du Mans, regroupement des établissements de Rennes, ...).

Enfin, la substitution de COMUE existantes par d'autres formes de regroupement, notamment la convention de coordination territoriale créée par l'ordonnance du 12 décembre 2018 est également à l'étude : COMUE Université Bretagne Loire, COMUE Centre Val de Loire, COMUE Aquitaine, COMUE Languedoc Roussillon, COMUE Lille Nord de France.

La création d'établissements expérimentaux sur le fondement de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche conduit les établissements membres à revoir le rôle de la COMUE sur le site concerné ou à prévoir sa suppression, la coordination territoriale étant alors assurée par l'établissement expérimental. Ainsi, outre la suppression de la COMUE Université Côte d'Azur prévue au 1^{er} janvier 2020 par le décret créant l'établissement expérimental dénommé Université Côte d'Azur, la suppression de plusieurs COMUE est envisagée et pourrait intervenir avant le 1^{er} janvier 2020 : Université Sorbonne Paris Cité, Université Paris-Saclay, Languedoc Roussillon Universités, Centre-Val de Loire, Université Bretagne Loire, Lille Nord de France.

ORGANISATION TERRITORIALE ET CONTRAT DE SITE

L'instrument privilégié de la relation entre l'Etat et ces regroupements est le contrat quinquennal de site. Ce contrat favorise le dialogue avec les organismes de recherche mais également avec les régions selon des modalités opérationnelles qui restent encore à préciser. Cette étape décisive de structuration de l'enseignement supérieur est renforcée par la dynamique engagée autour des Initiatives d'Excellence (IDEX) et Initiatives Science–Innovation–Territoires–Économie (I-SITE) du programme d'investissements d'avenir (PIA), dont l'objectif est de favoriser la constitution de pôles d'enseignement supérieur et de recherche d'excellence et de renforcer la qualité des partenariats

avec le monde économique ; elle s'inscrit en cohérence avec les objectifs des contrats quinquennaux de site qui s'attachent à renforcer la cohérence entre les engagements des regroupements et ceux pris dans le cadre du PIA.

La vague D (2019-2023) ouvre une nouvelle phase de dialogue avec l'Etat, au cours de laquelle les évolutions majeures souhaitées par la ministre ont été introduites afin de donner une impulsion nouvelle à la politique contractuelle. Les contrats de la vague D intègrent des indicateurs spécifiques propres à chaque établissement ou site liés aux axes stratégiques et aux objectifs développés dans le contrat. Par ailleurs, deux ou trois indicateurs d'un site seront communs au contrat d'objectifs et de performance des organismes de recherche présents sur le site. La définition d'une trajectoire stratégique pluriannuelle pour chacun des établissements et leurs regroupements a vocation désormais à être conjuguée, à titre expérimental dès 2019 puis de façon généralisée en 2020 pour quelques quatre-vingts établissements, avec l'instauration d'un dialogue stratégique et de gestion annuel permettant de discuter, avec chaque établissement concerné, des engagements et moyens réciproques associés.

Ce dialogue contractuel renouvelé, qui fera intervenir, aux côtés de la DGESIP et de la DGRI, les recteurs et les DRRT en tant que représentants de l'Etat, permettra une meilleure prise en compte à la fois des projets, besoins et contraintes particulières des établissements et des grandes orientations définies par l'Etat dans les différents champs des politiques publiques et sera adossé à une vision globale des moyens mis à disposition.

Il associera également les organismes de recherche, les ministères, le SGPI et les collectivités territoriales qui contribuent pleinement à la définition et à la mise en œuvre de la réflexion stratégique des établissements et de leurs regroupements.

Dans ce contexte, l'évaluation de la performance sera reconsidérée dans une formule plus ramassée où un nombre réduit d'indicateurs répondra à cette concision stratégique. Cette formule reprendra certains des choix qui apparaissent les plus pertinents dans des domaines essentiels : la réussite étudiante à tout niveau (mais avec un focus actuel sur la licence), la participation au programme cadre pour la recherche et l'innovation (PCRI), les relations et le positionnement internationaux, le pilotage financier et le développement des ressources propres.

Outre la définition et la mise en œuvre d'une stratégie scientifique commune à l'échelle des « sites », ce contrat correspond, de plus, à l'ambition de voir émerger des ensembles cohérents dotés d'un potentiel scientifique (formation, recherche, transfert et valorisation) à même de s'affirmer et de rayonner sur les scènes nationale et internationale. Car les deux principaux objectifs de la recherche publique se retrouvent sur le programme 150 : la recherche financée sur ce programme étant, en règle générale, conduite au sein d'unités mixtes avec les établissements publics nationaux de recherche hébergées par les universités ou les écoles, il est logique que le programme 150 relaie à cet égard les objectifs du programme de financement de ces organismes (programme 172). L'objectif premier de l'activité des laboratoires est de **produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international**. Mais au-delà, il s'agit également d'**améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche**, conformément à l'objectif porté par la loi du 22 juillet 2013. La production de connaissances est en effet à la base du soutien à l'innovation et joue un rôle majeur en amont, dans la stratégie de croissance économique.

STRATEGIES D'ETABLISSEMENT ET EVALUATION

Le dialogue stratégique et de performance avec les opérateurs, qui s'ouvre par la communication préalable des priorités ministérielles, s'engage sur la base d'un bilan du précédent contrat réalisé par les établissements et d'une évaluation conduite par le HCERES qui s'appuie sur une auto-évaluation réalisée par les acteurs eux-mêmes. Cette évaluation porte notamment sur la performance de la recherche et sur la qualité des formations mais aussi sur la gouvernance et le pilotage des établissements et de la coordination territoriale.

Le processus conduit à l'élaboration d'un projet commun dessinant une trajectoire pour les établissements du site sur la durée du contrat et précisant les différentes étapes jalonnant la réalisation de ce projet. Il permet donc l'instauration d'un suivi (sur la base des jalons identifiés) au cours des cinq années de sa mise en œuvre. De plus, des indicateurs de performance, aux cibles négociées à la fois avec l'établissement chef de file du regroupement (volet commun) et les établissements en relevant (volets spécifiques), sont associés à ce contrat. Ce dernier formalise précisément les résultats attendus (cibles) sur un petit nombre d'objectifs prioritaires à travers des indicateurs qui, en partie communs à tous les regroupements et établissements, s'articulent avec ceux du programme 150 lui-même.

Depuis la vague contractuelle 2019-2023 (vague D comprenant les sites parisiens HéSam, Sorbonne université (SU), Université Sorbonne Paris Cité (USPC), Paris Sciences Lettres (PSL), Sorbonne Alliance, et l'établissement Paris 2

Panthéon Assas) le contenu et la forme des contrats pluriannuels ont évolué. Il comporte toujours un volet commun partagé entre les établissements membres du regroupement et des volets spécifiques produits par chacun des établissements membres.

Pour la période s'ouvrant en 2018, les contrats ne comportant plus de moyens spécifiques il est apparu nécessaire de revoir les modalités de pilotage des opérateurs de l'ESR en instaurant un dialogue annuel sur l'ensemble des moyens qui leur sont alloués.

Dans cette optique un dialogue stratégique et de gestion a été instauré. Ce dialogue, relais annuel et naturel du dialogue contractuel, a été expérimenté en 2018 avec 10 établissements volontaires : la COMUE PSL, la COMUE Université Côte d'Azur, l'Université de Strasbourg, l'Université de Reims, l'Université de la Rochelle, l'Université de Montpellier, Aix-Marseille Université, Sorbonne Université, Sciences Po et l'Université de Bordeaux. Le dialogue stratégique et de gestion a permis de financer des projets stratégiques phares pour ces établissements à hauteur de 5 millions d'euros qui s'inscrivent à la croisée des priorités de l'Etat et des objectifs stratégiques des établissements, en s'assurant d'un effet levier.

Le dialogue stratégique et de gestion présente plusieurs intérêts. Il permet d'associer de nombreux partenaires à la réflexion stratégique (autres ministères, organismes de recherche, collectivités territoriales, universités et écoles partenaires, CROUS...) dans le cadre d'une politique de site cohérente. Il permet un dialogue régulier sur la stratégie de l'établissement et ses objectifs transformants prioritaires dans l'intervalle entre deux contrats. Il permet enfin un dialogue sur la gestion de l'établissement et sa trajectoire allant au-delà du contrôle budgétaire effectué par les rectorats à l'occasion des décisions budgétaires

La trajectoire à inscrire dans le nouveau contrat pluriannuel liant l'État et les établissements du site considéré, pourra servir ainsi de support au dialogue de gestion tout en permettant de l'enrichir en retour, par la prise en compte des attendus des politiques publiques en cours de déploiement.

Le bilan dressé à la demande du ministère par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) confirme l'intérêt et les attentes des responsables des établissements pour ce nouveau dialogue, lesquels soulignent son caractère positif en dépit des améliorations à apporter. L'IGAENR souligne ainsi que l'exercice a été bien compris par ces derniers qui ont présenté des projets en phase avec leurs axes stratégiques de développement. De plus, si le DSG n'a concerné qu'une part modeste de leurs financements, soit quelque 4,28 M€, il a permis de mobiliser près du double de financement auprès de partenaires extérieurs. Au total, ces projets devraient être capables de décupler la mise de fonds initiale apportée par l'Etat.

Fort de ce bilan prometteur et des préconisations de l'IGAENR, le ministère a décidé de généraliser le dialogue stratégique et de gestion pour 2019/2020 à quelque quatre-vingt établissements selon des modalités et un calendrier en cours de définition en collaboration étroite avec les représentants des établissements et l'ensemble des acteurs concernés et en particulier des recteurs dont le rôle sera réaffirmé.

IV) INTERNATIONAL

Les différents responsables doivent **renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements** car ces derniers sont des vecteurs de démocratie et porteurs des valeurs fondamentales inaliénables de l'enseignement supérieur.

À travers sa double vocation d'enseignement supérieur et de recherche, le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » contribue à l'action extérieure de la France en soutenant les actions nécessaires à la mise en œuvre des objectifs présidentiels et gouvernementaux en matière d'enseignement supérieur à l'international et en Europe. Ces objectifs concernent à la fois la "mobilité entrante" (stratégie d'attractivité « Bienvenue en France » définie par le Premier ministre le 19 novembre 2018 ; objectif de doublement du nombre d'étudiants en provenance des pays émergents, doublement des partenariats ou programmes d'échange avec les établissements d'enseignement supérieur africains, implantation de l'enseignement supérieur français à l'étranger, développement d'universités européennes) et la "mobilité sortante" (volonté de moitié d'une classe d'âge en mobilité européenne en 2024). Ces politiques nationales sont en cohérence avec l'insertion de la France dans l'Europe de l'enseignement supérieur et de la recherche et le développement de sa dimension extérieure (en particulier vis-à-vis de l'Afrique).

Le développement de l'attractivité de l'enseignement supérieur est mesurable par le nombre d'étudiants étrangers (non titulaires du baccalauréat en France) se formant en France aux niveaux master et doctorat niveaux retenus pour s'assurer d'une véritable attractivité de l'offre. Il est également encouragé par le déploiement de la stratégie

« Bienvenue en France » qui vise à la mise en œuvre de politiques d'accueil, de préparation linguistique et de suivi des étudiants étrangers tant au niveau du premier cycle universitaire que des niveaux master et doctorat. Cette stratégie comporte un volet favorisant la projection à l'international des établissements d'enseignement supérieur français, notamment à travers l'accroissement des partenariats et le développement de formation co-construites permettant la délivrance de double-diplômes entre établissements français et étrangers. Le développement des campus ou universités franco-étrangers (évolution des structures existantes comme les Collèges Universitaires Français – CUF – de Russie, l'Université Française d'Égypte, l'Université Sorbonne Abu Dhabi, l'Université des Sciences et Technologies de Hanoi, le Programme de Formation d'Ingénieurs d'Elite du Vietnam – PFIEV, les nombreux instituts franco-chinois, et la création de nouveaux établissements, comme le hub franco-ivoirien, l'Université franco-tunisienne pour l'Afrique et la Méditerranée ou le campus franco-sénégalais) participent de cette politique.

Dans le but d'améliorer les capacités d'accueil des étudiants internationaux et de renforcer le rayonnement de l'enseignement supérieur français à l'étranger, les droits de scolarités sont différenciés selon la nationalité des étudiants à compter de la rentrée universitaire 2019-2020. Cette différenciation s'accompagne d'une politique d'exonération et d'allocation de bourses.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie
INDICATEUR	Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale
INDICATEUR	Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale
INDICATEUR	Formation continue
OBJECTIF	Améliorer la réussite des étudiants
INDICATEUR	Jeunes sortant de l'enseignement supérieur sans diplôme post-bac
INDICATEUR	Mesures de la réussite étudiante
OBJECTIF	Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international
INDICATEUR	Production scientifique des opérateurs du programme
OBJECTIF	Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche
INDICATEUR	Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs
INDICATEUR	Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs
OBJECTIF	Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements
INDICATEUR	Part des étudiants étrangers inscrits en Master et en Doctorat sur l'ensemble des étudiants de ces mêmes formations
INDICATEUR	Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs
INDICATEUR	Coopération internationale
INDICATEUR	Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne
OBJECTIF	Améliorer l'efficacité des opérateurs
INDICATEUR	Part des mentions à faibles effectifs (L et M)
INDICATEUR	Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR
INDICATEUR	Qualité de la gestion immobilière

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie

Dans la société de la connaissance, l'**élévation du niveau de qualification de la population** constitue un enjeu majeur et primordial pour la croissance économique et la consolidation de l'emploi. C'est ce qui a conduit le législateur à fixer en 2005 l'objectif de porter à 50 % d'une classe d'âge le taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur mais aussi à intégrer formation initiale et formation continue dans un objectif de formation tout au long de la vie définissant l'une des missions de l'enseignement supérieur. C'est l'efficacité globale de notre système d'enseignement supérieur dans toutes ses filières de formation initiale, ainsi que sa capacité à accueillir et à faire réussir les jeunes qui s'y engagent, qui sont ainsi mesurées. Cet objectif, réaffirmé par la loi du 22 juillet 2013, est consolidé par l'impulsion nouvelle de la loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) du 8 mars 2018 dont le cœur est la réussite en premier cycle des études supérieures.

Les principales mesures devant contribuer à la réalisation de cet objectif s'articulent sur le principe de continuité entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur (« bac-3 / bac+3 »). Par l'approfondissement des politiques d'orientation, et notamment la généralisation du conseil anticipé en classe de première, les lycéens bénéficieront d'une meilleure connaissance des filières proposées dans l'enseignement supérieur. Les politiques d'orientation seront renforcées par le lien conventionnel qui doit désormais rapprocher tous les lycées portant des formations supérieures et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). La continuité pédagogique entre les deux niveaux d'enseignement est également renforcée, dans toutes les filières, en particulier en formalisant les attendus des filières d'enseignement supérieur. De même, des capacités d'accueil réservées pour les bacheliers technologiques et professionnels, respectivement en diplômes universitaires de technologie (DUT) et filière Sections de technicien supérieur (STS), doivent permettre un accueil plus large de ces publics dans ces formations où ils réussissent le mieux, alors qu'ils sont peu armés face au format de la licence universitaire. Innovation majeure de la loi ORE, les futurs bacheliers – de même que leurs professeurs de lycée – connaissent les attendus des différentes filières de formation de l'enseignement supérieur au moment même où ils formulent leur choix d'orientation ; les professeurs sont en mesure de guider leurs élèves et formulent un avis dans le cadre de la fiche « avenir » transmise aux établissements d'enseignement supérieur. Enfin, une fois au sein de l'enseignement supérieur, notamment dans les formations conduisant au diplôme national de licence, tout est mis en œuvre pour mieux accompagner les étudiants vers la réussite en adaptant au besoin leur parcours, compte tenu de leurs acquis préalables. C'est l'objet des arrêtés relatifs au cadre national des formations et au diplôme national de licence publiés le 7 août 2018 ; de même, des moyens nouveaux sont déployés pour contribuer à la rénovation pédagogique des filières universitaires et à l'introduction de pédagogies adaptées, notamment à travers le nouveau contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

L'insertion professionnelle est également au cœur des enjeux de l'enseignement supérieur. L'efficacité de notre appareil de formation supérieur doit s'apprécier de ce point de vue : certaines formations débouchent prioritairement sur l'insertion professionnelle immédiate (BTS, licences professionnelles) tandis que d'autres ouvrent à la fois à la poursuite d'études et à l'entrée sur le marché de l'emploi (DUT, licences générales, masters). La mission d'insertion professionnelle appelle le développement de l'orientation et de l'information des étudiants sur les débouchés associés à chaque formation, la participation des acteurs du monde professionnel à la conception, au fonctionnement et à l'évaluation des cursus. Elle suppose aussi le développement des stages grâce à l'activité des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et la constitution d'observatoires permettant de mesurer les taux d'insertion à chaque niveau et dans chaque filière. L'arrêté fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master indique l'importance d'une expérience en milieu professionnel et en particulier les stages comme modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires au sein de ces formations. La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires précise les modalités d'intégration des périodes de formation et des stages en milieu professionnel dans un cursus pédagogique. La définition de référentiels de compétences pour chacune des mentions de licence témoigne du souci d'établir le lien entre le monde académique et le monde professionnel.

La rapidité des évolutions scientifiques et technologiques, la fréquence des mutations professionnelles, les nécessités de l'adaptation à l'emploi et les enjeux de la promotion sociale conduisent désormais à concevoir **la formation tout au long de la vie (FTLV)** dans un continuum intégrant formation initiale et formation continue. La loi « liberté pour choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a apporté à cet égard des outils importants autour de la définition d'une certification professionnelle et la définition des blocs de compétences constitutifs de toute certification. L'approche « FTLV » a renouvelé les problématiques de la formation continue.

La **formation diplômante** correspond au savoir-faire traditionnel des établissements d'enseignement supérieur et constitue l'un de leurs avantages comparatifs sur le marché de la formation. Cette activité de diplomation en formation continue, classique pour ces derniers, a été enrichie par le législateur qui, en 2002, leur a confié la compétence de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La formation diplômante est un sous-ensemble de ce qu'on peut définir de manière plus générique comme **formation qualifiante**. La demande des entreprises pour leurs salariés ou du service public de l'emploi pour les demandeurs d'emploi est plus orientée vers des formations courtes, d'adaptation au poste de formation ou à l'évolution des métiers. Le nombre total d'heures dispensées aux stagiaires mesure donc l'intensité de la réponse des établissements d'enseignement à une demande du marché qui évolue de plus en plus vers des formations de courte durée non sanctionnées par la délivrance d'un diplôme.

INDICATEUR mission

Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	51,3	ND	49,9	51,3	51,3	50

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE - Système automatisé de gestion et d'information) contrôlées par la sous-direction des systèmes d'informations et des études statistiques (SD-SIES), OCEAN alimenté par le système d'information SCOLARITE et les centres de concours et examens ; données contrôlées par les services statistiques académiques et la SD-SIES.
- Enquêtes statistiques annuelles auprès des établissements d'enseignement supérieur : les données des écoles dispensant des formations paramédicales et sociales contrôlées par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère des affaires sociales ; les données des écoles d'enseignement supérieur artistique et culturel contrôlées par la SD-SIES et le ministère de la culture ; les données des écoles d'ingénieurs et les autres formations d'enseignement supérieur contrôlées par la SD-SIES.
- Données sur la population par âge et sexe : estimations de population, Insee. Ces données sont produites par synthèse des résultats du recensement, des statistiques d'état civil sur les naissances et les décès, et de statistiques administratives sur les flux migratoires.

Mode de calcul :

L'indicateur 1.1 «Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale» est un indicateur «synthétique» dont la valeur est la probabilité d'accès totale (exprimée en %) qu'aurait une personne successivement âgée de 17 à 33 ans d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette probabilité totale est obtenue en sommant les 17 probabilités d'accès au diplôme à chaque âge entre 17 à 33 ans. Chaque probabilité par âge est estimée à partir des données les plus récentes disponibles en rapportant le nombre de diplômés observés à la population totale de cet âge.

Les diplômes retenus sont les premiers diplômes de l'université (DUT, DEUST, licence), les BTS et les diplômes suivants : diplômes des formations paramédicales et sociales, des écoles supérieures d'enseignement artistique et culturel, écoles d'ingénieurs, diplômes des établissements couverts par l'enquête 26 sur les écoles d'enseignement supérieur non rattachées aux universités (commerce, administratives, de journalisme, juridiques, vétérinaires...), ces derniers diplômes au prorata des entrants issus des CPGE ou titulaires du baccalauréat seul, pour ne pas compter deux fois dans les diplômés les étudiants entrant sur titre.

Limites et biais connus :

L'indicateur n'est pas un taux d'accès d'une population réelle, qui ne peut être constaté qu'annuellement et ne pourrait être obtenu que par un recensement de la population.

La répartition par âge des DUT, BTS et licence est connue mais la répartition par âge pour les autres diplômes ne l'est pas et des répartitions théoriques sont appliquées.

Le passage au LMD induit une suppression progressive des DEUG, ce qui conduit à une rupture de série à partir de 2012. Les DEUG intermédiaires validant une L2 ne sont désormais plus pris en compte : avec la mise en œuvre désormais achevée du LMD, leur consistance en tant que diplôme du supérieur n'est plus avérée et leur prise en compte dans les systèmes d'information très hétérogène d'un établissement à l'autre, ce qui rendait

l'indicateur fragile. Depuis 2012, la méthodologie a été revue en conséquence. La nouvelle série présente comme l'ancienne un profil en croissance, mais la valeur absolue de l'indicateur est plus faible.

Le résultat dépend étroitement de la pyramide des âges pour la tranche 17-33 ans, la révision de la série vient de la prise en compte des pyramides des âges publiées par l'Insee.

Historique des valeurs de l'indicateur :

Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur	Unité	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Réalisation	%	42,3	43,0	43,3	44,2	46,0	47,7	48,5	49,2	50,4	51,3

Une hausse de l'indicateur signifie une hausse du niveau d'études d'une génération. Si les comportements (atteinte du bac, poursuite d'études, réussite) se stabilisaient, 51,3 % de la classe d'âge des 17-33 ans serait *in fine* diplômée de l'enseignement supérieur.

La hausse de 0,9 point entre 2016 et 2017 marque la poursuite de la tendance antérieure : depuis 2009, cet indicateur a connu une hausse de plus de 8 points, dont 3 points sont imputables au BTS, 3 points aux licences et 1 point aux diplômes paramédicaux.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de favoriser l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale, de nombreux dispositifs ont été mis en place ou améliorés :

- la circulaire du 18 juin 2013 renforce le dispositif « bac -3/ bac +3 » pour améliorer l'orientation anticipée et choisie du lycée au supérieur ;
- la loi du 22 juillet 2013 promeut l'accès prioritaire des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT, permettant ainsi d'accroître les chances de réussite de ces étudiants. Elle s'accompagne en 2016 par une augmentation sensible du nombre de places dans les STS pour accueillir les bacheliers professionnels dans cette filière de formation qui leur est plus adaptée ;
- la loi du 8 mars 2018 est fondée sur deux piliers : orientation réfléchie par les étudiants en amont ; accompagnement par les établissements, notamment en licence, en aval. Mise en œuvre pour la rentrée 2018 dans son premier volet, elle se caractérise par la refonte complète du processus d'entrée dans l'enseignement supérieur avec la mise en place de la plateforme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup. Quant au second volet, il se déploie en 2018 et 2019 avec deux textes de référence : l'arrêté sur le cadre national des formations de 2014 revu et publié le 7 août 2018 ; le nouvel arrêté licence publié le même jour qui crée les dispositifs d'accompagnement (contrat pédagogique, directeur d'études...)
- des expérimentations académiques permettant de renforcer l'articulation entre le lycée et les formations de premier cycle de l'enseignement supérieur en tenant compte des spécificités du territoire ont été lancées à la rentrée 2016 puis 2017 sur le renforcement de l'orientation post-secondaire et sur l'admission en STS des bacheliers professionnels sur avis du conseil de classe de terminale.

C'est sur la base de ces éléments, complétés par la volonté d'amélioration des réorientations, que les prévisions 2019 et 2020 ont été fixées.

INDICATEUR

Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
(...) titulaire de BTS	%	70,9	72,5	70	72,5	72,5	73
(...) titulaire de DUT	%	91	ND	89	91	91	90
(...) titulaire de Licence professionnelle	%	94	ND	92,5	94	94	93
(...) titulaire de Master	%	91	ND	90	91	91	92
(...) titulaire du doctorat	%	91	SO	90	91	91	90

Précisions méthodologiques

Source des données :

- **Source diplômés de BTS** : synthèse des enquêtes d'insertion dans la vie active des jeunes sortants de lycée (IVA) et d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) – MENESR – Département de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

- **Source diplômés de DUT, licence professionnelle et master** : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés 2015 de l'université (universités de France métropolitaine et des DOM) – MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).

- **Source docteurs** : l'enquête IPDOC 2017 du SIES/MESRI interroge tous les docteurs diplômés d'une école doctorale française en 2014 (établissements d'enseignement supérieur de France métropolitaine + DOM + TOM).

Mode de calcul :

- Les données exhaustives sont recueillies auprès des diplômés de DUT, de licence professionnelle, de master, de nationalité française, âgés de moins de 30 ans, n'ayant ni interrompu leurs études pendant plus de 2 ans, ni poursuivi d'études.

- Les données sont issues d'un échantillon représentatif de diplômés de doctorat, inscrits en formation initiale, âgés de moins de 30 ans, de nationalité française, n'ayant pas poursuivi leurs études.

Le taux d'insertion est défini comme le taux net d'emploi c'est-à-dire la part des diplômés occupant un emploi, quel qu'il soit, sur l'ensemble des diplômés présents sur le marché du travail (en emploi ou au chômage).

Le taux d'emploi durable correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique ou en qualité de travailleur indépendant.

Pour les titulaires de Doctorat, **le taux d'emploi permanent** correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique (sont exclus les emplois en qualité de travailleur indépendant).

Pour les diplômés de BTS, les données des enquêtes d'insertion dans la vie active des jeunes sortants de lycée (IVA) et d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) sont retravaillées afin de renseigner un indicateur synthétique sur l'ensemble des diplômés de BTS, sous statut scolaire ou par apprentissage. La situation d'emploi est observée au 1er février n+1. En 2017, le questionnaire a évolué. Il distingue maintenant une situation de service civique, non comprise dans l'emploi ni dans le chômage (2,6 % des BTS diplômés).

Pour les diplômés de DUT, licence professionnelle et master, l'enquête a été réalisée à partir de décembre 2016 auprès de 100 000 jeunes ayant obtenu en 2014 un diplôme de master, de licence professionnelle ou de DUT. La collecte a été effectuée par les universités dans le cadre d'une charte dont les dispositions visent à garantir la comparabilité des résultats entre les établissements. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1er décembre de l'année n, soit 30 mois après l'obtention de leur diplôme. La valeur n de l'indicateur porte donc sur les diplômés de l'année universitaire n-3/n-2.

Pour les titulaires du doctorat, l'enquête IPDOC est réalisée de décembre 2017 à avril 2018 auprès des 14 400 docteurs diplômés d'une école doctorale en 2014. La collecte est effectuée auprès de tous les établissements du supérieur co-accrédités pour une ou plusieurs écoles doctorales. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1^{er} décembre de l'année n, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat.

Limites et biais connus :

- Pour les diplômés de BTS, la donnée de réalisation 2011 (90,9%) a été modifiée sur le RAP 2013. La valeur présentée au PAP 2013 provenait de l'enquête triennale « Génération » réalisée par le CEREQ et présentait le taux d'insertion professionnelle à 3 ans. Les données de réalisation 2011 et 2012 sont issues des enquêtes IVA et IPA.

- Par ailleurs, les indicateurs relatifs aux diplômés de BTS (IVA/IPA) et de Doctorat (enquête Génération) ne sont pas comparables avec ceux issus des enquêtes de DUT de licence professionnelle et de master. En effet, les dates d'interrogation varient selon l'enquête retenue (respectivement 7 mois, 3 ans et 30 mois après le diplôme). Le processus d'insertion des jeunes diplômés se poursuit tout au long des premières années sur le marché du travail. De plus, les champs d'enquête ne sont pas similaires (limite d'âge, etc.).

- L'indicateur est dépendant de la conjoncture du marché du travail, notamment du taux de chômage.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de chômage en France métropolitaine au 4 ^{ème} trimestre de l'année n (source : INSEE – estimation issue de l'enquête emploi)	9%	9,7%	9,8%	10,1%	9,9%	9,3%	8,6 %

- L'indicateur ne reflète pas les choix de poursuite d'études, qui eux-mêmes peuvent être liés à la conjoncture du marché du travail.

Population non incluse dans le champ de l'enquête	% de diplômés en poursuite d'études						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Diplômés DUT	87%	87%	88%	89%	89%	88%	91 %
Diplômés Licence professionnelle	31%	26%	34%	32%	29%	30%	36 %
Diplômés Master	38%	38%	40%	40%	38%	37%	36 %

Source : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université.

-L'indicateur du taux d'insertion apporte une mesure à un instant t de la situation vis-à-vis du marché du travail. Il n'apporte d'éléments ni sur le processus d'insertion (temps de recherche d'emploi) ni sur le type d'emploi occupé (type de contrat, statut, niveau de l'emploi).

Commentaires :

Tous ces sous-indicateurs sont sensibles à la conjoncture économique. Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont certes moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, mais l'état du marché du travail reste cependant un facteur déterminant de l'insertion professionnelle.

Historique des valeurs de l'indicateur :

Enquêtes d'insertion dans la vie active des jeunes sortants de lycée (IVA) et d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) (DEPP)		Enquête d'insertion professionnelle des diplômés de l'université (SD-SIES)							Enquête Génération (CEREQ)	
		insertion des jeunes diplômés titulaires de BTS	insertion des jeunes diplômés titulaires de DUT	dont occupant un emploi durable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Licence Professionnelle	dont occupant un emploi durable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Master	dont occupant un emploi durable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Doctorat	dont occupant un emploi permanent
Résultats 2009	%	nd	90	74	92	83	91	77	nd	nd
Résultats 2010	%	70,0	91	73	92	81	91	74	91	nd
Résultats 2011	%	70,2	89	71	92	80	91	73	so	nd
Résultats 2012	%	71,7	88	70	91	80	90	74	so	nd
Résultats 2013	%	67,2	89	73	92	80	90	74	94	49
Résultats 2014	%	66,7	88	64	92	79	89	73	so	so
Résultats 2015	%	66,2	89	69	92	78	90	73	so	so
Résultats 2016	%	68,8	90	68	93	79	91	73	91	67
Résultats 2017	%	70,9	91	68	94	81	91	75	ND	ND

Abréviations :

- nd : données non encore disponibles.

- so : sans objet : données non recueillies.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions sont fixées en cohérence avec l'ambition d'améliorer les résultats d'insertion professionnelle des jeunes diplômés, mais avec prudence néanmoins s'agissant d'un indicateur très sensible aux aléas de la conjoncture économique.

L'adoption du nouveau cadre national des nomenclatures des formations donne une lisibilité renforcée aux diplômes universitaires de licence, licence professionnelle et master. Cela doit favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de travail pour les jeunes diplômés de ces formations et les compétences pour lesquelles ils ont été formés.

En s'appuyant sur le supplément au diplôme dont le rôle est réaffirmé et sur la mise en place progressive de la description en blocs de compétences, les employeurs disposeront des informations nécessaires pour analyser les compétences d'un candidat. A cet égard, la description des acquis des formations en compétences se généralise et permet de mieux informer les employeurs. Conformément aux dispositions des lois sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 puis du 5 septembre 2018, le ministère chargé de l'enseignement supérieur pour les diplômes nationaux et les établissements pour les diplômes propres sont incités à établir les fiches des formations présentant notamment les compétences acquises et certifiées des diplômés en vue d'une inscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) voire au répertoire spécifique des certifications et habilitations (CSCH) tenus par la Commission de la certification professionnelle (CNCP) au sein de France compétences. S'agissant des diplômes nationaux, les référentiels des compétences des licences, licences professionnelles et du doctorat sont ainsi établis, le travail étant en cours d'achèvement pour les diplômes nationaux de master. S'ajoutent à cela le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur et la mise en place d'un comité stratégique éducation économie pour associer le monde professionnel aux stratégies de formations.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Formation continue

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre total d'heures dispensées aux stagiaires	Nb	71 761 848	ND	77 452 421	71 761 848	71 761 848	80 000 000
Nombre de diplômés en formation continue	Nb	70 299	ND	65 000	70 299	70 299	65 000
Nombre de validation des acquis de l'expérience (VAE)	Nb	4 056	ND	4 300	4 056	4 056	4 500

Précisions méthodologiques

Source des données :

MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).

- Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés et enquête 6 « Bilan des actions de formation continue réalisées par les établissements d'enseignement supérieur » pour les sous-indicateurs 1 et 2.

- Enquête 67 auprès des responsables de la VAE (universités et CNAM) portant sur le dispositif de VAE inscrit au livre IX du Code du travail pour le sous-indicateur 3.

Mode de calcul :

Le **premier sous-indicateur** décrit toute l'activité de formation continue, qu'il s'agisse de formations diplômantes ou de formations qualifiantes. Il quantifie transversalement cette activité selon l'unité de mesure usitée en formation continue : «les heures dispensées aux stagiaires». Il est obtenu à partir du calcul : produit de la durée d'enseignement par le nombre de stagiaires pour toute l'offre de formation, diplômes nationaux, diplômes propres d'établissement et stages.

Le **second sous-indicateur** porte de manière plus restreinte sur les formations diplômantes et dénombre les diplômés de formation continue ayant obtenu un diplôme national ; les diplômes propres d'établissement (DU, certificat...) ne sont pas pris en compte.

A l'intérieur du périmètre couvert par le deuxième sous-indicateur, le **troisième sous-indicateur** observe la diplomation conférée par le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002. Il est calculé en faisant la somme des bénéficiaires de tout ou partie de diplômes par validation des acquis de l'expérience (décisions favorables prises au cours de l'année civile en matière de validations d'acquis de l'expérience ; les chiffres étant transmis par chaque établissement). Jusqu'au RAP 2016, l'indicateur ne portait que sur les validations en premier jury. A partir du PAP 2018, sont prises en compte toutes les VAE (tous jurys confondus). L'historique de ces données est possible depuis 2012.

Les valeurs des trois sous-indicateurs pour l'année n sont disponibles au **RAP de l'année n+1**.

Historique des valeurs de l'indicateur :

FTLV	Réalisation 2008	Réalisation 2009	Réalisation 2010	Réalisation 2011	Réalisation 2012	Réalisation 2013	Réalisation 2014	Réalisation 2015	Réalisation 2016	Réalisation 2017
Volume heures / stagiaires	61 540 799	62 455 200	68 466 808	68 883 339	68 585 419	69 809 684	72 142 583	69 731 809	67 560 123	71 761 848
Nombre de diplômés en formation continue	37 707	37 123	44 798	47 691	53 233	56 257	57 166	61 099	62 520	70 299
Nombre de VAE en premier jury	4 081	4 055	4 064	4 019	4 022	3 925	3 782	3 653	3 192	3 774
dont VAE totale en premier jury	2 016	2 154	2 225	2 397	2 377	2 544	2 591	2 589	2 276	2 793
dont VAE partielle en premier jury					1 645	1 381	1 191	1 064	916	981
Nombre de VAE en post-premier jury					645	548	485	290	298	282
Ensemble des VAE (tous jurys confondus)					4 667	4 473	4 267	3 943	3 490	4 056

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2019 sont fixées en cohérence avec la tendance observée les années précédentes et en regard de l'importance particulière accordée au développement de la formation continue dans le dialogue contractuel avec les établissements.

La loi liberté pour choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 favorise l'accès à la formation professionnelle par le salarié lui-même et devrait donc avoir un impact positif sur les chiffres ci-dessus. Il donne à ce dernier le pouvoir de définir son projet de formation dans le cadre d'un compte personnel de formation rénové, défini désormais en unité monétaire. Il continue à être conservé tout au long de la vie professionnelle, pouvant s'accompagner d'un conseil en évolution professionnelle pour assurer l'information, le conseil et l'accompagnement des personnes qui envisagent de mobiliser leur compte personnel de formation.

De plus, si les premières années de mise en œuvre de la VAE se sont caractérisées par une forte croissance du nombre de validations et du nombre de diplômes attribués en totalité, la VAE a désormais atteint une phase de stabilisation. Cependant différents dispositifs (procédure dématérialisée par exemple ou, surtout, acquisition de blocs de compétences) doivent permettre d'améliorer la diffusion de la VAE.

L'enseignement supérieur dans son ensemble – mais notamment les universités – a une carte à jouer dans la définition des formations adaptées, la fluidité des processus administratifs, dès lors qu'il dispose d'un avantage reconnu en matière de qualité des formations, de lien à la recherche susceptible de favoriser l'innovation.

Le déplacement des usagers vers les formations courtes non diplômantes, observé ces dernières années, est particulièrement marqué en 2012. En revanche, bien que « Pôle emploi » ne finance plus les formations universitaires (baisse de 12 % des demandeurs d'emplois dans ce type de formations), le ralentissement attendu de la croissance globale du nombre des diplômés par cette voie n'est pas effectif et semble compensé par le développement de formations plus adaptées par les établissements d'enseignement supérieur après le ralentissement sensible en matière de VAE depuis 2012.

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou partie de diplôme ou certification par la seule validation des acquis de l'expérience sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue. Les évolutions introduites dans la loi de 2016 autorisant la possibilité d'une VAE dès une année d'activité devraient permettre de relancer ce dispositif.

OBJECTIF

Améliorer la réussite des étudiants

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur repose sur la définition de cursus (licence, master et doctorat) correspondant chacun à une action du programme, sur la qualité des formations et sur la capitalisation progressive et transférable des crédits acquis par l'étudiant. L'amélioration de l'orientation et du taux de réussite des étudiants dans les différentes filières du premier cycle de l'enseignement supérieur constitue un enjeu majeur au regard du nombre de sorties sans diplôme.

Avec la réforme de l'orientation et de l'accès des étudiants à l'enseignement supérieur concrétisée par l'adoption de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer la réussite dans les formations post-baccalauréat en permettant aux futurs bacheliers de faire des choix éclairés de poursuite d'études, en renforçant le continuum enseignement scolaire – enseignement supérieur et en évitant les orientations subies et/ou comportant un risque d'échec élevé :

- l'amélioration des choix d'orientation, grâce aux informations sur les attendus, le contenu, l'organisation et les débouchés de chaque formation offertes par la plate-forme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup ;
- la suppression du classement des vœux et du tirage au sort, qui conféraient à la procédure une dimension aléatoire et ne permettaient pas de prendre suffisamment en compte les chances réelles de réussite du candidat ;
- la possibilité pour les universités de subordonner l'inscription dans les formations de licence non sélectives à la signature d'un contrat pédagogique et au suivi d'un parcours de réussite quand le futur étudiant apparaît susceptible, du fait de son parcours antérieur, de rencontrer des difficultés dans la formation demandée ;
- un accompagnement des candidats en difficulté dans la procédure d'accès aux formations post-baccalauréat ;
- la création de plus de 37 000 places dans les formations de 1^{er} cycle hors BTS ;

- la diversification et le décloisonnement des parcours au sein du premier cycle des études supérieures. Il s'agit à la fois de développer des approches pédagogiques nouvelles, notamment pluridisciplinaires, et de construire grâce à une spécialisation et à une professionnalisation progressives, à une architecture modulaire et à un accompagnement des étudiants tout au long de leur cursus, des parcours plus flexibles et plus individualisés, débouchant sur une insertion professionnelle ou sur une poursuite d'études dans le nouveau cadre du master.

La loi orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018 et le cadre national des formations (CNF, arrêté modifié du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master) vise ainsi à favoriser la réussite des étudiants au moyen de quatre leviers : une meilleure information préalable à l'entrée en formation, une orientation s'appuyant sur des étapes clés de formation depuis le baccalauréat jusqu'au diplôme de premier cycle, la réorganisation des parcours afin de favoriser la progressivité des apprentissages, la rénovation de la pédagogie et la préparation à l'insertion professionnelle, dans le cadre, notamment, du contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Le fil conducteur de la réforme est celui de la spécialisation progressive du parcours de l'étudiant en licence, qui permet à ce dernier d'élaborer son projet personnel et professionnel au fur et à mesure de sa progression dans le cursus. Elle se concrétise par la mise en œuvre de socles de compétences pluridisciplinaires communs à plusieurs mentions de licences et/ou licences professionnelles. Le cycle licence intègre désormais pleinement les licences professionnelles (LP) dans l'offre de formation, l'orientation vers une L3 ou une LP dépendant du parcours de l'étudiant au cours des deux premières années de licence. Cette organisation participe également à la fluidité des parcours entre les différentes filières de formation (licence, licence professionnelle, DUT, formations en santé, etc.). Le principe de la spécialisation progressive s'applique également à l'accès aux formations médicales qui est élargi à l'ensemble des formations disposant de mineures santé, conformément aux orientations fixées par le président de la République en octobre 2018, en lien avec la suppression de la PACES et du numerus clausus afférent.

Garantir la réussite de l'étudiant, c'est également construire le continuum bac-3/bac+3 entre le lycée et l'université. Il s'agit en premier lieu d'améliorer l'information des familles afin de faciliter l'orientation des futurs étudiants, objectif mis en œuvre par la simplification des intitulés et par la réduction du nombre de mentions de licence de 322 à 45.

La réforme passe également par la rénovation de la pédagogie : les pratiques culturelles liées au numérique révolutionnent l'art d'enseigner, et le CNF place cette question au centre des préoccupations des universités.

L'organisation du cycle licence continue de relever de la stratégie et de l'autonomie pédagogique des universités mais elle fait l'objet d'un engagement contractuel lors de la procédure d'accréditation entre les établissements et le ministère.

L'amélioration des conditions d'accès des bacheliers technologiques et professionnels, respectivement dans les instituts universitaires de technologie et en section de technicien supérieur, participe de la même volonté de favoriser la réussite de tous dans l'enseignement supérieur.

INDICATEUR

Jeunes sortant de l'enseignement supérieur sans diplôme post-bac

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des sortants du supérieur sans diplôme post-bac	%	ND	ND	16,8	16,8	16,8	16

Précisions méthodologiques

Source des données :

MEN – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance – DEPP

Mode de calcul :

Les données sont tirées d'une enquête INSEE auprès des ménages, l'enquête « emploi en continu » : la donnée annuelle est la moyenne des résultats obtenus en continu au cours des quatre trimestres de l'année. La valeur de l'indicateur est un ratio obtenu en divisant le nombre de sortants de

formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur et ne pas avoir obtenu de diplôme supérieur au baccalauréat (diplôme national ou diplôme d'établissement) par le nombre total de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur.

Dans l'enquête emploi, l'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, il est nécessaire de regrouper trois années d'observation afin d'obtenir suffisamment d'individus. Les sortants de formation initiale sont définis comme les jeunes qui déclarent avoir interrompu pour la première fois leurs études l'année précédant celle de l'enquête. En conséquence, les sortants de l'année n ne sont disponibles qu'en mars n+1.

Ainsi pour les sortants de l'année 2016 (moyenne des sortants 2015-2016-2017), on mobilise les enquêtes de 2016, 2017 et 2018, disponibles au premier semestre 2019

Les pondérations actuelles de l'enquête emploi et donc les valeurs qui en sont issues sont provisoires sur les années affichées 2013 (moyenne des sortants 2012-2013-2014, mobilisant les enquêtes de 2013-2014-2015) à 2016 (moyenne des sortants 2015-2016-2017, mobilisant les enquêtes 2016-2017-2018).

L'Insee recalcule au cours de l'année n+4 de nouvelles pondérations afin de les caler sur les résultats définitifs du recensement de la population alors disponibles.

Limites et biais connus :

L'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, les faibles variations d'une année à l'autre sont peu significatives.

Une autre limite importante tient à la faiblesse des échantillons qui restreint la représentativité d'évolutions de faible ampleur.

L'INSEE a élargi l'échantillon de l'enquête à partir de 2009, afin d'améliorer la précision de l'indicateur.

Historique des valeurs de l'indicateur :

	unité	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Part des sortants sans diplôme en pourcentage de l'ensemble des sortants du supérieur	%	19	18	17	19	20	20p	20p	21p	22p	23p	23p

(p = provisoire)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les dispositions prévues par la loi ORE du 8 mars 2018 puis définies réglementairement par les arrêtés du 30 juillet 2018 devraient produire leurs effets progressivement sur les cohortes entrées dans l'enseignement supérieur en 2018 et donc diplômées au plus tôt en 2021 pour les formations de niveau 6 (licence...).

IL s'agit en particulier d'obtenir des effets positifs de l'accompagnement et de l'orientation active effectuée dans les établissements sur l'amélioration des taux de réussite, en particulier pour les bacheliers professionnels en STS, dont le flux entrant dans l'enseignement supérieur va croissant. Le dispositif du continuum « bac-3/bac+3 » doit conduire à une meilleure information et orientation des étudiants, complétée par une offre de formation plus lisible suite à l'adoption du cadre national des formations, le renforcement de l'encadrement pédagogique, la spécialisation progressive dans les études avec la possibilité de réorientation, la professionnalisation ainsi que l'évaluation de la qualité des enseignements.

INDICATEUR

Mesures de la réussite étudiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de réussite à l'examen de BTS	%	80,6	80	80	80	80	83
Taux d'obtention du DUT en 2 ans	%	68,1	ND	66,2	68,1	68,1	66
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%	39,6	ND	ND	40	40	40
Taux d'obtention du Master en 2 ans	%	53	ND	54	53	53	60
Part des doctorats obtenus en moins de 40 mois	%	42,6	42,7	43	42,7	42,7	46
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	73,6	73,1	74	73,1	73,1	80

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le BTS, données recueillies via le logiciel de gestion de l'ensemble des examens et concours organisés par le MEN – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD - SIES.

Concernant le **réussite au DUT en deux ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Concernant le **taux de réussite en licence en trois ans ou quatre ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Pour le **réussite en Master en deux ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) - MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Pour la **réussite en doctorat**, remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (299 pour 2015/2016). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants. MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Mode de calcul :

Pour le BTS, est rapporté le nombre de candidats admis à l'examen à celui des candidats présentés, c'est-à-dire ayant participé à au moins une des épreuves. La réalisation de l'année n concerne la réussite à la session de cette même année. La valeur de l'année n est disponible dès le RAP n.

La **réussite au DUT en deux ans** rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de DUT à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de DUT à la rentrée universitaire n-2. A partir du PLF 2016, les quelques étudiants ayant réussi le diplôme à la session n-1 à l'issue de la première année sont également inclus dans la réussite en 2 ans. Les résultats de la session de l'année n sont disponibles en janvier de l'année n+2.

La dernière session disponible pour le RAP 2017 est celle de l'année 2016.

Le champ du **taux de réussite en licence en trois et quatre ans** est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française). L'université de Dauphine est en revanche hors champ. Y sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de Licence à la rentrée universitaire n-4 (les étudiants ayant pris une inscription parallèle en CPGE ou en DUT sont exclus). La Licence couvre la Licence LMD et la Licence Professionnelle en troisième année.

Le taux est obtenu en additionnant le taux de réussite à 3 ans et celui à 4 ans de la même cohorte

Le champ du **taux de réussite en Master en deux ans** est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française). Y sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de Master à la rentrée universitaire l'année n-2.

La réussite en deux ans rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de Master à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de Master à la rentrée universitaire n-2.

Les résultats de la session de l'année n sont disponibles en janvier de l'année n+2. La dernière session disponible pour le RAP 2018 est celle de l'année 2017.

Concernant la **réussite en doctorat**, les données sont issues d'une enquête sur les écoles doctorales. Celles-ci répartissent les docteurs ayant soutenu l'année n dans quatre modalités décrivant la durée de réalisation de la thèse (moins de 40 mois, 40 à moins de 52 mois, de 52 à moins de 72 mois, plus de 72 mois). A partir de l'enquête 2014, cette répartition est obtenue par durée de réalisation de la thèse et domaine scientifique et on dispose également de la durée moyenne des thèses par école doctorale.

Les valeurs de réalisation sont disponibles en juillet de l'année n+1 pour les docteurs de l'année civile n.

Limites et biais connus :

- **Le sous-indicateur de BTS** ne couvre pas les candidats libres, en apprentissage, en formation continue ou en enseignement à distance.

- Concernant le **sous-indicateur relatif au taux de réussite en licence en trois ans**, la cohorte porte sur des inscriptions administratives recensées dans le système d'information SISE. On ne sait donc pas si les étudiants concernés ont réellement suivi les études dans lesquelles ils étaient inscrits et s'ils se sont présentés aux examens. Ceci contribue à une diminution du taux de réussite en trois ans.

- Concernant le **sous-indicateur relatif au taux de réussite en doctorat**, la mesure propose une vision partielle de la réussite en doctorat puisqu'elle ne porte que sur les thèses soutenues et donc sur les doctorants ayant abouti sur le parcours en doctorat. Le sous-indicateur ne permet pas de statuer sur la réussite globale de l'ensemble des inscrits en doctorat puisque ne sont pas comptabilisés les doctorants n'ayant pas soutenu pour diverses raisons, qui ne sont d'ailleurs pas toujours significatives d'un échec dans le parcours de formation et peuvent relever par exemple d'une insertion professionnelle anticipée.

Historique des valeurs de l'indicateur :

	Unité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de réussite à l'examen de BTS	%	74,7	74,3	73,5	74,9	76,4	76,5	78,2	79,8	80,7	81	80,2	79,9	79,8	80,6	80
- dont bac général	%	84,2	83,9	83,8	85,1	86,4	86,2	87,3	88,4	88,9	89,8	89,7	90,5	91	91,4	90,9
- dont bac technologique	%	73,5	73,6	72,5	74,3	75,6	75,5	77,7	80	80,9	82,1	82,1	81,9	81,4	81,7	81,5
- dont bac professionnel	%	57,6	56,1	56,4	56,6	58,1	58,4	60,3	62,9	65,5	66,8	65,5	64,4	65,7	67,2	66

Les diplômes à Bac+2 professionnalisés ont un poids important dans le nombre total de diplômés en France. Le taux de réussite dans ces filières doit donc augmenter afin de participer pleinement à la réalisation de l'objectif de 60% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur, ainsi que le fixe la Stratégie nationale pour l'enseignement supérieur (STRANES). Si les taux de réussite sont variables selon le type de baccalauréat obtenu, les

STS sont, par la pédagogie mise en œuvre, les plus à même de faire réussir les bacheliers des filières professionnelles pour lesquelles une politique volontariste est mise en œuvre depuis la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 : des quotas d'accueil préférentiel des bacheliers professionnels dans les filières de techniciens supérieurs sont arrêtés par les recteurs, de façon à permettre la réussite des bacheliers professionnels qui souhaitent poursuivre des études supérieures.

	unité de mesure	Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
Taux d'obtention du DUT en 2 ans (part des inscrits ayant obtenu leur DUT en 2 ans)	%	65,0	66,9	66,4	67,0	67,3	65,4	63,7	64,5	65,0	65,6	66,5	66,9	68,1
<i>dont bac général (pour info)</i>	%	72,1	74,4	73,7	73,7	73,6	72	70,7	71,2	71,8	72,0	74,4	74,9	75,9
<i>dont bac technologique (pour info)</i>	%	54,3	55,7	55,3	55,4	55,0	53,5	50,9	51,9	52,2	53,3	51,3	51,2	52
<i>dont bac professionnel (pour info)</i>	%	36,5	38,9	41,7	37,5	39,0	39,9	35,7	39,9	37,7	35,2	39,8	42,2	43,5

Les résultats présentés reprennent les améliorations effectuées pour le PAP 2016 : automatisation des programmes de calcul, traitement des cas d'inscriptions et de résultats multiples, inclusion des cas de réussite en 1 an dans la réussite en 2 ans.

La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 affirme l'orientation préférentielle des bacheliers technologiques vers les filières des IUT.

	Unité	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Périodicité du suivi de la cohorte	%	2008-2011	2008-2012	2009-2013	2010-2014	2011-2015	2012-2016	2013-2017
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%		40,3	38,8	39,8	39,0	39,2	39,6

Les perspectives de réussite en Licence sont fortement corrélées au type de baccalauréat obtenu : **si 36,3 % des bacheliers généraux obtiennent leur Licence en 3 ans, c'est le cas de 9,1 % des bacheliers technologiques et de 3,5 % seulement des bacheliers professionnels.**

Ces taux de réussite relativement faibles sont liés pour l'essentiel aux nombreux abandons en cours de scolarité : 43% des bacheliers inscrits pour la première fois en L1 en 2014 ne sont plus inscrits en Licence deux ans après. Cette absence d'inscription à l'université n'est pas nécessairement synonyme d'échec car une partie des sortants s'inscrit dans d'autres filières d'enseignement (STS, écoles d'ingénieur, de management, de santé ou d'arts).

	unité de mesure	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
Taux d'obtention du Master en 2 ans	%	48,5	48,8	52,6	53,7	53,4	52,2	52,6	53

Le calcul de l'indicateur a été automatisé afin d'assurer une homogénéité complète de traitement pour toutes les années. Le champ de l'indicateur a été restreint aux universités et aux établissements assimilés pour que les résultats soient conformes aux résultats diffusés dans les publications du SIES.

La réussite en Master en 2 ans a progressé régulièrement entre les années 2010 et 2013 mais enregistre une baisse en 2014 et 2015. Une légère hausse est à nouveau observée en 2016 et 2017.

Hommes et femmes ont des taux de réussite très proches en Master. La réussite dans les disciplines relevant des Lettres, Langues, Arts et des Sciences humaines et sociales est nettement inférieure à celle des autres disciplines et notamment des sciences (44 % contre 62,3 %). La réussite reste fortement corrélée au parcours scolaire antérieur mais les différences liées au type de baccalauréat obtenu sont nettement moindres que pour la Licence : la réussite des bacheliers professionnels, qui représentent 1% des inscrits en Master, est de 48 % et celle des bacheliers technologiques (9% des effectifs) de 50 % contre 56 % pour les bacheliers généraux.

Durées des thèses soutenues

ANNÉE	moins de 40 mois		de 40 mois à moins de 52 mois		de 52 mois à moins de 72 mois		plus de 6 ans	
	Nb de docteurs	Pourcentage	Nb de docteurs	Pourcentage	Nb de docteurs	Pourcentage	Nb de docteurs	Pourcentage
2006-2007	4 049	34,7%	4 021	34,5%	2 312	19,8%	1 279	11,0%
2007-2008	4 446	35,5%	4 237	33,8%	2 468	19,7%	1 387	11,1%
2009	4 724	35,1%	4 734	35,1%	2 511	18,6%	1 503	11,2%

2010	4 857	35,3%	4 590	33,4%	2 684	19,5%	1 627	11,8%
2011	5 282	37,2%	4 663	32,8%	2 542	17,9%	1 720	12,1%
2012	5 864	39,6%	4 829	32,6%	2 478	16,7%	1 625	11,0%
2013	5 961	40,8%	4 725	32,4%	2 320	15,9%	1 590	10,9%
2014	5 954	41,4%	4 508	31,4%	2 312	16,1%	1 592	11,1%
2015	6 084	41,6%	4 630	31,7%	2 304	15,8%	1 588	10,9%
2016	6 234	42,7 %	4 644	31,8 %	2 249	15,4 %	1 438	9,8 %
2017	6 175	42,6 %	4 498	31,0 %	2 340	16,1 %	1 483	10,2 %
2018	6 010	42,7 %	4 265	30,3 %	2 304	16,4 %	1 486	10,6 %

En 2018, 42,7 % des nouveaux docteurs ont soutenu leur thèse en moins de 40 mois, soit à peu près la durée prévue par les textes. Pour 30,3% d'entre eux, une année supplémentaire a été nécessaire. 10,6 % des doctorats délivrés ont nécessité plus de 6 années de préparation.

Entre 2007 et 2010, les durées paraissaient assez stables. Depuis 2010, la durée des thèses diminue, résultant d'une augmentation des thèses de moins de 40 mois et d'une diminution de la part des thèses de plus de 40 mois.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les effets des mesures volontaristes prises depuis 2017 par le gouvernement en matière de réussite étudiante produiront des effets positifs que la cible 2020 ne peut totalement intégrer compte tenu des délais de formation des entrants en cycle licence ou master en 2018 et 2019 :

- améliorer encore la réussite des étudiants inscrits dans les formations courtes, bien adaptées en particulier aux bacheliers professionnels pour qui la loi ORE a posé le principe de quota renforçant les dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 ayant instauré un accès prioritaire à ces filières. La cible 2020 à 83 % de réussite au BTS traduit la volonté d'une efficacité renforcée et d'une augmentation très forte du taux de réussite des bacheliers professionnels favorisée par les évolutions des programmes pédagogiques de ces formations à la suite de la dernière réforme du lycée et des évolutions pédagogiques au sein de ces formations permettant de mieux accompagner ces candidats;

- améliorer la réussite en premier cycle universitaire, au regard des dispositifs mis en œuvre par la loi ORE du 8 mars 2018, grâce à la réforme de la licence traduite par la mise en place des contrats de réussite pédagogique, des directeurs d'études et plus largement la volonté de flexibiliser les parcours au sein du cycle licence, notamment en s'appuyant sur des innovations pédagogiques ;

- accompagner les étudiants grâce au plan étudiants.

Au niveau du master, confirmant l'évolution tendancielle observée sur les années précédentes, évolution cohérente avec l'objectif d'amélioration de la réussite des étudiants à ce niveau, la qualité des formations dispensées, combinée à la structuration de la formation en semestres et en unités d'enseignement capitalisables, doit conduire davantage d'étudiants à obtenir le diplôme en deux ans ; la réforme du master inscrite dans la loi du 19 décembre 2016 qui réaffirme que c'est un cursus en 4 semestres sans sélection intermédiaire mais autorise le recrutement à l'entrée du master doit permettre dès 2019 de retrouver une progression du taux de réussite en 2 ans pour le master.

Quant au doctorat, il s'agit de traduire l'ambition d'une amélioration des délais de soutenance des étudiants en doctorat et au regard de la tendance calculée sur les années précédentes.

OBJECTIF

Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

La qualité de la science française se manifeste par sa capacité à produire des connaissances de niveau international. Pour stimuler la recherche universitaire financée par le programme 150, différents leviers ont été mobilisés.

L'autonomie des universités donne le cadre et les moyens d'une plus grande réactivité dans la compétition mondiale pour l'accès à la connaissance. La consolidation du potentiel scientifique de la recherche universitaire est aussi un des effets attendus des regroupements promus par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la

recherche (ESR), de l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement des établissements d'enseignement supérieur (ordonnance n°2018-1131 du 12/12/2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur) et de certaines actions du programme d'investissement d'avenir (PIA 1, 2 et 3) tels que les pôles d'excellence et les programmes « projets thématiques d'excellence ».

Afin de prendre en compte les modalités introduites par la loi « ESR », le nouveau régime de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) s'est substitué à partir de 2014 à la prime d'excellence scientifique (PES) créée en juillet 2009. La PEDR contribue à valoriser les activités de recherche. Attribuée par les établissements eux-mêmes après avis de la commission de la recherche du conseil académique, elle constitue un instrument de reconnaissance de l'excellence scientifique au sein de chaque établissement. La part des enseignants-chercheurs ainsi titulaires d'une PEDR peut constituer un indicateur de l'excellence de la recherche d'un établissement.

Enfin, la promotion de la qualité scientifique est une mission de l'institut universitaire de France (IUF). Cet institut permet à ses membres juniors et seniors, sélectionnés par un jury international, de poursuivre leurs travaux de recherche dans leurs établissements moyennant une décharge de service d'enseignement et des crédits de fonctionnement supplémentaires. La prime d'encadrement doctoral et de recherche est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs distingués au titre de l'IUF.

Deux indicateurs bibliométriques mesurent la part de la science française par rapport au reste du monde : ils sont déclinés sur les deux programmes recherche du MESRI (programmes 172 et 150).

Les trois premiers sous-indicateurs mesurent la **part des publications de référence internationale produites par les opérateurs du programme** dans le monde, en Europe (UE 28) et au sein de l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni. Dans un contexte de concurrence directe au niveau européen et avec de nouveaux acteurs de niveau mondial (comme la Chine, l'Inde ou le Brésil) le maintien de la part des publications de référence internationale des opérateurs du programme à niveau constant constitue un bon indicateur au regard de la montée en puissance d'acteurs très dynamiques. Le niveau de performance des opérateurs du programme s'observe également par l'évolution de la place relative de la France par rapport aux grands pays de tradition scientifique (Allemagne, Royaume-Uni). Le dernier sous-indicateur « **reconnaissance scientifique des opérateurs du programme** », mesuré par un indice de citation, permet d'apprécier la visibilité à l'international de ces publications. Il mesure en effet l'influence de la production scientifique d'un opérateur sur l'élaboration des connaissances nouvelles par la communauté internationale des chercheurs.

INDICATEUR

Production scientifique des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,2 (p)	8,1 (p)	7,8	7,9	7,7	8
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	2,3 (p)	2,2 (p)	2,2	2,2	2,1	2,05
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'espace France-Allemagne-Grande-Bretagne	%	18,8	18,5 (p)	18,8	18,2	17,8	18,8
Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme	indice	1,07 (p)	ND	1,07	1,02	1,00	1,09

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données Base OST, Web of Science, calculs OST-Hcéres

Mode de calcul :

Les **trois premiers sous-indicateurs** relatifs à la « part de publications des opérateurs du programme » se calculent en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale de l'UE (part européenne), du monde (part mondiale), ou de l'espace France/Allemagne/Grande-Bretagne ».

La reconnaissance scientifique (**quatrième sous-indicateur**) est exprimée par l'**impact normalisé par domaine (IND)** à deux ans des publications des opérateurs du programme. Cet indice pour une année n est défini par le nombre moyen de citations des publications des opérateurs du programme de l'année « n », normalisé par la moyenne des citations des publications mondiales de ce domaine. La valeur de l'indicateur pour une discipline (ou

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

toutes disciplines) est obtenue comme une moyenne pondérée des valeurs pour chacun des domaines de recherche qui composent la discipline ou toutes disciplines. Lorsque l'indice est supérieur (respectivement inférieur) à 1, les publications des opérateurs du programme ont un impact supérieur (respectivement inférieur) à l'impact moyen des publications du monde..

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications et de citations : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications et de citations constatés en n, n-1 et n-2.

Limites et biais connus :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (environ 12 500 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.

- Concernant **le quatrième sous-indicateur**, deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'impact scientifique d'une publication. Ce délai permet d'avoir un indicateur pour une année relativement récente, mais ne permet pas de rendre compte de l'impact complet des publications, notamment dans certaines disciplines. Une fenêtre de citation de 3 à 5 ans permettrait de mesurer plus précisément les impacts.

Commentaires :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, les variations des indicateurs sont généralement lentes dans les pays dont le système scientifique est fortement développé.

- Les citations des publications de ces opérateurs sont considérées comme une mesure de l'impact scientifique de ces publications et l'indice d'impact est reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche. La mesure d'une part de la production (cf. l'indicateur précédent) doit être complétée par un indicateur de qualité de cette production.

Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESRI, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union Européenne et du monde, la recherche est très souvent conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs majeurs du système de recherche français. Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

Historique des valeurs de l'indicateur :

	Résultats 2007	Résultats 2008	Résultats 2009	Résultats 2010	Résultats 2011	Résultats 2012	Résultats 2013	Résultats 2014	Résultats 2015	Résultats 2016	Résultats 2017 semi définitifs	Résultats 2018 provisoires
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'union européenne	8,46%	8,55%	8,59%	8,68%	8,75%	8,73%	8,6%	8,4%	8,4 %	8,3 %	8,2 %	8,1
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	2,76%	2,76%	2,75%	2,75%	2,72%	2,60%	2,6%	2,5%	2,4 %	2,4 %	2,3 %	2,2
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production de l'espace France/Allemagne/Grande-Bretagne	17,3%	17,9%	18,2%	18,5%	19,0%	19,1%	18,9%	18,9 %	18,9 %	18,9 %	18,8 %	18,5

Le double trait du tableau exprime que l'on ne peut faire d'évolution entre deux volets différents (nouveau périmètre et nouvelle méthode de repérage).

L'indicateur de la part des publications dans l'ensemble resserré sur la production France/Allemagne/Royaume-Uni permet de comparer des pays caractérisés par la maturité de leur recherche. Les opérateurs du programme sont positionnés dans un ensemble de maturité scientifique comparable.

Historique des valeurs de l'indicateur d'impact relatif à deux ans :

Résultats 2013	Résultats 2014	Résultats 2015	Résultats 2016	Résultats 2017 provisoires
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------------------

Indice d'impact relatif à deux ans des publications des opérateurs du programme en référence internationale	1,07	1,06	1,05	1,06	1,07
--	------	------	------	------	------

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles avaient été fixées au vu des tendances constatées qui manifestaient la bonne résistance des opérateurs du programme à la concurrence mondiale et européenne (sous-indicateurs 1 et 2) et avec l'ambition d'améliorer encore leur positionnement.

C'est pourquoi deux leviers d'action sont principalement mis en œuvre sur la période du triennal 2018-2020 :

1. un nouveau programme d'investissements d'avenir (PIA 3) est déployé à partir de l'année 2018. Les flux financiers générés au profit des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche s'ajouteront à ceux liés aux deux premières vagues d'investissements d'avenir ;
2. la mise en place du nouveau programme européen pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 » (H2020) est très incitative pour les opérateurs, en synergie avec le programme du Conseil européen de la recherche (CER). Pour accompagner la dynamique européenne impulsée par le programme « H2020 », le ministère s'est doté d'un agenda « France Europe 2020 », comportant une stratégie nationale de recherche articulée avec une stratégie nationale d'enseignement supérieur, dont le principe est inscrit dans la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que des mesures spécifiques pour favoriser le transfert et l'innovation.

OBJECTIF

Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

La production de connaissances par les opérateurs de recherche du programme doit être une source d'innovations irriguant l'économie nationale. De même que les laboratoires s'ouvrent de plus en plus à l'interdisciplinarité et développent une culture de projet et de partenariat scientifique, la culture de l'innovation, de la valorisation et du transfert des savoirs et des technologies se renforce progressivement au sein de la recherche publique, pour raccourcir le cycle de l'innovation et du transfert technologique. Pour la recherche universitaire, différents leviers sont mobilisés à cet effet.

Les regroupements d'établissements (COMUEs, fusions, associations) promus par la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que les établissements expérimentaux créés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-1131 du 12/12/2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur, permettent d'amplifier la mutualisation du transfert technologique et la maturation des projets innovants.

Dans le cadre des contrats passés entre les établissements et le ministère, les complémentarités et les partenariats entre les différents établissements (universités, écoles publiques ou privées mais aussi grands organismes de recherche, CHU, etc.) sont maintenant examinés dans une logique de site. De plus, la valorisation de la recherche est accompagnée depuis plusieurs années par la mise en place des SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie) dont la mission est d'accélérer le transfert des résultats de la recherche vers leurs applications.

Deux indicateurs permettent de mesurer cet objectif. Le premier indicateur mesure le développement de cette culture de la valorisation chez les opérateurs du programme : il permet une appréciation qualitative de la pertinence des brevets déposés en fonction des redevances qu'ils génèrent. Le second complète cette approche en mesurant financièrement l'intensité du transfert des laboratoires de recherche vers les entreprises.

INDICATEUR

Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Montant des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle	k€	26 535 (p)	26 600 (p)	23 275	26 600	26 750	21 000

Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquêtes auprès des organismes et services publics, centres hospitaliers universitaires, centres de lutte contre le cancer CHRU-CLCC, associations, RGU (ressources globales des Universités) – MESRI – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD– SIES.

Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les redevances sur titre de propriété intellectuelle. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Il est obtenu par le rapport entre :

- les ressources apportées par les redevances de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) - enquête sur les ressources globales des universités (disponible pour chaque établissement) et enquête organismes et services publics pour les autres établissements
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

Limites et biais connus :

En raison du changement de la méthodologie d'enquête pour le secteur public en 2010, les fichiers de diffusion des données sont légèrement modifiés par rapport aux versions antérieures. Les valeurs 2010 et 2011 de l'indicateur fournies au moment du PAP 2014 n'étaient pas dans le véritable périmètre du programme 150, mais dans un périmètre un peu plus large. Aussi, à partir de la publication suivante, les valeurs 2010 et 2011 ont été recalculées afin de fournir un historique désormais cohérent avec le champ de l'indicateur. De même, la valeur 2012 a été révisée à la baisse par rapport au PAP 2015 à la suite d'un nouveau partage du périmètre de structures de recherche.

Pour certains organismes, les redevances sur brevets et logiciels ne sont pas affectées aux ressources recherche.

Historique des valeurs de l'indicateur :

	unité de mesure	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
Montant des ressources	k€	12 651	20 701	18 057	18 019	17 947	18 314	19 641	20 861	23 272	26 535 (p)	26 600 (p)
Part des ressources apportées par les redevances sur titres de propriété intellectuelle dans les ressources de recherche totales des opérateurs du programme	%	0,24	0,36	0,29	0,29	0,28	0,27	0,26	0,30	0,33	0,36 (p)	0,36 (p)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 2020 avait été fixée par rapport aux derniers résultats antérieurs disponibles (2014), en cohérence avec l'incitation politique forte à la valorisation des résultats de la recherche mais avec prudence également, compte-tenu de l'aléa sur le basculement dans le domaine public des résultats brevetés.

Pour ce faire, deux leviers d'action sont principalement mis en œuvre :

1. les 14 SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie), dispositifs liés aux investissements d'avenir, sensibilisent les équipes à la valorisation de la recherche. Le dispositif est complété par les consortiums de valorisation thématique (CVT) au niveau des Alliances et par la société France Brevets sur le marché des brevets ;
2. le programme d'investissements PIA 3, par le prolongement des actions engagées lors des deux programmes précédents, est un appui pour consolider la culture de la valorisation dans la politique des établissements.

INDICATEUR**Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Montant des ressources apportées par les contrats de recherche passés avec les entreprises	k€	250 345 (p)	250 000 (p)	218 872	250 000	260 000	240 000

Précisions méthodologiquesSource des données :

Enquête annuelle auprès des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche – MESRI – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD– SIES.

Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les contrats de recherche. Le pourcentage est obtenu en divisant la recette nette des contrats de recherche concernés par la ressource recherche totale. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées, car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Cet indicateur se calcule en faisant le rapport entre :

- les ressources issues des contrats de recherche avec des entreprises - source enquête sur les ressources globales des universités (données disponibles par établissement)
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme (y compris salaires et allocations) calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

Limites et biais connus :

En raison du changement de la méthodologie d'enquête pour le secteur public en 2010, les fichiers de diffusion des données sont légèrement modifiés par rapport aux versions antérieures. Les valeurs 2010 et 2011 de l'indicateur fournies au moment du PAP 2014 n'étaient pas dans le véritable périmètre du programme 150, mais dans un périmètre un peu plus large. Aussi, à partir de la publication suivante, les valeurs 2010 et 2011 ont été recalculées afin de fournir un historique cohérent avec le champ de l'indicateur.

De même, la valeur 2012 a été révisée à la baisse par rapport au PAP 2015 à la suite d'un nouveau partage du périmètre de structures de recherche.

Historique des valeurs de l'indicateur :

	Unité de mesure	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
Montant des ressources sur contrats de recherche	K€	95 349	102 526	116 828	122 344	140 492	150 865	164 574	179 941	193 847	220 217	218 872	250 345 (p)	250 000 (p)
Part des ressources des contrats de recherche passés avec des entreprises publiques ou privées, françaises ou étrangères, dans les ressources recherche totales des opérateurs du programme	%	2,1	2,1	2,2	2,1	2,3	2,4	2,5	2,7	2,5	3,1	3,1	3,4	3,4

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2019 et 2020 sont fixées en cohérence avec la tendance positive observée les années précédentes. Elle traduit la volonté de développer le transfert des résultats de la recherche universitaire et d'encourager les opérateurs du programme à renforcer la collaboration avec les entreprises en matière de recherche.

OBJECTIF

Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements

La construction européenne et plus généralement la globalisation des échanges ont profondément transformé les systèmes nationaux d'enseignement supérieur et de recherche en les rendant perméables entre eux : au-delà de la circulation des connaissances, structurelle dans ces domaines, on assiste à un développement conséquent de la mobilité des individus et de la coopération transnationale des établissements. Le système français est désormais très ouvert sur l'extérieur et c'est cette ouverture qu'il convient à la fois d'orienter au niveau national sur les priorités identifiées et d'affermir au niveau des opérateurs du programme par le développement de partenariats institutionnels durables avec des établissements étrangers.

En matière de formation supérieure, la mobilité étudiante est l'un des principaux vecteurs de l'ouverture internationale des établissements. La mise en œuvre du processus de Bologne l'a considérablement renforcée dans la période récente. Mais au-delà de l'espace européen, l'accueil des étudiants étrangers constitue une caractéristique remarquable de notre enseignement supérieur et est un atout pour le rayonnement culturel comme pour l'influence internationale de la France. Il peut être attendu que les simplifications administratives induites notamment par la loi du 7 mars 2016 relative aux étrangers en France ainsi que la volonté d'ouverture internationale de nos opérateurs affirmée par le gouvernement produisent des effets mesurables.

L'accueil des étudiants étrangers se formant en France, et plus précisément des étudiants en mobilité selon la définition de l'UNESCO, doit être privilégié. Le Premier ministre a annoncé en novembre 2018 un objectif de doublement du nombre d'étudiants en mobilité accueillis d'ici 2027, pour arriver à un total de 500 000. Dans le cadre de la négociation des contrats de site au cours de laquelle est engagée une réflexion sur la qualité des formations des établissements, est privilégié notamment le renforcement de la lisibilité et de l'attractivité internationale d'une offre de master et de doctorat adossée aux forces scientifiques et en phase avec les partenaires économiques. En 2019 ont été lancés des appels à projet portant sur l'amélioration des dispositifs d'accueil des étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur.

L'accueil d'enseignants-chercheurs étrangers est à la fois une condition et un indicateur de l'excellence de nos établissements, à la croisée de leurs activités d'enseignement et de recherche. Dépassant les différentes formes d'accueil provisoire qu'il est difficile de mesurer précisément, un indicateur vise à apprécier le dynamisme des recrutements permanents et l'attractivité, à cet égard, des opérateurs du programme 150.

En matière de recherche, la construction de l'espace européen de la recherche décidée par les chefs d'État des pays membres de l'Union européenne aux sommets de Barcelone et de Lisbonne constitue depuis près de quinze ans une orientation stratégique majeure de notre politique nationale. L'espace européen de la recherche (EER), conçu au sens large, regroupait initialement des politiques communautaires et nationales de recherche, mais n'était pas doté de mécanismes et/ou d'instances de décisions appropriés. L'article 179 (paragraphe 1) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) instaure une compétence partagée entre l'Union et les États membres pour la réalisation de l'Espace européen de la recherche (EER), défini comme un espace « dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement ».

C'est désormais à l'échelle de l'Europe que la science française devra tenir son rang dans la compétition internationale en renforçant ses partenariats avec les institutions scientifiques des pays membres tout en participant au développement des nouveaux instruments de la politique européenne visant à conforter ses meilleurs atouts.

Pour la période 2014-2020 le programme cadre de recherche et d'innovation de l'Union européenne, « Horizon 2020 », est doté d'un budget de 77 milliards d'euros auxquels s'ajoutent 2 milliards d'euros pour le programme « EURATOM » de recherche nucléaire. « Horizon 2020 » constitue un changement plus orienté vers une approche partenariale de l'effort européen de recherche, dans la mesure où il soutient le rapprochement et la coordination de programmes nationaux ou privés de financement de la recherche et de l'innovation au sein de partenariats européens de grande envergure sur des enjeux sociétaux majeurs.

Un indicateur permet de mesurer l'intensité de l'engagement dans la coopération internationale par le biais de deux sous-indicateurs. Au niveau doctoral, les partenariats institutionnels doivent être encouragés à travers les diplômes conjoints entre établissements français et étrangers. Quant aux publications écrites en collaboration avec des pays membres de l'UE, elles traduisent notre capacité à construire des synergies scientifiques de qualité au niveau européen. L'engagement des laboratoires français dans la construction de l'espace européen de la recherche est mesuré, d'une part, par la participation aux projets sélectionnés par le programme-cadre européen pour la recherche et le développement, qui traduit simplement l'existence de collaborations européennes pour la réalisation de projets de recherche de qualité, et, d'autre part, par la coordination de ces projets sélectionnés qui marque une implication des équipes dans la conception et la conduite du projet.

INDICATEUR

Part des étudiants étrangers inscrits en Master et en Doctorat sur l'ensemble des étudiants de ces mêmes formations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Inscrits en master	%	14,5	14,6	13,7	14,0	13,8	15,3
Inscrits en doctorat	%	37,1	38,1	37,6	37,9	38,0	41,1

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) – MESRI – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD- SIES

Mode de calcul :

Est rapporté le nombre d'étudiants étrangers (non titulaires d'un baccalauréat français) inscrits dans des diplômes équivalents au cursus Master ou, pour le second sous-indicateur, dans des diplômes équivalents au cursus doctorat à l'ensemble des étudiants de ces mêmes formations. Une augmentation de chacun de ces sous-indicateurs montre un accroissement de l'attractivité du système universitaire français pour les étudiants étrangers.

En 2018 (année universitaire 2017-2018), 14,6% des inscrits en master sont des étudiants de nationalité étrangère non titulaires du baccalauréat en France.

Limites et biais connus :

Pour approcher la population des étudiants étrangers venus en France spécifiquement pour faire des études, on se limite aux seuls étudiants étrangers non titulaires d'un baccalauréat français.

Historique des valeurs de l'indicateur :

	Unité	Périodicité	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Inscrits en Master	%	annuelle	15,4%	16,1%	14,7%	15,0%	15,9%	15,6%	15,1%	15,0%	14,6%	14,4 %	14,5 %	14,6
Inscrits en Doctorat	%	annuelle	31,4%	33,4%	34,7%	36,2%	36,7%	37,2%	37,3%	37,4%	37,7%	37,3 %	37,1 %	38,1

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De nombreuses dispositions législatives et réglementaires ont contribué au renforcement de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur français, dont la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui assouplit les formalités de délivrance des titres de séjour des étudiants, doctorants et chercheurs étrangers en créant notamment le passeport talent (cf. mesure 32 du plan de simplification de l'ESR : "Faciliter et améliorer l'accueil des chercheurs étrangers"). En 2018-2019, une concertation interministérielle, principalement entre le MESRI, le MEAE et le Ministère de l'Intérieur, a permis de proposer des simplifications sur l'ensemble de la chaîne allant des demandes de visa d'études à l'attribution des permis de séjour.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les recrutés	%	14,8	13,7	17	15	15	18

Précisions méthodologiques

Source des données :

MEN / MESRI – SG / DGRH A1-1

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés dans l'année à l'ensemble des enseignants-chercheurs recrutés sur la même période.

Il est donc centré sur les flux de recrutement et non les stocks : il s'agit de mesurer la part d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les enseignants-chercheurs recrutés par concours dans l'année. Sont concernés les maîtres de conférences recrutés en application de l'article 26-1-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et les professeurs des universités recrutés en application des articles 46-1 à 46-4 du même décret.

Limites et biais connus :

Le périmètre de la population des professeurs d'université inclut la population des anciens maîtres de conférences. Si l'on exclut cette population, la part des enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés représente 16,5 % de l'ensemble des enseignants-chercheurs néo-recrutés en 2018. Par ailleurs, l'indicateur, tel qu'il est construit, ne renseigne pas sur les parcours antérieurs au recrutement : les informations disponibles ne permettent pas d'identifier, par exemple, la nationalité du doctorat. Cet indicateur donnerait cependant une vision plus fine des phénomènes de mobilité internationale des chercheurs.

Historique des valeurs de l'indicateur :

1- Part d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les recrutés de l'année :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
MCF	10,9 %	9,2 %	14,7 %	15,9 %	11,6 %	16,6 %	19,7 %	16,6 %	16,5 %	15,2 %	17,3 %	18,0 %	14,4 %
PR	14,1 %	14,0 %	12,7 %	16,0 %	8,1 %	13,7 %	14,1 %	9,7 %	9,9 %	8,1 %	8,5 %	8,0 %	11,6 %
Ensemble enseignants-chercheurs	11,7 %	11,1 %	14,1 %	15,9 %	10,6 %	15,7 %	18,0 %	14,7 %	14,4 %	12,9 %	14,4 %	14,8 %	13,7 %

2- Historique des données primaires – Effectifs et part des enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les recrutés de l'année :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Effectif EC nationalité étrangère	313	279	353	373	221	329	389	263	236	195	222	208	167
Effectif total EC recrutés	2670	2506	2507	2344	2082	2099	2167	1788	1634	1515	1539	1 408	1 235
% d'EC de nationalité étrangère	11,7 %	11,1 %	14,1 %	15,9 %	10,6 %	15,7 %	18,0 %	14,7 %	14,4 %	12,9 %	14,4 %	14,8 %	13,7 %

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 2020 est fixée pour traduire par des recrutements statutaires permanents, sur le volant variable d'une année à l'autre des postes ouverts, l'ambition d'attractivité de la recherche universitaire.

Des mesures en faveur de l'attractivité sont inscrites dans la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui crée notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ». D'une durée maximum de 4 ans, cette carte pluriannuelle est proposée dès la première année de séjour du chercheur étranger sur le territoire national (art. L. 313-20 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Les décrets d'application sont entrés en vigueur au 1er novembre 2016. Cette évolution réglementaire, confortée par les messages d'ouverture portés par les autorités, devraient avoir des conséquences favorables à terme sur les recrutements de chercheurs étrangers.

Toutefois, la valeur fixée pour la cible 2020 est trop ambitieuse. C'est pourquoi la prévision 2020 s'inscrit dans une augmentation modérée du taux d'enseignants chercheurs recrutés.

INDICATEUR

Coopération internationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse	Nb	1 419	1 465	1350	924	1 300	2 000
Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (U27) dans les articles des opérateurs du programme	%	16,6 (p)	ND	17,5	17,0	17,2	18

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Pour le **premier sous-indicateur**, MESRI – SD – SIES : remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (283 pour 2017/2018). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants.
- Pour le **second sous-indicateur**, données Base OST, Web of Science, calculs OST- Hcéres

Mode de calcul :

Le « nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse » est le recensement des premières inscriptions en doctorat pour une thèse en cotutelle, réalisé par l'école doctorale d'accueil. Les données définitives de l'année universitaire n-2/n-1 et les données provisoires de l'année n-1/n sont disponibles en juillet de l'année n et pour analyse au RAP n+1 pour les inscrits de la rentrée universitaire n/n+1. Un recueil ultérieur des inscriptions au moyen de l'enquête « SISE » est planifié, afin de pouvoir contrôler les données à partir de l'identifiant « INE » des doctorants.

La « part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 28) dans les articles des opérateurs du programme » est calculée par le nombre nombre de publications des opérateurs **avec uniquement des pays de l'UE 28** rapporté au nombre total de publications des opérateurs. Une co-publication européenne est ainsi une co-publication entre les opérateurs du programme et les institutions de pays de l'UE 28, **excluant les co-publications comportant aussi des pays extra-européens**.

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications (la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications constatés en n, n-1 et n-2).

Limites et biais :

Pour le premier sous-indicateur, l'enquête est conduite au niveau des écoles doctorales par les directeurs d'ED. Il n'y a pas de contrôle des données au moyen de l'identifiant national « INE » des doctorants.

Pour le second sous-indicateur, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (env. 12 500 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.

Commentaire :

L'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 a permis d'assouplir sensiblement les conditions dans lesquelles les établissements d'enseignement supérieur français sont habilités à conclure avec leurs homologues étrangers des accords de co-diplômation au niveau doctorat.

Les co-publications internationales sont considérées comme des indicateurs fiables des collaborations scientifiques internationales. Les co-publications sont mesurées ici en compte de présence : le fait de co-signer suppose l'existence d'une relation entre laboratoires co-signataires indépendamment du nombre total de co-signataires. Toutefois, ce mode de décompte interdit d'additionner ou de soustraire différentes valeurs de l'indicateur (création de doubles comptes) et il produit des indicateurs plus susceptibles de fluctuations non significatives. A ce titre, il convient également de souligner la spécificité française. Alors que dans les autres pays de l'Union européenne et du monde, la recherche se fait essentiellement au sein des Universités, en France, la recherche s'effectue dans les laboratoires conjoints des universités et des organismes de recherche.

Historique des valeurs de l'indicateur :

Nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse :

	réalisé 2006	réalisé 2007	réalisé 2008	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015	réalisé 2016	réalisé 2017	Réalisé 2018
Donnée provisoire	1 155	1 153	1 227	1 328	1 743	1 749	1 580	1 695	1 445	1 401	1 119	1084	1 109
Donnée définitive								1 739	1 693	1 687	1 490	1419	1 465
Evolution	+24,7 %	-0,2 %	+6,4 %	+8,2 %	+31,3 %	+0,3 %	-9,7%	+7,3%	-14,7%	-3,0%	-20,1 %	-3,1 %	+3,2 %

Au cours de l'année universitaire 2018/2019, 924 inscriptions en 1ère année de doctorat ont fait l'objet d'une co-tutelle internationale, soit 5,8 % des inscriptions en première année (données provisoires). 35 % de ces co-tutelles sont conclues avec un pays européen, 30 % avec un pays africain, 19 % avec un pays américain, 16 % avec un pays asiatique et 1 % avec un pays d'Océanie (données provisoires 2018/2019).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 2020 du sous-indicateur 5.3.1 est fixée en lien avec l'incitation donnée aux opérateurs de développer des partenariats scientifiques institutionnels avec leurs homologues étrangers à travers les diplômes conjoints.

Des mesures en faveur de l'attractivité inscrites dans la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France vont favoriser l'accueil des doctorants étrangers, notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ».

Par ailleurs, le nouveau contrat doctoral prend en compte les spécificités de la poursuite d'études doctorales partagées entre deux pays différents.

Quant au sous-indicateur 5.3.2, la cible 2020, fixée avec l'appui des prévisions de l'OST (observatoire des sciences et des techniques), met en avant l'intérêt des collaborations scientifiques entre les équipes de recherche françaises et celles des pays membres de l'Union européenne à travers les co-publications.

Il est demandé aux opérateurs de continuer à jouer un rôle central actif dans les réseaux scientifiques européens et de s'investir dans des recherches partenariales qui contribueront directement à préserver le rôle de l'Union européenne comme acteur majeur de la recherche dans le monde.

Les recherches collaboratives sont favorisées par le déploiement des programmes bilatéraux ou régionaux, comme les programmes Hubert Curien, ainsi que par le soutien apporté par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à la participation au programme européen pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 » (H2020).

Dans un contexte de niveau de co-publication déjà élevé avec les pays européens, il convient de proposer une certaine modération dans l'augmentation des résultats de l'indicateur, s'agissant des prévisions 2019 et 2020.

INDICATEUR

Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union européenne	%	1,7	1,6	1,5	1,5	1,4	1,7
Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union Européenne	%	2,1	1,5	1,8	1,6	1,5	2

Précisions méthodologiques

Source des données :

Base eCORDA des projets (Grants) et des réponses aux appels à propositions (Proposals) de la Commission européenne, extraite mars 2019 et transmise à l'OST par la DAEI. Les données sont validées, enrichies et structurées par l'OST. Les projets sont agrégés sans double compte.

Mode de calcul :

Taux de participation : sélectionnés et financés par le PCRD. Le taux de participation est calculé en divisant le nombre d'équipes affiliées aux opérateurs du programme qui participent aux projets sélectionnés par le nombre total d'équipes de tous pays participant à ces projets. **Le décompte est fait sur les projets sélectionnés des appels à propositions clos lors de l'année considérée**, y compris les actions Marie Curie, les bourses du Conseil européen de la recherche et l'instrument PME. Ce dernier rencontre un fort engouement auprès des PME européennes. Les opérateurs du programme ne pouvant, par nature, répondre à cet instrument, la performance de l'indicateur s'en trouve détériorée. Cet instrument mono bénéficiaire introduit un biais.

Taux de coordination : on observe ici le nombre de projets sélectionnés et financés par le PCRD coordonnés par une équipe française affiliée à l'un des opérateurs du programme. Le taux de coordination est calculé en divisant le nombre de projets retenus coordonnés par une équipe affiliée aux opérateurs du programme par le nombre total de projets retenus. **Le décompte est fait sur les projets sélectionnés des appels à propositions clos lors de l'année considérée**, y compris les actions Marie Curie et les bourses du Conseil européen de la recherche. Le périmètre des programmes a été élargi à ces dernières dans un souci d'exhaustivité et de transparence

Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESRI, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Jusqu'au PAP 2018 cet indicateur était calculé à partir de données cumulatives. **A partir du PAP 2019, il est calculé en données annualisées et une reconstitution des années précédentes (depuis 2014) est réalisée.**

Limites et biais :

Certains établissements du programme 150 peuvent être impliqués dans un projet sans avoir été repérés car ils n'apparaissent pas dans la table des participants de la base. Par exemple, les UMR pour lesquelles le CNRS est parfois le seul signataire.

Commentaire :

Le titre de l'indicateur « Taux de Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne » est modifié en « Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne ». L'ancien titre pouvait porter à confusion car le « Taux de présence » recouvre une notion d'indicateur en tant que telle, qui est différente de celles que recouvrent les sous-indicateurs « Taux de participation » et « Taux de coordination ».

L'évolution des cet indicateur en données annualisées permettra une évaluation plus pertinente de l'évolution de la participation des équipes françaises au PCRD.

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union européenne et du monde, la recherche se fait essentiellement, voire uniquement dans les universités, en France, la recherche se fait dans les universités et les organismes de recherche. Or, la base utilisée ne permet pas actuellement d'assigner systématiquement les projets à toutes les tutelles des laboratoires impliqués. Dans cette mesure, les variations des indicateurs peuvent être partiellement dues à ces difficultés de repérage.

Historique des valeurs :

libellé	8 ^{ème} PCRD	8 ^{ème} PCRD	8 ^{ème} PCRD	8 ^{ème} PCRD	8 ^{ème} PCRD
	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union européenne	1,9 %	1,9 %	1,6 %	1,7 %	1,6
Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'union européenne (actions Curie comprises)	2,3 %	2,1 %	1,8 %	2,1 %	1,5

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La participation aux réseaux européens demandée aux opérateurs doit s'accompagner d'une volonté de leadership pour une partie significative des projets acceptés. L'exercice est exigeant et constitue un enjeu de reconquête pour les équipes françaises. En effet, la concurrence s'est accrue depuis le lancement d'Horizon 2020. Sa forte attractivité s'étant traduite par une baisse généralisée des taux de succès.

Une étude confiée par le Premier ministre à l'Inspection générale des finances, à l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies a rendu ses conclusions sur le diagnostic de la participation française au 7^{ème} PCRD et aux premiers appels d'Horizon 2020 en juillet 2016. Sur la base des conclusions de ce rapport, la ministre a lancé en octobre 2018 un plan d'action national de renforcement de la participation française au PCRD. Ce plan d'action national se décline en 3 axes et autour de 14 mesures : inciter davantage d'acteurs à participer au programme cadre, les accompagner de façon plus efficiente pendant toutes les étapes de préparation, de dépôt et de réalisation des projets, et établir une stratégie d'influence efficace vis-à-vis de la programmation. Celui-ci devra avoir un impact favorable sur les indicateurs relatifs à la participation de la France dans le PCRI.

La cible 2020 s'inscrit en hausse par rapport aux prévisions pour 2019, la faiblesse de la réponse française aux appels de l'instrument PME, dont le budget augmente, étant compensée par l'impact du plan d'action sur la mobilisation des opérateurs

OBJECTIF

Améliorer l'efficacité des opérateurs

Améliorer l'efficacité des opérateurs constitue l'un des axes stratégiques permanents du programme.

La poursuite de cet objectif passe par la conjonction de deux démarches : l'une concerne la structuration et la faisabilité pédagogique et financière de l'offre de formation, l'autre vise l'optimisation de la gestion des établissements. En effet, en matière de financement public et particulièrement dans le contexte de l'accroissement de l'autonomie des établissements et de la globalisation de leur financement par l'État, les dynamiques à l'œuvre sur ces deux plans doivent converger.

En matière d'offre de formation, le système français d'enseignement supérieur souffrait d'une superposition et d'un enchevêtrement de dispositifs diplômants qui le rendaient peu compréhensible en France et à l'étranger. L'instauration du dispositif LMD a contribué à clarifier la situation.

Dans ce cadre général clarifié, l'optimisation de l'offre de formation demeure cependant nécessaire, avec notamment comme priorités de :

- structurer le niveau doctorat autour de pôles d'excellence en recherche associant écoles et universités ;
- mieux organiser les politiques de site en incitant aux coopérations entre établissements et en rassemblant les forces plutôt qu'en les dispersant, démarche qui est optimisée dans le cadre des regroupements promus par la loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche et l'ordonnance n°2018-1131 du 12/12/2018 ; renforcer la lisibilité et la cohérence de l'offre de formation, de façon à éviter notamment les formations à très petits effectifs.

Initié par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013, un chantier de réforme drastique des nomenclatures a simplifié une offre de formation – devenue illisible avec 1 400 licences générales, 2 200 licences professionnelles et 1 800 mentions de masters regroupant 5 900 spécialités – en proposant 45 intitulés de licences générales, 173 intitulés de licences professionnelles et 245 intitulés de masters.

Cette politique d'amélioration de l'offre de formation est complétée par une politique destinée à améliorer l'accès aux services et ressources documentaires de l'ESR. Prenant acte du volume croissant de documentation électronique et de l'évolution des pratiques, le MESRI s'est engagé dans une politique de soutien au développement des ressources numériques : coordination des acquisitions en licence nationale, appui à la numérisation, au libre-accès aux publications scientifiques. Parallèlement, les étudiants sont toujours en attente de lieux propices au travail en groupe ou personnel. L'amélioration des conditions d'accueil (adaptation des horaires d'ouverture, optimisation des espaces) témoigne du positionnement des bibliothèques universitaires au cœur de la réussite étudiante.

L'optimisation de la gestion des établissements constitue le corollaire de l'autonomie, notamment dans un contexte de changement qui a été sous-estimé au cours des premières années de mise en œuvre de la loi LRU. Elle implique le développement d'une culture de la programmation stratégique (des formations, de l'immobilier, des coopérations...) et de l'évaluation *ex post*, assises sur des instruments de connaissance des coûts. Un indicateur rend compte de l'effort mené pour un meilleur pilotage par les établissements de leur patrimoine immobilier sur les aspects quantitatifs (pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000) et qualitatifs (taux d'occupation des locaux) afin d'améliorer la programmation des investissements et d'en garantir la soutenabilité.

INDICATEUR

Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des mentions à faibles effectifs (L): inférieur à 50	%	31,5	30,8	32,3	31,4	30,8	30
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%	36	41	36,5	39,1	40,7	22

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés – MESRI / DGESIP – DGRI / – SD – SIES.

Mode de calcul :

Est rapporté le nombre de couples domaine-mention licence par établissement (en licence ou en master hors enseignement) présentant un nombre d'inscrits en année terminale inférieur à 50 pour la licence (ou à 30 pour le master) au nombre total de couples domaine-mention licence (ou master hors enseignement). Les étudiants pris en compte sont ceux inscrits en troisième année de licence ou en deuxième année de master hors enseignement (au titre de leurs inscriptions principales).

En 2016-17, 31,5 % des couples domaine-mention de licence comptaient moins de 50 étudiants et 36 % des couples domaine-mention des master comptaient moins de 30 étudiants.

Limites et biais :

L'indicateur est très sensible aux effets de seuil, ce qui, en période de baisse tendancielle de la démographie étudiante, entraîne mécaniquement une évolution défavorable de la valeur de l'indicateur.

La mention est complémentaire au domaine puisqu'elle précise celui-ci dans l'intitulé des diplômes qui figurent sur les arrêtés d'habilitation. L'observation porte donc sur l'agrégat domaine/mention. Il est à noter qu'à l'intérieur d'une mention l'enseignement des parcours est très souvent mutualisé ce qui permet une réduction des coûts. Le passage à la nouvelle nomenclature de mentions de master à partir de 2015 s'est accompagné de l'abandon des spécialités. Pour maintenir un affichage différencié, les anciennes mentions à multiples spécialités ont souvent été converties en plusieurs mentions de la nouvelle nomenclature. Le passage à la nouvelle nomenclature des masters a donc entraîné, de facto, l'augmentation du nombre de mentions, et, par conséquent, l'augmentation de la part de mentions à faible effectifs.

Historique des valeurs de l'indicateur :

	Mentions à faibles effectifs Licence inférieur à 50		Pour info: Étudiants inscrits dans les mentions à faibles effectifs Licence : inférieur à 50		Part des mentions à faibles effectifs Master : inférieur à 30		Part des étudiants inscrits dans les mentions à faibles effectifs Master : inférieur à 30	
	Part en %	Nombre	Part en %	Effectifs	Part en %	Nombre	Part en %	Effectifs
Réalisé 2006	31,5	436	6,7	12 229	32,9	567	7,9	9 336
Réalisé 2007	31,9	460	7,0	12 736	32,3	563	7,5	9 263
Réalisé 2008	33,1	473	7,5	12 998	31,7	538	7,0	8 765
Réalisé 2009	33,7	475	7,9	13 197	31,0	527	6,5	8 249
Réalisé 2010	35,7	500	8,7	14 199	29,3	500	6,2	8 308
Réalisé 2011	35,6	493	9,4	14 143	25,7	470	4,7	7 406
Réalisé 2012	36,7	501	8,6	14 241	25,9	466	5,2	7 915
Réalisé 2013	35,0	461	7,8	12 983	25,7	476	5,2	7 849
Réalisé 2014	35,4	465	7,8	12 880	27,6	483	5,8	7 887
Réalisé 2015	35,7	464	7,8	13 017	29,8	535	6,7	8 899
Réalisé 2016	33,9	441	7,2	12 414	35,2	705	8,8	11 814
Réalisé 2017	31,5	396	6,5	11 475	36,0	786	9,8	13 350
Réalisé 2018	30,8	392	6,2	11 385	41,0	986	12,1	16 702

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles 2020 sont fixées dans le cadre des nomenclatures de formation en vigueur pour les niveaux L et M. Pour rationaliser l'offre de formation, qui est un élément structurant de la coordination au niveau des regroupements d'établissements promus par la loi ESR, deux dispositifs constituent les leviers principaux sur la période du triennal 2015-2017, puis du triennal 2018-2020 :

1. les nomenclatures nationales ont été publiées par arrêté pour la licence générale (arrêté du 22 janvier 2014), pour le master (arrêté du 4 février 2014) et pour la licence professionnelle (arrêté du 27 mai 2014) ;
2. le processus d'accréditation, dispositif de la loi ESR du 22 juillet 2013 vient de s'achever pour les établissements de la vague C (rentrée 2018), qui est la quatrième vague d'établissements à mettre en œuvre cette réforme. Sur la base de leur dossier d'accréditation, le dialogue a porté sur leur capacité à déployer leur offre de formation sur les plans pédagogique, organisationnel et financier.

Au regard de ces leviers, la cible 2020 du sous-indicateur « Part des mentions à faibles effectifs en licence » à 30 % est un choix politique volontariste de valorisation des efforts réalisés et à accentuer dans le cadre de la rationalisation de l'offre de formation opérée par les établissements. Pour ce qui concerne la « part des mentions à faibles effectifs en master », la cible fixée (22% à atteindre en 2020) procède également d'une forte volonté de diminuer les mentions de master à faibles effectifs dont la part était de 32,9 % en 2006. Après avoir régulièrement diminué de 2006 à 2013, les valeurs de ce sous-indicateur ont cependant, à partir de 2014 (avec la suppression progressive des spécialités de master et l'adoption de la nouvelle nomenclature nationale), augmenté annuellement de façon quasi automatique avec l'accroissement du nombre global de mentions de master. Si l'objectif de diminution des formations de master à très petits effectifs reste pleinement d'actualité, la cible de ce sous-indicateur sera susceptible d'être réexaminée une fois que tous les établissements auront adopté la nouvelle nomenclature et que la nouvelle offre de formation en master sera ainsi complètement stabilisée au niveau national.

INDICATEUR

Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part de la fréquentation physique des bibliothèques dans la population étudiante des universités	%	40,2	39	41,3	39,2	41,3	34,3
Mesure des usages virtuels des bibliothèques	Nombre/usager	83,9	86,2	95	91,5	95,6	103

Précisions méthodologiques

Source des données :

MESRI / DGESIP-DGRI A1-3 – Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : la fréquentation physique des bibliothèques est calculée comme le nombre d'entrées annuelles rapporté au nombre d'étudiants inscrits dans les établissements couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires.

Sous-indicateur 2 : la consultation des ressources numériques est calculée comme le nombre d'unités vues ou téléchargées de la collection éditoriale (documentation acquise) + le nombre d'unités vues ou téléchargées de la documentation produite (collection numérisée + documentation pédagogique numérique + thèses, mémoires HDR, mémoires numériques + articles scientifiques) rapporté au nombre total d'utilisateurs (nombre d'étudiants inscrits et enseignants-chercheurs des établissements couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires).

Commentaire :

La mesure de l'accès aux services et ressources documentaires de l'ESR se décline en deux sous-indicateurs. Le premier évalue le nombre d'entrées dans les espaces physiques des bibliothèques par étudiant au cours de l'année ; le second, le nombre de consultations par usager de la documentation électronique acquise et produite par les services documentaires.

Historique des valeurs de l'indicateur :

Sous-indicateur 1 : Fréquentation physique des bibliothèques :

Réalisations								
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'entrées annuel	62 554 133	63 016 624	65 311 296	66 370 240	64 542 943	66 047 798	69 590 421	69 033 000
Nombre d'étudiants	1 540 370	1 551 871	1 570 336	1 603 707	1 617 990	1 707 544	1 729 482	1 767 840
Nombre d'entrées par an et par étudiant	40,6	40,6	41,6	41,4	39,9	38,7	40,2	39,0

Sous-indicateur 2 : Consultation des ressources numériques :

Réalisations								
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Consultation des ressources numériques	88 475 153	94 475 704	107 270 092	112 837 108	137 162 143	152 623 733	149 750 399	157 188 000
Nombre d'étudiants	1 540 370	1 551 871	1 570 336	1 603 707	1 617 990	1 707 544	1 726 819	1 767 840
Nombre d'enseignants chercheurs	54 917	54 783	55 382	55 568	55 584	55 335	55 400	55 400
Nombre de consultations par usager	55,5	58,8	66,0	68,0	82,0	86,6	83,9	86,2

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant le sous-indicateur relatif à la fréquentation physique des bibliothèques, malgré le léger fléchissement observé en 2018, dû notamment à une plus forte augmentation du nombre d'étudiants, les prévisions 2019 et 2020 s'inscrivent dans la dynamique de hausse du nombre d'entrées observées depuis 2016.

Concernant le sous-indicateur relatif à la consultation des ressources numériques, la cible 2020 avait été évaluée en tenant compte du volume croissant de documentation électronique et de l'évolution des pratiques, mais en raison de la mise en place récente de cet indicateur, la précision de son calcul est appelée à s'affiner dans les années qui viennent.

INDICATEUR

Qualité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'occupation des locaux	%	71 (p)	62	70	70	71	74
Pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000	%	70,1	69,5	68,2	68,6	67,5	73

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Pour le **premier sous-indicateur**, MESRI/DGESIP-Service de la stratégie de la contractualisation, du financement et de l'immobilier - Département de la stratégie patrimoniale.
- Pour le **second sous-indicateur**, MESRI / DGESIP -DGRI /SD-SIES.

Mode de calcul :

Le **premier sous-indicateur** « taux d'occupation des locaux » est établi en deux étapes :

- 1ère étape : calcul du taux d'occupation pour chaque type de salles (salles de cours banalisées et amphithéâtres) qui correspond à un rapport entre l'occupation réelle des locaux (nombre d'heures d'utilisation des salles / nombre de salles utilisées) et une occupation théorique minimale de 1 120 h (35 heures par semaine, 32 semaines par an). Cette référence, qui représente 70 % des horaires d'ouverture normalement attendus pour des locaux universitaires (50 heures par semaine), a été fixée de manière à prendre en compte différents aléas et contraintes : exigences de souplesse nécessaires à la gestion des emplois du temps, temps de préparation éventuellement nécessaire entre les différents cours.
- 2nde étape : détermination du taux global d'occupation à partir de la moyenne pondérée de chaque type de salles par leurs surfaces respectives.

Rappel du périmètre : occupation des salles de cours banalisées et amphithéâtres pour des activités d'enseignement, d'accueil des étudiants, d'exams ainsi que pour tout autre usage comme les colloques, manifestations ou locations. Ne sont pas compris dans le périmètre de cet indicateur les locaux d'enseignement dédiés aux travaux pratiques en raison d'une standardisation complexe.

Le **second sous-indicateur** est un ratio qui rapporte au nombre total de sites secondaires, le nombre de ceux qui comptent moins de mille étudiants inscrits. Le seuil de 1 000 étudiants fait référence au schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche (décret du 18 avril 2002).

La définition du « site secondaire » retenue pour cet indicateur est la suivante : il s'agit d'une implantation d'un ou plusieurs établissements publics d'enseignement supérieur, dans laquelle est inscrit un étudiant au moins, et qui ne se situe pas dans une agglomération (unité urbaine de l'INSEE) siège d'un établissement public d'enseignement supérieur sous tutelle MESRI. Ne sont retenues que les implantations et les effectifs d'étudiants des établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle MESRI, ce qui exclut notamment les étudiants de STS et de CPGE. Les effectifs étudiants pris en compte ne concernent que ceux des établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle MESRI.

Les données de l'année universitaire n-1/n sont disponibles en août de l'année n.

Limites et biais :

Certains étudiants des sites secondaires sont comptabilisés au titre d'une unité administrative d'inscription (UFR, IUT, école...) du site siège. Mais on observe que cette modalité d'inscription est réversible d'une année à l'autre, entraînant des variations par conséquent non significatives. L'indicateur est particulièrement sensible aux effets de seuil (1 000 étudiants) et d'une manière défavorable en période de baisse tendancielle de la démographie étudiante.

Commentaires :

- Concernant le **premier sous-indicateur**, les établissements présentent de nombreuses disparités qui résultent de leurs spécificités géographiques (implantations multiples), pédagogiques (utilisation de salles spécialisées pour les disciplines scientifiques) ou organisationnelles (stages conduisant à une présence non linéaire des étudiants au cours de l'année universitaire) et qui influent sur le taux d'occupation de leurs locaux.

Le nouvel outil de collecte RT ESR remplaçant l'enquête annuelle du MESRI, déployé début juin 2016, doit permettre de déterminer le taux d'occupation des amphithéâtres et salles banalisées. Ce taux d'occupation devrait être beaucoup plus abouti qu'auparavant mais probablement plus faible que les prévisions établies lors de la dernière enquête du MESRI en 2015. A terme, cette précision permettra une bien meilleure optimisation de l'utilisation des amphithéâtres ou des salles banalisées. Pour le RAP 2018, la donnée a été renseignée par près de 60% des établissements au niveau national, ce qui reste insuffisant pour produire un taux d'occupation fiable. On notera toutefois que la relance faite auprès des établissements dans le courant de 2018, leur rappelant l'importance et les enjeux de cet indicateur, a permis une progression de 10% dans la complétude de cette donnée. Le taux indiqué au titre du réalisé 2018 correspond donc uniquement aux données disponibles dans le RT ESR à ce jour

- Concernant le **second sous-indicateur**, il convient de rappeler que chaque établissement détermine sa propre politique en matière d'offre territoriale de formation, et que les habilitations qui sont accordées par l'État ne comportent pas la mention du site d'enseignement. C'est donc dans le cadre de la politique contractuelle que la direction générale pour l'enseignement supérieur et pour l'insertion professionnelle peut effectuer une évaluation sous cet angle de cette offre et encourager les établissements à rationaliser leurs implantations universitaires, de manière à permettre une réelle complémentarité entre les différents sites existants dans chaque région, ceci dans la perspective d'une stabilisation du maillage universitaire. Par ailleurs, la contribution financière des collectivités territoriales à des investissements de développement (ouverture de départements d'IUT) ou visant à conforter (vie étudiante) ces petits sites, actée dans les contrats de projets État-région 2007-2013, peut faire obstacle à un resserrement significatif de la carte des formations. Le CPER 2015-2020, qui comprend un fort volet réhabilitation/rénovation du parc existant, dans le cadre des politiques de site, et non de développement de surfaces nouvelles, devrait influencer positivement sur cet indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles 2020 sont fixées pour inciter les opérateurs à l'optimisation de la fonction immobilière, qui doit être un des piliers de l'autonomie accrue qui leur a été donnée.

Au regard de la mise en place de la politique de site, les schémas directeurs immobiliers et d'aménagement (SDIA) vont articuler la politique immobilière entre les établissements et les sites, dans le cadre du dialogue de gestion avec le MESRI, en complément des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) pilotés par la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

L'optimisation de la gestion immobilière des établissements est également encouragée par un dialogue contractuel renouvelé entre les établissements et le ministère dans le cadre de la politique de site.

Concernant le sous-indicateur relatif au taux d'occupation des locaux, une certaine prudence reste de mise. En effet, jusqu'à 2015 les taux d'occupation des amphithéâtres et des salles banalisées étaient globaux alors qu'avec le déploiement du référentiel technique ESR ceux-ci seront à l'échelle bâtimentaire. Cette précision nouvelle risque d'avoir pour conséquence une évolution de la base de référence par rapport aux prévisions qui ont pu être élaborées jusqu'à présent. Toutefois il en sortira un indicateur plus fiable et plus précis, qui permettra de définir et de suivre des objectifs plus proches de la réalité.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Número et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	45 948 119	3 363 215 406	0	0	0	3 409 163 525	0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	119 864 090	2 435 170 714	0	1 708 574	0	2 556 743 378	0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 424 902	361 556 337	0	5 863 093	0	376 844 332	0
04 – Établissements d'enseignement privés	0	0	0	84 895 852	0	84 895 852	0
05 – Bibliothèques et documentation	28 166 078	421 828 330	0	2 149 602	0	452 144 010	0
13 – Diffusion des savoirs et musées	22 989 704	103 309 557	0	499 622	300 000	127 098 883	0
14 – Immobilier	45 707 169	901 958 148	53 389 000	0	203 664 826	1 204 719 143	20 700 000
15 – Pilotage et support du programme	117 434 464	1 432 820 329	0	21 325 739	0	1 571 580 532	0
17 – Recherche	137 244 557	3 817 092 786	0	521 128	0	3 954 858 471	0
Total	526 779 083	12 836 951 607	53 389 000	116 963 610	203 964 826	13 738 048 126	20 700 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Número et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	45 948 119	3 363 215 406	0	0	0	3 409 163 525	0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	119 864 090	2 435 170 714	0	1 708 574	0	2 556 743 378	0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 424 902	361 556 337	0	5 863 093	0	376 844 332	0
04 – Établissements d'enseignement privés	0	0	0	84 895 852	0	84 895 852	0
05 – Bibliothèques et documentation	28 166 078	421 828 330	0	2 149 602	0	452 144 010	0
13 – Diffusion des savoirs et musées	22 989 704	103 309 557	0	499 622	300 000	127 098 883	0
14 – Immobilier	45 707 169	901 958 148	60 518 700	0	227 422 826	1 235 606 843	23 369 750
15 – Pilotage et support du programme	117 434 464	1 432 820 329	0	21 325 739	0	1 571 580 532	0
17 – Recherche	137 244 557	3 817 092 786	0	521 128	0	3 954 858 471	0
Total	526 779 083	12 836 951 607	60 518 700	116 963 610	227 722 826	13 768 935 826	23 369 750

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	43 747 944	3 242 006 693	0	0	0	3 285 754 637	0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	116 904 550	2 412 317 365	0	1 708 574	0	2 530 930 489	0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	10 522 613	358 588 682	0	5 863 093	0	374 974 388	0
04 – Établissements d'enseignement privés	0	0	0	81 895 852	0	81 895 852	0
05 – Bibliothèques et documentation	26 401 354	422 114 592	0	998 686	0	449 514 632	0
13 – Diffusion des savoirs et musées	21 683 350	103 376 852	0	0	300 000	125 360 202	0
14 – Immobilier	44 354 977	901 970 839	46 800 500	0	172 105 151	1 165 231 467	15 000 000
15 – Pilotage et support du programme	117 274 528	1 429 215 572	0	18 950 361	0	1 565 440 461	0
17 – Recherche	145 919 217	3 791 984 969	0	0	0	3 937 904 186	0
Total	526 808 533	12 661 575 564	46 800 500	109 416 566	172 405 151	13 517 006 314	15 000 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	43 747 944	3 242 006 693	0	0	0	3 285 754 637	0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	116 904 550	2 412 317 365	0	1 708 574	0	2 530 930 489	0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	10 522 613	358 588 682	0	5 863 093	0	374 974 388	0
04 – Établissements d'enseignement privés	0	0	0	81 895 852	0	81 895 852	0
05 – Bibliothèques et documentation	26 401 354	422 114 592	0	998 686	0	449 514 632	0
13 – Diffusion des savoirs et musées	21 683 350	103 376 852	0	0	300 000	125 360 202	0
14 – Immobilier	44 354 977	901 970 839	54 730 096	0	240 306 044	1 241 361 956	21 400 000
15 – Pilotage et support du programme	117 274 528	1 429 215 572	0	18 950 361	0	1 565 440 461	0
17 – Recherche	145 919 217	3 791 984 969	0	0	0	3 937 904 186	0
Total	526 808 533	12 661 575 564	54 730 096	109 416 566	240 606 044	13 593 136 803	21 400 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	526 808 533	526 779 083	0	526 808 533	526 779 083	0
Rémunérations d'activité	304 617 967	303 032 572	0	304 617 967	303 032 572	0
Cotisations et contributions sociales	217 668 218	219 268 775	0	217 668 218	219 268 775	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 522 348	4 477 736	0	4 522 348	4 477 736	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	12 661 575 564	12 836 951 607	0	12 661 575 564	12 836 951 607	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 491 003	10 400 537	0	11 491 003	10 400 537	0
Subventions pour charges de service public	12 650 084 561	12 826 551 070	0	12 650 084 561	12 826 551 070	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	46 800 500	53 389 000	20 700 000	54 730 096	60 518 700	23 369 750
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	46 800 500	53 389 000	20 700 000	54 730 096	60 518 700	23 369 750
Titre 6 – Dépenses d'intervention	109 416 566	116 963 610	0	109 416 566	116 963 610	0
Transferts aux autres collectivités	109 416 566	116 963 610	0	109 416 566	116 963 610	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	172 405 151	203 964 826	0	240 606 044	227 722 826	0
Dotations en fonds propres	172 405 151	203 964 826	0	240 606 044	227 722 826	0
Total	13 517 006 314	13 738 048 126	20 700 000	13 593 136 803	13 768 935 826	23 369 750

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 5466211 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 518	1 500	1 500
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	70	90	90
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 77086 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-1 et 4</i>	817	nc	nc
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2018 : 19991 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 978</i>	77	99	nc
Total		2 482	1 689	1 590

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	45 948 119	3 363 215 406	3 409 163 525	45 948 119	3 363 215 406	3 409 163 525
02 – Formation initiale et continue de niveau master	119 864 090	2 436 879 288	2 556 743 378	119 864 090	2 436 879 288	2 556 743 378
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 424 902	367 419 430	376 844 332	9 424 902	367 419 430	376 844 332
04 – Établissements d'enseignement privés	0	84 895 852	84 895 852	0	84 895 852	84 895 852
05 – Bibliothèques et documentation	28 166 078	423 977 932	452 144 010	28 166 078	423 977 932	452 144 010
13 – Diffusion des savoirs et musées	22 989 704	104 109 179	127 098 883	22 989 704	104 109 179	127 098 883
14 – Immobilier	45 707 169	1 159 011 974	1 204 719 143	45 707 169	1 189 899 674	1 235 606 843
15 – Pilotage et support du programme	117 434 464	1 454 146 068	1 571 580 532	117 434 464	1 454 146 068	1 571 580 532
17 – Recherche	137 244 557	3 817 613 914	3 954 858 471	137 244 557	3 817 613 914	3 954 858 471
Total	526 779 083	13 211 269 043	13 738 048 126	526 779 083	13 242 156 743	13 768 935 826

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Depuis 2009, l'accession aux responsabilités et compétences élargies (RCE) des établissements d'enseignement supérieur se traduit par le transfert des crédits de masse salariale des personnes affectées dans ces établissements du titre 2 vers le titre 3. Les moyens inscrits en LFI au titre de la masse salariale transférée sont calculés sur une estimation du nombre d'établissements accédant à l'autonomie. Ces transferts sont ensuite actualisés chaque année, notamment, pour prendre en compte les mesures générales s'appliquant à la masse salariale du programme.

Par ailleurs, les crédits de masse salariale des établissements accédant aux responsabilités et compétences élargies l'année du PLF restent inscrits en titre 2. Ils sont basculés en titre 3 au vu du calibrage définitif des crédits à transférer, qui intervient au cours du premier semestre, et consolidés en titre 3 au PLF suivant.

Le projet de loi de finances propose l'ouverture de crédits, sur le titre 3 du programme 150, d'un montant de 11 435,1 M€ au titre des crédits de masse salariale et 1 319,9 M€ de crédits de fonctionnement au titre des subventions pour charges de service public récurrentes versées aux opérateurs (hors dépenses immobilières et financement de l'enseignement privé). Ces montants, répartis sur les différentes actions du programme, sont en augmentation de 181,6 M€ par rapport à 2019, soit une hausse de 1,4 %.

Les montants inscrits au projet de loi de finances prennent en compte deux ensembles de mesures : des moyens nouveaux à hauteur de 159,6 M€ et le solde de divers transferts (+ 22,0 M€).

Moyens nouveaux : + 159,6 M€

Plan étudiants et loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 :

Comme en 2019, les moyens nouveaux permettront notamment de financer l'effort mené par les universités pour augmenter les capacités des filières en tension, par le financement de postes d'enseignants, d'équipements et de services, d'améliorer la réussite des étudiants à travers la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement et de parcours personnalisés en premier cycle, ainsi que de mettre en place des mesures incitatives de nature à favoriser l'investissement pédagogique des enseignants-chercheurs. Les mesures nouvelles financées en vue des rentrées 2019 et 2020 incluent notamment un plan d'ouverture de plusieurs centaines de places supplémentaires dans les IUT franciliens.

Réforme des études de santé

Des enveloppes seront également consacrées à la réforme des études de santé prévue par la loi santé du 24 juillet 2019, notamment afin d'accompagner les établissements dans la réorganisation de leurs formations rendue nécessaire par la suppression de la PACES (première année commune des études de santé).

Autres mesures

Des enveloppes seront également consacrées au développement de « campus connectés » visant à accueillir dans les territoires un public étudiant éloigné des centres universitaires, ainsi qu'au développement de l'entrepreneuriat étudiant.

Mesures relatives à la masse salariale

Les moyens nouveaux permettront de financer les dépenses nouvelles des établissements RCE et de pérenniser les financements déjà alloués notamment au titre de la mise en œuvre du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR, engagé en 2016).

Il convient de noter que les 159,6 M€ de crédits nouveaux ne constituent pas à eux-seuls l'intégralité des ressources mobilisables pour le financement des postes de dépense énumérés ci-dessus, le ministère pouvant s'appuyer notamment sur la réallocation de crédits existants.

Suite à l'expérimentation menée en 2018 avec 10 établissements volontaires, une partie significative des moyens nouveaux sera allouée dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion qui sera conduit à l'automne 2019 avec 80 établissements. Ces derniers seront invités à présenter des projets stratégiques auxquels le ministère apportera son concours financier.

Transferts entre programmes et entre titres : + 20,4 M€

Est intégré sur le périmètre des subventions l'impact des transferts suivants (22,1 M€) :

Transferts entrants :

- 309 ETPT en provenance du titre 2 du programme, en conséquence de l'accession aux RCE de l'Observatoire de Paris au 1^{er} janvier 2019 et pour lequel la consolidation des ETPT et la régularisation des crédits sont effectués en PLF 2020 (le transfert de crédits n'ayant pas pu être effectué en gestion 2019) (+22,28 M€) ;
- 3 ETPT en provenance du titre 2 du programme 214 dans le cadre de la création du Conseil d'évaluation de l'école au sein du CNAM (+ 0,18 M€) ;
- 874 ETPT en provenance du programme 190 (sur le titre 3) du programme dans le cadre de la fusion de l'IFSTAR et de l'Université Paris-Est-Marne-la-Vallée en vue de la création de l'Université Gustave Eiffel (0 M€).

Transferts sortants :

- 3 ETPT vers le titre 2 du programme en régularisation (- 0,16 M€) de trois titularisations d'agents précédemment rémunérés sur le budget de l'INP de Bordeaux, dans le cadre de la session 2018 des recrutements réservés au titre de la loi du 12 mars 2012 dite « Loi Sauvadet » ;
- 4 EPTP transférés vers le titre 2 du programme, correspondant à un transfert de postes entre l'université Paris I et l'IAE de Paris (0,20 M€) ;
- 1 ETPT transféré vers le titre 2 du programme, correspondant à un transfert de postes entre la COMUE de Lille et l'ENSAIT Roubaix (0 M€) ;
- 2 ETPT transférés vers le titre 2 du programme correspondant à un transfert de postes entre la fondation nationale des sciences politiques et l'IEP de Bordeaux (0 M€) ;
- 72 ETPT transféré vers le programme 144, correspondant à un transfert de postes contractuels doctorants gérés par Polytechnique (0 M€) ;
- 2 ETPT transférés vers le programme 231 correspondant à un transfert de postes de l'université Paris XIII vers le CROUS de Créteil (0 M€).

Les autres transferts impactant le programme sont les suivants (-1,7 M€) :

Transferts entrants :

- 1 ETPT en provenance du programme 186 sur le titre 2 du programme pour l'intégration d'un agent (0,1 M€) ;
- 150 000 € en provenance du programme 231 vers les dépenses pilotées en administration centrale pour le regroupement de crédits ParcoursSup.

Transferts sortants :

- 8 ETPT et 1,13 M€ pour la fusion des inspections générales des bibliothèques (programme 214) à partir du titre 2 du programme ;
- 633 300 € pour la création de l'action PITE Guyane à partir des dépenses immobilières vers le P162 ;
- 114 264 € pour la création du Haut conseil pour le climat (programme 129) à partir des dépenses pilotées en administration centrale ;
- 89 550 € transférés au programme 172 pour la réimputation de frais de mission à partir des dépenses pilotées en administration centrale ;
- 9 147 € transférés à l'académie de Besançon (programme 214) pour le fonctionnement de la mission académique de conseil pour la formation continue dans l'enseignement supérieur (CAFCEs) à partir des dépenses pilotées en administration centrale.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+307 326	+151 722	+459 048	+22 605 645	+22 605 645	+23 064 693	+23 064 693
Intégration d'un agent en situation particulière	186 ►	+63 478	+34 667	+98 145			+98 145	+98 145
Transfert de quatre emplois de l'université Paris 1 à l'IAE Paris	150 ►	+128 848	+75 806	+204 654			+204 654	+204 654
Consolidation passage aux RCE au 1er janvier 2019	150 ►				+22 275 645	+22 275 645	+22 275 645	+22 275 645
Sauvadet INP Bordeaux	150 ►	+115 000	+41 249	+156 249			+156 249	+156 249
Numéro vert "parcoursup"	231 ►				+150 000	+150 000	+150 000	+150 000
Création d'une chaire au CNAM	214 ►				+180 000	+180 000	+180 000	+180 000
Transferts sortants		-15 588 379	-7 818 609	-23 406 988	-2 684 864	-1 207 164	-26 091 852	-24 614 152

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Frais de mission	► 172				-89 550	-89 550	-89 550	-89 550
Contribution à la création du Haut Conseil pour le climat	► 129				- 114 264	- 114 264	- 114 264	- 114 264
Fonctionnement du CAFCES de Besançon (M Mainguenaud)	► 214				-9 147	-9 147	-9 147	-9 147
Transfert de quatre emplois de l'université Paris 1 à l'IAE Paris	► 150				- 204 654	- 204 654	- 204 654	- 204 654
Consolidation passage aux RCE au 1er janvier 2019	► 150	-14 929 231	-7 346 414	-22 275 645			-22 275 645	-22 275 645
Sauvadet INP Bordeaux	► 150				- 156 249	- 156 249	- 156 249	- 156 249
création action PITE Guyane	► 162				-2 111 000	- 633 300	-2 111 000	- 633 300
Impact regroupement inspection générale des bibliothèques sur P214	► 214	- 659 148	- 472 195	-1 131 343			-1 131 343	-1 131 343

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+11	+1 186
Intégration d'un agent en situation particulière	186 ►	+1	
Transfert de quatre emplois de l'université Paris 1 à l'IAE Paris	150 ►	+4	
Transfert d'1 emploi	150 ►	+1	
Transfert de 2 emplois	150 ►	+2	
Consolidation passage aux RCE au 1er janvier 2019	150 ►		+309
Sauvadet INP Bordeaux	150 ►	+3	
Transfert des emplois de l'IFFSTAR	190 ►		+874
Création d'une chaire au CNAM	214 ►		+3
Transferts sortants		- 317	-85
Contribution à la création du Haut Conseil pour le climat	► 129		-1
Transfert de quatre emplois de l'université Paris 1 à l'IAE Paris	► 150		-4
Transfert d'1 emploi	► 150		-1
Transfert de 2 emplois	► 150		-2
Transfert de 72 supports d'emplois à l'école polytechnique et l'ISAE	► 144		-72
Consolidation passage aux RCE au 1er janvier 2019	► 150	- 309	
Sauvadet INP Bordeaux	► 150		-3
Transfert emplois de l'université Paris 13 vers le CROUS de Créteil	► 231		-2
Impact regroupement inspection générale des bibliothèques sur P214	► 214	-8	

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Enseignants du 1er degré	20	0	0	0	0	0	0	20
Enseignants du 2nd degré	512	0	-1	0	0	0	0	511
Enseignants chercheurs et assimilés	2 291	0	-82	0	0	0	0	2 209
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	11	0	0	0	0	0	0	11
Personnels d'encadrement	219	0	-29	0	0	0	0	190
Personnels administratif, technique et de service	3 754	0	-181	0	0	0	0	3 573
Personnels des bibliothèques et des musées	491	0	-13	0	0	0	0	478
Total	7 298	0	-306	0	0	0	0	6 992

Le solde des transferts d'emplois de titre 2 inscrits au PLF 2020 s'établit à **-306 ETPT**.

Il se décompose en:

- **un mouvement au titre de l'accession aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'Observatoire de Paris le 1^{er} janvier 2019 pour - 309 ETPT.**
- **divers mouvements au sein du programme 150, du HT2 vers le T2:**
 - + **1 ETPT** pour la consolidation du transfert d'un emploi de la COMUE de Lille vers l'ENSAIT de Roubaix réalisé le 1^{er} janvier 2019 ;
 - + **4 ETPT** pour le transfert, le 1^{er} janvier 2020, de 4 personnels administratif, technique et de service de l'université Paris I vers l'IAE de Paris au titre d'une convention conclue entre les deux établissements le 1^{er} juillet 2014 ;
 - + **2 ETPT** pour la consolidation du transfert de 2 emplois, l'un le 1^{er} janvier 2019 et l'autre le 1^{er} septembre 2019, de la FNSP vers l'IEP de Bordeaux dans le cadre d'une convention de coopération ;
 - + **3 ETPT** pour consolider la titularisation de 3 emplois de personnels administratif, technique et de service anciennement rémunérés sur le budget de l'INP de Bordeaux et titularisés le 1^{er} septembre 2018 et le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du dispositif Sauvadet ;
- **divers mouvements entre programmes :**
 - **8 ETPT vers le programme 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»** de personnels de l'Inspection Générale des Bibliothèques (IGB) du programme 150 T2, à compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de la fusion en une inspection unique de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) et l'inspection générale de bibliothèques (IGB) ;
 - + **1 ETPT depuis le programme 186 «Recherche culturelle et culture scientifique»** vers le programme 150 T2 pour le transfert d'un emploi d'Universcience vers le MNHN le 1^{er} janvier 2020.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Enseignants du 1er degré	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Enseignants du 2nd degré	18	10	9,00	18	0	9,00	0,00
Enseignants chercheurs et assimilés	70	33	9,00	70	60	9,00	0,00
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	1	1	9,00	1	0	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	13	6	9,00	13	6	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	231	69	9,00	231	82	9,00	0,00
Personnels des bibliothèques et des musées	36	10	9,00	36	22	9,00	0,00
Total	369	129	9,00	369	170	9,00	0,00

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties, estimées à 369 en 2020, comprennent les prévisions de départ à la retraite, de décès, de démissions, les accès à d'autres corps, les détachements ou les disponibilités.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les entrées, estimées à 369 en 2020, correspondent principalement au remplacement des agents partant à la retraite par des personnels recrutés par concours.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	547	549
Services régionaux	0	0
Opérateurs	6 470	6 199
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	281	244
Total	7 298	6 992

La variation observée du plafond d'emplois (**-306 ETPT**) résulte de la consolidation du passage aux RCE de l'Observatoire de Paris ainsi que de divers mouvements au sein du programme 150, du HT2 vers le T2, et entre programmes détaillés plus haut.

La rubrique « Autres » regroupe des structures rattachées à l'administration centrale n'ayant pas la qualité d'opérateurs : HCERES, Bureau des longitudes, Académie de médecine et Institut de France.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	580
02 – Formation initiale et continue de niveau master	1 552
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	140
04 – Établissements d'enseignement privés	0
05 – Bibliothèques et documentation	350
13 – Diffusion des savoirs et musées	287
14 – Immobilier	587
15 – Pilotage et support du programme	1 559
17 – Recherche	1 937
Total	6 992

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 13

Ces apprentis correspondent à ceux rémunérés à l'administration centrale. Les apprentis des opérateurs non RCE sont comptabilisés sur le volet Opérateurs du programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	304 617 967	303 032 572
Cotisations et contributions sociales	217 668 218	219 268 775
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	164 519 360	165 679 037
- <i>Civils (y.c. ATI)</i>	163 374	164 518
884		572
- <i>Militaires</i>		111 950
- <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>	1 144 4	1 048 51
76		5
- <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	53 148 858	53 589 738
Prestations sociales et allocations diverses	4 522 348	4 477 736
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	526 808 533	526 779 083
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	362 289 173	361 100 046

FDC et ADP prévus en T2

Les prestations sociales et allocations diverses intègrent notamment l'aide au retour à l'emploi (ARE) pour un montant de 1,5 M€ pour 77 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	362,61
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	364,02
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	-0,47
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,95
- GIPA	-
	0,0
	4
- Indemnisation des jours de CET	-
	0,9
	1
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	0,0
	0
Impact du schéma d'emploi	0,00
EAP schéma d'emplois 2019	0,00
Schéma d'emplois 2020	0,00
Mesures catégorielles	1,33
Mesures générales	0,04
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,42
GVT positif	5,56
GVT négatif	-3,14
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,78
Indemnisation des jours de CET	0,78
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,07
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,07
Total	367,25

La prévision d'exécution 2020 s'établit à **367,3 M€** hors CAS Pensions (cf. le tableau ci-dessus) au périmètre courant 2020.

Cette prévision est construite à partir de la prévision d'exécution 2019 (364 M€) et intègre les mesures ou corrections suivantes:

- l'impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020 ;
- la prise en compte du GVT et des autres mesures générales ;
- la prise en compte des mesures catégorielles.

Mesures de transfert et de périmètre

Le principal transfert est celui de l'Observatoire de Paris vers le HT2 (309 ETPT 14,9 M€ hors CAS Pensions et 7,3 M€ au titre du CAS Pensions). L'accession aux RCE de l'Observatoire de Paris ayant été effectué le 1er janvier 2019, le transfert de crédits aurait dû être effectué concomitamment. Le cas échéant, la prévision d'exécution 2019 fait l'objet d'un retraitement des mesures de transferts et de périmètres intervenues. Exceptionnellement, le transfert de crédits n'a pas pu être effectué en gestion 2019 et a fait l'objet d'une régularisation en PLF 2020.

Le transfert des 3 emplois de l'INP de Bordeaux, intervenu le 1^{er} septembre 2018 pour l'un d'entre eux et le 1^{er} janvier 2019 pour les deux autres, fait lui aussi l'objet d'une régularisation au PLF 2020. L'exécution 2019 n'est pas retraitée de son montant.

Les transferts concernant l'ENSAIT de Roubaix et l'IEP de Bordeaux n'ont porté que sur des emplois et non sur la masse salariale associée.

Seuls les montants des transferts d'emplois de l'IAE de Paris, des personnels de l'Inspection Générale des Bibliothèques et du MNHN du 1^{er} janvier 2020 viennent retraiter l'exécution 2019 soit -0.47M€.

Mesures catégorielles

La vague 2020 des mesures PPCR (Parcours professionnel, carrières et rémunérations) sera mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier pour un montant de 1,3 M€.

La revalorisation triennale de l'IFSE des personnels titulaires de la filière ITRF (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation) prévue par une circulaire ministérielle du 15 septembre 2017 sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020. Pour rappel, les personnels des corps ITRF ont intégré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) le 1^{er} septembre 2017.

Mesures générales

Le GVT solde de 2,42 M€ intègre un GVT positif de 5,6 M€ et un GVT négatif de - 3,1 M€ (soit respectivement + 1,5 % et - 0,9 % du montant total hors CAS Pensions).

Le montant de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) devrait concerner 7 agents pour un montant de 0,04 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	0	0	0	0	0	0
Enseignants du 2nd degré	43 332	50 860	60 498	38 825	46 354	55 992
Enseignants chercheurs et assimilés	46 954	57 924	73 349	38 693	49 663	65 088
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	37 224	39 764	41 394	29 323	31 863	33 493
Personnels d'encadrement	58 284	60 951	69 406	36 785	39 453	47 907
Personnels administratif, technique et de service	31 714	33 684	35 396	25 292	27 262	28 974
Personnels des bibliothèques et des musées	32 751	35 847	38 732	27 360	30 456	33 341

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					1 333 554	1 333 554
Mise en oeuvre du protocole PPCR	6 356	Titulaires		01-2020	12	1 285 309	1 285 309
Revalorisation triennale IFSE	2 625	Titulaires	ITRF	01-2020	12	48 245	48 245
Total						1 333 554	1 333 554

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

■ **RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS GRAND LILLE "RECHERCHE - CITE SCIENTIFIQUE"

Le contrat de partenariat « recherche – cité scientifique » a été signé par la COMUE Université Lille Nord de France fin octobre 2016 pour une durée prévue de l'ordre de 28 ans (31 mois de travaux et 25 ans d'exploitation).

Ce projet, implanté sur la cité scientifique de Villeneuve d'Ascq, comprend trois opérations immobilières :

- construction d'une animalerie (1 140 m²)
- réhabilitation et extension du bâtiment D (7 280 m²) pour y accueillir le pôle STIC SOFT et les laboratoires LML et LGCgE,
- construction de l'institut Chevreul (2 700 m²) au profit des activités de recherche et d'innovation dans le domaine de la chimie et des matériaux.

Le coût global de l'investissement augmenté du dédit a été couvert en 2016 par une AE sur le programme 150 d'un montant de 39,54 M€. Les frais de procédure ont été intégralement payés en 2016 pour un montant de 1,26 M€ en AE et CP.

La mise à disposition des locaux étant échelonnée de 2018 à 2019, un 1^{er} versement des redevances est intervenu dès 2018.

(en millions d'euros)							
Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	39,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	39,5
	0,0	0,0	0,7	1,1	0,7	0,0	2,5
Fonctionnement	1,3	0,0	1,0	1,3	1,5	0,0	5,1
	1,3	0,0	1,0	1,3	1,5	0,0	5,1
Financement	0,0	0,0	1,0	1,2	1,5	0,0	3,7
	0,0	0,0	1,0	1,2	1,5	0,0	3,7

En 2020, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à **1,09 M€ en CP** et ceux correspondant aux frais financiers et de fonctionnement pour **2,5 M€ en AE et CP**.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS PROMETTEUR PARIS-EST

Le contrat de partenariat relatif à la réhabilitation et rénovation thermique du bâtiment Copernic a été signé par l'université Paris-Est-Marne-la-Vallée (UPEMV) le 25 juillet 2016 avec la société Univallée (groupement Demathieu et Bard immobilier / FIDEPPP2 / Demathieu et Bard groupe / IDEX énergie) pour une durée de 28 ans (36 mois de travaux et 25 ans d'exploitation).

Ce projet a pour objet la rénovation thermique du bâtiment Copernic de 25 000 m² sur le site de la cité Descartes (mise à niveau des installations techniques, isolation des façades) et à moindre mesure à des aménagements fonctionnels.

Le coût global de l'investissement s'élève à 43,3 M€ HT financé par l'Etat. Ce montant augmenté du dédit a été couvert par une AE de 55,42 M€ sur le programme 150 en 2016. Les frais de procédure sont intégralement payés en 2016 pour un montant de 0,9 M€ en AE et CP.

La mise à disposition des locaux, après des travaux réalisés en trois phases, est prévue en 2019, année où seront versés les premières redevances, après un 1^{er} versement anticipé en 2018.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	55,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	55,4
	0,0	0,0	0,8	2,0	2,0	0,0	4,8
Fonctionnement	0,0	0,0	0,4	0,8	0,9	0,0	2,1
	0,0	0,0	0,4	0,8	0,9	0,0	2,1
Financement	0,0	0,0	0,3	0,8	0,9	0,0	2,0
	0,0	0,0	0,3	0,8	0,9	0,0	2,0

En 2020, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à **2 M€ en CP** et ceux correspondant aux frais financiers et de fonctionnement pour **1,6 M€ en AE et CP**.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN)

Le contrat de partenariat portant sur la rénovation du parc zoologique de Vincennes a été signé par le MNHN le 24 février 2010 avec la société CHRYSALYS SAS composée, au moment de la signature du contrat, des filiales du groupe Bouygues (Bouygues Bâtiment Ile de France, SODEARIF, Exprimm), le Fideppp, la Caisse des dépôts, Icade) pour une phase d'exploitation de 25 ans.

La vétusté des installations du parc zoologique, créé en 1931, a conduit à sa fermeture en 2008 et a imposé une profonde rénovation avec la conception et la réalisation d'un ensemble de cinq biozones, une sixième étant prévue ultérieurement. Le contrat, d'un montant de 136 M€ HT, est principalement financé par les ressources issues de l'exploitation du parc, l'État intervenant pour un montant forfaitaire de 30 M€, soldé en 2013.

Après une période de travaux démarrée en septembre 2011, le parc zoologique est à nouveau en exploitation depuis 2014.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	30,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30,0
	30,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30,0
Fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Financement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE PARIS-DIDEROT (PARIS VII)

Le contrat de partenariat, d'une durée de 30 ans a été signé le 24 juillet 2009 par l'université Denis Diderot avec le groupement UNICITE, composé au moment de la signature du contrat de filiales de VINCI Construction France (GTM Bâtiment et SICRA), de GDF-Suez (Cofely), de Barclays Private Equity et de FIDEPPP (Caisses d'Epargne).

Ce projet, qui vise à parachever l'implantation de l'université dans la ZAC Paris Rive Gauche, comprend la construction de quatre nouveaux bâtiments universitaires d'une surface globale de 44 550 m² pour un montant d'investissement de 157 M€ auquel s'ajoutent 0,8 M€ pour financer la dépollution des sols et 6,4 M€ pour le 1^{er} équipement.

Les redevances sont financées par crédits budgétaires depuis les mises à disposition du premier bâtiment, intervenue en novembre 2011, du second bâtiment en mai 2012 et des deux derniers en septembre 2012.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	165,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	165,1
	28,0	3,8	3,8	3,9	4,0	0,0	43,5
Fonctionnement	16,7	3,9	4,0	4,1	4,2	0,0	32,9
	16,7	3,9	4,0	4,1	4,2	0,0	32,9
Financement	26,1	3,8	4,0	4,1	4,2	0,0	42,2
	26,1	3,8	4,0	4,1	4,2	0,0	42,2

En 2020, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à **3,92 M€ en CP** et ceux correspondant aux frais financiers et de fonctionnement à **8,2 M€ en AE et CP**.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS LORRAIN - UFR "MIM"

Le contrat de partenariat relatif à la construction à Metz de l'UFR « Mathématiques – informatique – Mécanique - MIM » a été signé par l'université de Lorraine le 27 février 2015 avec le groupement EIFFAGE, pour une durée de 27 ans et 3 mois : 27 mois de travaux et 25 ans d'exploitation

Le projet permet le transfert de l'UFR MIM et de 5 laboratoires qui lui sont associés (au total 1 250 étudiants et 200 personnels) du campus du Saulcy vers le site du Technopôle de Metz au sein de deux bâtiments neufs, l'un de 9 973 m² SP pour l'UFR MIM et l'autre de 3 561 m² SP pour les laboratoires (LEM3).

Le coût global de l'investissement s'élève à 32,55 M€ HT dont 31,41 M€ HT financé par l'Etat. Ce montant augmenté du dédit a été couvert par une AE de 36,84 M€ sur le programme 150 en 2015. Les frais de procédure engagés en 2014 ont été intégralement payés en 2014, soit 0,690 M€ en AE et CP.

Des redevances ont été versées à partir de 2017, la mise à disposition des locaux étant intervenue en septembre 2017.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	36,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	36,8
	0,8	1,4	1,2	1,4	1,4	0,0	6,1
Fonctionnement	1,3	1,2	0,7	0,8	0,8	0,0	4,7
	1,3	1,2	0,7	0,8	0,8	0,0	4,7
Financement	0,5	1,1	0,7	0,8	0,8	0,0	3,8
	0,5	1,1	0,7	0,8	0,8	0,0	3,8

En 2020, des crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont prévus à hauteur de **1,35 M€ en CP** et ceux correspondant aux frais financiers et de fonctionnement pour **1,55 M€ en AE et CP**.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS PROMETTEUR CLERMONT-FERRAND(LMV)

Le contrat de partenariat pour le Laboratoire Magmas et Volcans a été signé le 13 septembre 2013 avec le groupement GCC pour une durée d'exploitation de 25 ans.

Ce projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de 4 200 m² de surface utile pour reloger le laboratoire Magmas et volcans (LMV) sur le campus des Cézeaux. Il a permis la libération du bâtiment « Kessler » qui abritait le laboratoire, s'inscrivant ainsi dans une logique d'optimisation du patrimoine immobilier au niveau du site.

Le montant global de l'investissement s'élève à 16 M€ HT dont 13 M€ pris en charge par l'Etat et le solde par les collectivités territoriales. Ce montant augmenté du dédit a été couvert par une AE de 16,4 M€ sur le programme 150. Les frais de procédure engagés en 2012 ont été intégralement payés en 2013, soit 0,5 M€ en CP.

Le paiement des redevances a débuté en 2016, les locaux ayant été mis à disposition des locaux au 1^{er} trimestre 2016.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	16,9 1,3	0,0 0,4	0,0 0,4	0,0 0,4	0,0 0,4	0,0 0,0	16,9 2,8
Fonctionnement	1,1 1,1	0,4 0,4	0,4 0,4	0,5 0,5	0,5 0,5	0,0 0,0	2,8 2,8
Financement	1,1 1,1	0,4 0,4	0,4 0,4	0,5 0,5	0,5 0,5	0,0 0,0	2,8 2,8

En 2020, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à **0,36 M€ en CP** et ceux correspondants aux frais financiers et de fonctionnement pour **0,96 M€ en AE et CP**.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS GRAND LILLE "FORMATION-INNOVATION"

Le contrat de partenariat pour la formation et l'innovation a été signé le 23 décembre 2013 avec le groupement Eiffage SA. Le projet « Formation et Innovation » se déploie sur deux sites :

- le site hospitalo-universitaire de Lille à Loos avec deux constructions : le Pôle Formation Santé (extension des locaux de formation de la Faculté de Médecine et création d'une bibliothèque centrale) et Eurasport (création de locaux pour une structure de recherche, développement, formation autour de l'activité physique adaptée)
- l'îlot Gare à Roubaix avec le Campus de la Distribution (regroupement de l'Institut du Marketing et du Management de la Distribution et des Langues Etrangères Appliquées - IMMD-LEA).

Ce projet a permis une optimisation du patrimoine utilisé par les universités Lille 2 et Lille 3, avec l'abandon de locaux, notamment ceux occupés par l'IMMD-LEA.

Le montant global de l'investissement s'élève à 53,2 M€ HT. Après prise en compte d'une subvention d'investissement de 12 M€ des collectivités territoriales et du dédit, la part à la charge de l'Etat a été couverte par une AE de 51,8 M€ ouverte en 2013. A cette AE s'ajoutent les frais de procédure, qui ont été engagés et payés en 2013 à hauteur de 1,3 M€.

La mise à disposition des locaux, réalisée de façon échelonnée à partir de mi 2016, a impliqué le versement de redevances dès 2016.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	53,1 3,5	0,0 1,0	0,0 1,0	0,0 1,3	0,0 1,4	0,0 0,0	53,1 8,2
Fonctionnement	1,9 1,9	1,2 1,2	1,2 1,2	1,4 1,4	1,3 1,3	0,0 0,0	7,0 7,0
Financement	1,8 1,8	1,1 1,1	1,1 1,1	1,3 1,3	1,3 1,3	0,0 0,0	6,6 6,6

En 2020, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont prévus à hauteur de **1,33 M€ en CP** et ceux correspondant aux frais financiers et de fonctionnement pour **2,68 M€ en AE et CP**.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE PARIS-SORBONNE (PARIS IV)

Le contrat concernant Sorbonne université a été signé le 29 juillet 2009 avec la société SOPHI (Bouygues Bâtiment Île-de-France, Exprim – filiales de Bouygues Construction –, le fonds SEIEF et Dexia Crédit local) pour une durée de 28 ans. Il porte sur la reconstruction du site Sorbonne-Clignancourt, implanté rue Francis de Croisset dans le 18^{ème} arrondissement de Paris.

Le projet comprend la démolition des bâtiments existants et la construction en deux phases d'un nouveau bâtiment de 21 000 m² qui abrite 8 amphithéâtres (dont un de 500 places), une bibliothèque de 4 500 m², un ensemble sportif de 1 500 m², un important pôle de musicologie et une cafétéria. Il présente un coût d'investissement de 72 M€ (y compris

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

12 M€ de crédits CPER), comprenant un surcoût de 3,2 M€ pour la dépollution des sols et le premier équipement pour 4,4 M€.

Les redevances sont financées par le biais de crédits budgétaires depuis la livraison de la 1^{ère} tranche de travaux intervenue en juillet 2011 et celle de la 2^{ème} tranche au printemps 2013.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	62,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	62,2
	15,1	1,0	1,0	1,0	1,4	0,0	19,5
Fonctionnement	14,9	2,3	2,4	2,4	2,5	0,0	24,5
	14,9	2,3	2,4	2,4	2,5	0,0	24,5
Financement	13,4	2,2	2,3	2,4	2,5	0,0	22,8
	13,4	2,2	2,3	2,4	2,5	0,0	22,8

En 2020, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à **1,03 M€ en CP** et ceux correspondant aux frais financiers et de fonctionnement à **4,81 M€ en AE et CP**.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE TOULOUSE-LE-MIRAIL (TOULOUSE II)

Le contrat de partenariat portant sur la rénovation du campus du Mirail, d'une durée de 30 ans, a été signé le 21 décembre 2012 par l'université Jean Jaurès avec la société Miralis constituée avec Vinci Construction.

Cette opération est la 3^{ème} phase de recomposition du campus présentant une surface SHON de 61 000 m² qui correspond à la rénovation/reconstruction des bâtiments abritant les UFR « histoire, arts et archéologie », « sciences, espaces, sociétés », « lettres, philosophie, musique » la Gouvernance et des espaces mutualisés, la reconstruction du pavillon de la recherche, la construction du pôle archéo-sciences ainsi que la réalisation d'aménagements extérieurs.

Une AE de 202 M€ a été mise en place au moment de la signature du contrat correspondant au coût de l'investissement (frais de conception, de construction et frais financiers intercalaires) de 185 M€ et au dédit.

Des crédits d'ingénierie (travaux d'assistance) et de procédure (indemnités dues aux candidats non retenus) ont également été versés à l'université à hauteur de 4,7 M€ ainsi qu'une dotation de 1^{er} équipement de 6,8 M€ couverte en CP sur 3 ans (3,1 M€ en 2014, 2,7 M€ en 2015 et le solde en 2016).

Les mises en service des locaux se sont étalées de mars 2015 à fin 2016. La première mise à disposition de locaux intervenue en mars 2015 a impliqué le paiement de redevances à partir de cette date.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	213,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	213,5
	22,6	5,4	5,8	6,0	6,4	0,0	46,2
Fonctionnement	10,4	4,1	3,7	3,6	3,4	0,0	25,2
	10,4	4,1	3,7	3,6	3,4	0,0	25,2
Financement	7,1	4,0	3,7	3,6	3,4	0,0	21,8
	7,1	4,0	3,7	3,6	3,4	0,0	21,8

En 2020, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à **6 M€ en CP** et ceux correspondant aux frais financiers et de fonctionnement à **7,2 M€ en AE et CP**.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN

Le contrat de partenariat de l'Université de Versailles-Saint-Quentin, d'une durée de 25 ans à compter de la mise à disposition de l'ouvrage, a été signé le 20 novembre 2009 avec la société ORIGO, constituée par les filiales du groupe Bouygues (Bouygues Bâtiment Ile de France, SODEARIF, Exprimm), SEIEF et Dexia Crédit local.

Le projet a consisté en la construction d'un bâtiment de 14 000 m² destiné à accueillir les locaux d'enseignement et de recherche de l'UFR de médecine sur un terrain cédé gratuitement par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Compte-tenu des cofinancements (6 M€ de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et

7 M€ du conseil général des Yvelines) et des crédits Etat inscrits au CPER 2007-2014 (10 M€), le montant d'investissement à financer par l'Etat a été limité à 29 M€.

La livraison du bâtiment est intervenue fin juin 2012 impliquant le paiement des redevances à partir de cette date.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	28,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	28,9
	6,4	1,2	1,1	1,1	0,9	0,0	10,7
Fonctionnement	5,4	0,9	0,9	1,0	1,2	0,0	9,4
	5,4	0,9	0,9	1,0	1,2	0,0	9,4
Financement	5,1	0,9	1,0	1,0	1,2	0,0	9,1
	5,1	0,9	1,0	1,0	1,2	0,0	9,1

En 2020, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à **1,1 M€ en CP** et ceux correspondant aux frais financiers et de fonctionnement à **1,98 M€ en AE et CP**.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS INNOVANT UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

Le contrat de partenariat du campus innovant porté par l'université de Bourgogne, d'une durée d'exploitation de 25 ans, a été signé le 18 juillet 2013 avec la société PRISMA 21, filiale de la société Bouygues.

Cette opération comprend la rénovation énergétique du bâtiment Mirande, la construction de trois bâtiments (institut Marey / maison de la métallurgie, espace multiplex destiné à la vie étudiante, maison internationale des chercheurs-MIC), ainsi que l'exploitation de la MIC en résidence hôtelière.

L'Etat a mis en place lors de la signature du contrat une AE d'un montant de 24 M€ correspond à sa participation (22 M€ sur un coût global de l'investissement de 24,8 M€) et au dédit. En outre, l'université a bénéficié de crédits d'ingénierie pour financer les prestations d'assistance à la personne publique durant les études, les travaux et la phase de mise en service à hauteur de 0,2 M€ en AE et CP (dont 0,1 M€ en 2015) ainsi que de crédits de procédure (indemnités dues aux candidats non retenus) à hauteur de 0,4 M€ (l'AE ouverte en 2011 était de 0,5 M€).

La mise à disposition de locaux étant intervenue entre mai et juin 2015, le paiement de redevances a commencé à partir du 2^{ème} trimestre 2015.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	24,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	24,6
	1,9	0,7	0,7	0,7	0,7	0,0	4,7
Fonctionnement	1,8	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	3,8
	1,8	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	3,8
Financement	1,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	3,5
	1,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	3,5

En 2020, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à **0,69 M€ en CP** et ceux correspondant aux frais financiers et de fonctionnement à **0,96 M€ en AE et CP**.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS LORRAIN - BIOLOGIE-SANTE BRABOIS

Le contrat de partenariat « biologie-santé Brabois » a été signé par l'université de Lorraine le 28 janvier 2016 avec le groupement EIFFAGE pour une durée de 27 ans et 4 mois (28 mois de travaux et 25 ans d'exploitation).

Ce projet permet la création sur le campus Brabois d'un pôle d'enseignement et de recherche dans le domaine de la santé qui regroupe l'UFR de médecine, déjà présent sur le site, et ceux de pharmacie et odontologie, transférés de leur ancienne implantation au sein d'un nouveau bâtiment de 8 800 m². Le projet comprend également la construction d'une animalerie principale de 1 800 m².

Le coût global de l'investissement s'élève à 43,67 M€ HT dont 43,15 M€ HT financé par l'Etat. Ce montant augmenté du dédit a été couvert par une AE de 53 M€ sur le programme 150 en 2016.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La mise à disposition des locaux est intervenue en mai 2018, impliquant le versement des redevances à partir de cette date.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	53,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	53,0
	0,0	0,8	1,8	1,6	1,6	0,0	5,8
Fonctionnement	0,9	0,5	1,3	1,1	1,1	0,0	4,9
	0,9	0,5	1,3	1,1	1,1	0,0	4,9
Financement	0,0	0,5	1,2	1,1	1,1	0,0	3,8
	0,0	0,5	1,2	1,1	1,1	0,0	3,8

En 2020, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont prévus à hauteur de **1,55 M€ en CP** et ceux correspondant aux frais financiers et de fonctionnement pour **2,15 M€ en AE et CP**.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ EUROPÉENNE DE BRETAGNE (UEB C@MPUS)

Le contrat de partenariat du campus numérique de l'université européenne de Bretagne a été signé le 25 novembre 2013 avec la société Breizh connect avec un volet numérique d'une durée d'exploitation de 10 ans et d'un volet immobilier d'une durée d'exploitation de 25 ans.

Le projet UEB C@mpus vise à permettre le partage, entre tous les établissements bretons, de ressources destinées à l'enseignement et à la recherche au moyen d'un ensemble d'équipements numériques installés pour partie sur des sites existants et pour partie dans quatre nouveaux bâtiments construits dans le cadre du contrat.

L'Etat finance sur le programme 150 uniquement le volet immobilier du contrat pour un montant d'investissement de 36,1 M€. Ce montant augmenté du dédit a été couvert par une AE de 41,06 M€ ouverte en 2013 au moment de la signature du contrat. Les dépenses concernant les frais de procédure et d'ingénierie d'un montant initial de 1,8 M€ ont été complétés à hauteur de 0,15 M€ en 2014 et de 0,2 M€ en 2015.

Le premier versement de redevances est intervenu fin 2015 à la mise à disposition des locaux.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	43,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	43,1
	4,1	0,8	1,0	1,0	1,0	0,0	7,9
Fonctionnement	2,0	1,0	0,8	1,0	1,0	0,0	5,8
	2,0	1,0	0,8	1,0	1,0	0,0	5,8
Financement	2,1	0,9	0,8	1,0	1,0	0,0	5,8
	2,1	0,9	0,8	1,0	1,0	0,0	5,8

En 2020, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à **0,98 M€ en CP** et ceux correspondant aux frais financiers et de fonctionnement à **2,02 M€ en AE et CP**.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans le domaine de compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur, les treize contrats de partenariat public-privé financés sur le programme 150 ont été signés entre 2009 et 2016 :

- trois en 2009 au bénéfice des universités Paris IV Sorbonne, Paris VII Diderot et Versailles Saint Quentin en Yvelines,
- un en 2010 concernant la rénovation du parc zoologique de Paris, porté par le Muséum national d'histoire naturelle ,
- un en 2012 relatif à la rénovation du campus du Mirail par l'université Jean-Jaurès - Toulouse 2,
- quatre en 2013 : Campus innovant de Dijon (université de Bourgogne), Campus prometteur de Clermont-Ferrand (Laboratoire Magma Volcan), campus numérique de l'université européenne de Bretagne et Campus Grand Lille (formation et innovation),

- un en 2015 pour le Campus Lorrain (construction de l'UFR « Mathématiques – informatique – Mécanique » à Metz),
- trois en 2016 : Campus Lorrain (opération biologie-santé sur le site Brabois à Nancy), Campus prometteur Paris-Est (réhabilitation énergétique du bâtiment Copernic de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée) et Campus Grand Lille (recherche – cité scientifique).

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	822,1 113,7	0,0 16,5	0,0 19,3	0,0 21,5	0,0 21,8	0,0 0,0	822,1 192,8
Fonctionnement	57,7 57,7	16,0 16,0	17,3 17,3	18,5 18,5	18,8 18,8	0,0 0,0	128,3 128,3
Financement	58,8 58,8	15,4 15,4	17,0 17,0	18,3 18,3	18,7 18,7	0,0 0,0	128,2 128,2

Au total, en 2020, le coût de financement des 13 PPP signés dans le domaine de compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur et pris en charge sur des crédits du programme 150 s'élève à 36,61 M€ en AE et 58,00 M€ en CP dont :

- 21,39 M€ en CP pour couvrir les loyers « investissement »,
- 36,61 M€ en AE et CP au titre des frais financiers et de fonctionnement.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
14- Immobilier	1 952 850 000	1 511 700 000	1 511 700 000			
17- Recherche	138 900 000	98 100 000	98 100 000			
CPER 2007-2014	2 091 750 000	1 609 800 000	1 609 800 000			

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
14- Immobilier	928 634 000	682 660 000	319 100 000	172 900 000	193 200 000	363 560 000
CPER 2015-2020	928 634 000	682 660 000	319 100 000	172 900 000	193 200 000	363 560 000

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
193 200 000	363 560 000

Contrats de projets Etat-Régions 2007-2014

Dans les contrats de projets État-région 2007-2013, prolongés en 2014, le renforcement de l'effort de recherche et des structures d'enseignement supérieur constitue une thématique prioritaire s'intégrant à l'axe « compétitivité et attractivité des territoires ». L'enveloppe contractualisée par l'Etat pour l'enseignement supérieur au titre de cette génération de CPER est de 2 260,42 M€ dont 2 121,52 M€ pour l'immobilier universitaire et 138,9 M€ pour les équipements scientifiques relevant de la recherche universitaire.

- volet immobilier universitaire

L'axe prioritaire du volet immobilier universitaire des CPER 2007-2014 portait sur la modernisation des structures d'enseignement supérieur par la mise au standard international de l'immobilier universitaire (mises en sécurité lourdes, réhabilitations de bâtiments existants, développement de locaux accueillant des laboratoires de recherche ou des écoles doctorales) et l'amélioration de l'offre de logements étudiants.

L'enveloppe contractualisée par l'Etat a été arrêtée à mi-parcours à un montant de 2 121,52 M€ dont 1 952,85 M€ sur le programme 150 et 168,67 M€ sur le programme 231 pour les opérations de logement étudiant.

Au terme des CPER 2007-2014, fin 2014, le montant total d'AE ouvertes est de 1 655 M€ (1 511,7 M€ sur le P150, 126,6 M€ sur le P231 et 16,7 M€ sur le P723 – CAS immobilier), soit un taux d'exécution de 78 %.

Les CP pour couvrir les AE ouvertes pour cette génération de CPER sur le programme sont soldés fin 2018 (1 511,7 M€ de crédits mis en place de 2007 à 2018 dont 46,48 M€ en 2018).

- volet équipements scientifiques

Le taux d'exécution du volet équipements scientifiques des CPER 2007-2014 est de 70,6 % à son terme fin 2014 (98,1 M€ en AE et CP exécutés sur le programme 150 de 2007 à 2014).

Contrats de plan État-Régions 2015- 2020

Le MESRI a défini les priorités du volet enseignement supérieur des contrats de plan 2015-2020 en partant du constat que le patrimoine immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur, en partie vétuste, avait besoin d'être remis à niveau. La rénovation du parc immobilier universitaire favoriserait l'adaptation des locaux aux transformations pédagogiques et numériques, la mise aux normes des bâtiments notamment en matière d'accessibilité et de performance énergétique, une meilleure maîtrise des surfaces existantes et de leurs coûts de fonctionnement et d'entretien. Ces priorités sont les suivantes :

- Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels ;
- Répondre aux besoins de logements étudiants ;
- Engager un plan de réhabilitation et d'aménagement des campus ;
- Promouvoir la performance et la sobriété énergétiques (réhabilitations exemplaires) ;
- Connecter les campus : investir dans le numérique ;
- Soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable ;
- Déployer une politique de site ;
- Soutenir un financement national équilibré de l'ESR en matière immobilière ;
- Soutenir des projets économiquement soutenables sur le long terme.

Après la procédure de revoyure initiée par le Premier Ministre en 2016, l'enveloppe contractualisée par l'État pour l'enseignement supérieur a été portée à 1 033,30 M€ (y compris les Collectivités d'Outre-Mer pour 8 M€) dont **933,73 M€** sur le P150 pour des opérations immobilières universitaires et 99,57 M€ sur le P231 pour des opérations concernant le logement étudiant.

Les CPER 2015-2020 des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) ont été clôturés de façon anticipée fin 2018 et s'y sont substitués des contrats de convergence et de transformation (CCT) pour la période 2019-2022. Le volet enseignement supérieur des CCT représente un montant total de 29,1 M€ (27,7 M€ sur le P150 et 1,4 M€ sur le P231). Sur ce montant de 29,1 M€, une somme de 8,9 M€ correspond au solde des CPER 2015-2020.

En 2019, les crédits mis en place au titre des CPER 2015-2020 et des CCT Outre-Mer devraient se répartir comme suit :

- programme 150 : **128,77 M€** en AE et **157,2 M€** en CP
- programme 231 : 13,96 M€ en AE et 16,0 M€ en CP.

Ainsi, de 2015 à 2019, **765,6 M€** en autorisations d'engagement (AE) et **386,0 M€** de crédits de paiement (CP) auront été mis en place au titre du volet enseignement supérieur des CPER 2015-2020 (y compris CCT pour 2019) comme suit :

- programme 150 : **682,7 M€** en AE et **319,1 M€** en CP, soit un taux de couverture des AE ouvertes de 46,7 %
- programme 231 : 82,9 M€ en AE et 66,9 M€ en CP, soit un taux de couverture des AE ouvertes de 80,7 %.

Le taux d'exécution du CPER 2015-2020 en autorisations d'engagement sur la base de l'enveloppe contractualisée de 1 033,3 M€ devrait ainsi atteindre 74,1 % fin 2019 (dont 73,1 % sur le programme 150 et 83,2 % sur le programme 231).

L'enveloppe inscrite en 2020 sur le P150 pour les CPER 2015-2020 et les CCT 2019-2022 est de 172,9 M€ en AE et de 193,2 M€ en CP. Cette enveloppe prend en compte le transfert de la participation du MESRI, au titre du CCT Guyane, prévue initialement sur le P150, sur le Programme des interventions territoriales de l'Etat - PITE (P162) pour un montant de 2,1 M€ en AE et 0,6 M€ en CP en 2020. Ce transfert fait suite à une décision gouvernementale d'intégrer les crédits qui figurent dans le CCT Guyane à partir de 2020 dans l'action Guyane du PITE.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
1 122 321 495	0	13 127 654 013	13 119 892 127	1 142 459 604

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
1 142 459 604	210 649 587 23 369 750	149 543 000	68 195 000	690 702 267
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
13 211 269 043 20 700 000	13 031 507 156 0	53 810 000	75 351 787	71 300 100
Totaux	13 265 526 493	203 353 000	143 546 787	762 002 367

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
98.5%	0.4%	0.6%	0.5%

A la fin de l'exercice 2018, pour les CPER (contrats de plan État-région 2007-2014 et 2015-2020, y compris les AE ouvertes par voie de fonds de concours), les besoins de couverture en CP des AE mises en place s'élevaient à 361,3 M€ au 31/12/2018 (RAP 2018).

Pour 2019, le montant prévisionnel des engagements prévus au titre de la nouvelle génération de CPER 2015-2020 s'élève à 237,85 M€, y compris les prévisions d'ouverture de fonds de concours pour un montant évalué en PLF 2019 à 15 M€ et les reports dont le montant des AE affectées non engagées fin 2018 et reportées en 2019 (s'élevant à 78,12 M€).

Le montant de CP qu'il est prévu de consommer en 2019 au titre des CPER est de 185,94 M€ en intégrant les reports et les prévisions de fonds de concours.

Ainsi, le montant théorique des engagements non couverts au 31/12/2019, intégrant les fonds de concours, s'élève à 413,21 M€. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des AE ouvertes et des CP rattachés au titre des fonds de concours.

Contrats de partenariat public-privé et opération Campus (PPP et MOP) :

Le montant total des engagements au 31/12/2018 est de 710,9 M€. Pour 2019, au regard de l'avancement des projets réalisés en loi MOP et des redevances à régler les marchés de partenariat, les prévisions d'engagement sont de 46,85 M€ et celles des paiements de 71,77 M€. Ainsi, le montant prévisionnel des AE engagées non couvertes au 31/12/2019 s'élève à **685,98 M€**.

EPAURIF :

Le besoin de couverture en crédits de paiement des autorisations d'engagement qui auront été mises en place au 31/12/2019 au titre de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF) pour le chantier de désamiantage et de rénovation du campus de Jussieu est évalué à **34,19 M€**.

HCPER :

Le montant du besoin en CP pour couvrir les engagements relatifs à ces opérations immobilières hors CPER (hors PPP et Campus), qui intègre l'opération « Centre Hospitalier Universitaire Nord Grand Paris - CHUNGP) est de **9,07 M€**.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 24,8%**Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	45 948 119	3 363 215 406	3 409 163 525	0
Crédits de paiement	45 948 119	3 363 215 406	3 409 163 525	0

Au titre de l'année universitaire 2018-2019, le premier cycle de l'enseignement supérieur sous la tutelle du MESRI compte 1 160 000 étudiants inscrits en licence ou dans une formation conférant le grade de licence (dont 58 000 inscrits en parallèle en CPGE et à l'université ou dans un grand établissement).

Accueillant un public hétérogène, issu des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du cycle licence doivent contribuer de façon décisive à l'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils ont une double vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou de cadre intermédiaire, d'une part ; permettre une poursuite d'études en cycle master pour les étudiants qui s'orientent vers des fonctions d'encadrement supérieur ou exigeant une expérience en matière de recherche, d'autre part.

Initiales ou continues, les formations du cycle licence sont confrontées à plusieurs enjeux décisifs :

- assurer la réussite du plus grand nombre ;
- être en cohérence avec les besoins de la nation et des différents secteurs socio-professionnels ;
- favoriser la formation continue tout au long de la vie.

L'amélioration de la réussite des étudiants dans le premier cycle constitue la priorité du programme 150 dans les années à venir.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	45 948 119	45 948 119
Rémunérations d'activité	26 475 877	26 475 877
Cotisations et contributions sociales	19 086 225	19 086 225
Prestations sociales et allocations diverses	386 017	386 017
Dépenses de fonctionnement	3 363 215 406	3 363 215 406
Subventions pour charges de service public	3 363 215 406	3 363 215 406
Total	3 409 163 525	3 409 163 525

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Au titre de l'année universitaire 2018-2019, 1 035 700 étudiants étaient inscrits dans un cursus Licence dans les universités (dont 57 400 inscrits en parallèle en CPGE), dont 119 700 préparant un DUT.

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public pour cette action s'élèvent à **3 363,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ils se décomposent en :

- **crédits de masse salariale (3 152,8 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue, du baccalauréat à la licence, des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies. Les moyens nouveaux seront pour l'essentiel consacrés au plan étudiants (créations de places en premier cycle, dispositifs et parcours de réussite notamment), à la réforme des études de santé ou encore à la poursuite du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) ;
- **crédits de fonctionnement récurrent (210,4 M€)** mobilisés principalement pour le financement du fonctionnement des universités, dont 84 M€ sont consacrés à la compensation de l'exonération des droits d'inscription des étudiants boursiers.

ACTION n° 02 18,6%**Formation initiale et continue de niveau master**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	119 864 090	2 436 879 288	2 556 743 378	0
Crédits de paiement	119 864 090	2 436 879 288	2 556 743 378	0

Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel du pays, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une spécialisation professionnelle. Il se traduit par une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise.

Qu'elles soient assurées dans les universités ou dans des écoles supérieures, les formations de niveau master se caractérisent ainsi par un adossement à la recherche, une longue période de stage et l'ouverture à l'international qui suppose la maîtrise d'au moins une langue étrangère.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	119 864 090	119 864 090
Rémunérations d'activité	68 931 447	68 931 447
Cotisations et contributions sociales	49 901 604	49 901 604
Prestations sociales et allocations diverses	1 031 039	1 031 039
Dépenses de fonctionnement	2 435 170 714	2 435 170 714
Subventions pour charges de service public	2 435 170 714	2 435 170 714
Dépenses d'intervention	1 708 574	1 708 574
Transferts aux autres collectivités	1 708 574	1 708 574
Total	2 556 743 378	2 556 743 378

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Au titre de l'année universitaire 2018-2019, près de 744 000 étudiants étaient inscrits dans un cursus Master à l'université ou en école d'ingénieurs, dont 579 800 à l'université.

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de cette action s'élèvent à **2 435,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ils se décomposent en :

- **crédits de masse salariale (2 288,6 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau master des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies. Les moyens nouveaux 2020 permettent de financer la réforme des études de santé et la poursuite du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) pour un total de 20 M€ ;

- **crédits de fonctionnement récurrent (142,1 M€)** mobilisés pour le financement du fonctionnement des universités et des écoles d'ingénieurs. Ils sont également destinés à financer le fonctionnement d'autres opérateurs comme la Fondation nationale des sciences politiques et les instituts d'études politiques de province, les écoles normales supérieures (ENS), l'École des hautes études de santé publique, l'Institut national de l'histoire de l'art (INHA), le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), l'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine.

35 M€, dont 2,43 M€ de moyens nouveaux 2020, sont prévus pour compenser l'exonération des droits d'inscription des étudiants boursiers dans les universités et écoles d'ingénieurs et des fonctionnaires stagiaires, lauréats des concours de recrutement des professeurs.

- **crédits d'accompagnement (4,5 M€)** dont 2,7 M€ destinés au financement des concours aux grandes écoles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ces crédits financent l'École des hautes études en santé publique (EHESP), (par ailleurs 0,5 M€ sont identifiés sur l'action 15).

ACTION n° 03 2,7%

Formation initiale et continue de niveau doctorat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	9 424 902	367 419 430	376 844 332	0
Crédits de paiement	9 424 902	367 419 430	376 844 332	0

Le cursus doctoral forme des spécialistes et des chercheurs de haut niveau qui rejoignent le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et, de plus en plus, les entreprises. Cette formation repose sur des écoles doctorales accréditées et qui s'insèrent dans des sites et des réseaux d'excellence.

La France comptait, en 2018-2019, 71 200 doctorants, pour plus de 14 000 thèses soutenues en 2018.

Un grand nombre de doctorants bénéficient d'un contrat doctoral qui constitue un contrat de travail et permet à son titulaire de mener à bien sa recherche dans de bonnes conditions.

La qualité scientifique de l'offre de formation est garantie par un processus d'accréditation qui vérifie, après évaluation du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement (HCERES) et dans le cadre du contrat pluriannuel de site, la qualité des équipes et de l'encadrement des doctorants.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	9 424 902	9 424 902
Rémunérations d'activité	5 402 084	5 402 084
Cotisations et contributions sociales	3 942 960	3 942 960
Prestations sociales et allocations diverses	79 858	79 858
Dépenses de fonctionnement	361 556 337	361 556 337
Subventions pour charges de service public	361 556 337	361 556 337
Dépenses d'intervention	5 863 093	5 863 093
Transferts aux autres collectivités	5 863 093	5 863 093
Total	376 844 332	376 844 332

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Ces crédits destinés à la formation initiale et continue de niveau doctorat bénéficient à 280 écoles doctorales qui ont accueilli 71 200 doctorants durant l'année universitaire 2018-2019.

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de cette action s'élèvent à **361,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ils se décomposent en :

- **crédits de masse salariale (328,3 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau doctorat des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies ;
- **crédits de fonctionnement récurrent (32,4 M€)** mobilisés pour le financement du fonctionnement des universités et des écoles d'ingénieurs. Ils sont également destinés à financer le fonctionnement d'autres opérateurs comme les écoles normales supérieures (ENS), les écoles françaises à l'étranger (EFE), l'université Paris Dauphine, l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), les instituts d'études politiques (IEP) de province, l'École des hautes études en sciences Sociales (EHESS), les observatoires de Paris et de la Côte d'Azur ;
- **crédits d'accompagnement (0,9 M€)** principalement destinés au financement des doctorants de l'Institut universitaire européen de Florence (IUEF).

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** :

- **L'institut universitaire européen de Florence (IUE Florence) : 5,4 M€**

Cet institut est financé depuis 2010 par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, à hauteur de 5,4 M€. Ces crédits correspondent à la contribution française au budget de fonctionnement de cet institut qui a pour vocation d'accueillir des doctorants et des post-doctorants de l'ensemble des pays de l'Union européenne (UE) mais aussi en provenance de pays extérieurs à l'UE.

- **Diverses actions d'appui : 0,5 M€**

Ces crédits sont destinés notamment à l'association Bernard Gregory (ABG Intelli'agence) pour la prise en charge de l'opération « Valorisation des compétences – un nouveau chapitre de la thèse » et d'autres actions de professionnalisation à destination des jeunes docteurs.

ACTION n° 04 0,6%**Établissements d'enseignement privés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	84 895 852	84 895 852	0
Crédits de paiement	0	84 895 852	84 895 852	0

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) soutient financièrement :

- les établissements d'enseignement supérieur privés qui contribuent aux missions du service public de l'enseignement supérieur, pour l'essentiel des établissements ayant reçu la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) ;
- les associations qui assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement scolaire privés sous contrat.

Instaurée par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la qualification d'EESPIG distingue les établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif ayant une participation active aux missions de service public de l'enseignement supérieur : associations, fondations reconnues d'utilité publique, syndicats professionnels.

La qualification d'EESPIG est accordée après évaluation d'une instance nationale (haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, commission des titres d'ingénieurs ou commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) et avis du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé (CCESP), associant les fédérations représentant les établissements d'enseignement supérieur privés.

Des contrats pluriannuels sont conclus avec chacun des EESPIG qui reçoit par ce biais un soutien financier du MESRI. Ces contrats rendent compte des engagements des établissements sur les priorités nationales en matière d'enseignement supérieur (formation, recherche, politique sociale, internationalisation, politique de site, vie étudiante). Les établissements font l'objet d'une nouvelle évaluation par une instance nationale avant le renouvellement de leur contrat.

Avec la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, les EESPIG bénéficient d'un traitement similaire à celui des établissements publics d'enseignement supérieur. Ainsi, l'ensemble de leurs formations accessibles après le baccalauréat est visible dans le cadre de procédure nationale de préinscription « Parcoursup » pour la rentrée 2019 (avec des dérogations possibles jusqu'en 2020).

En outre, les EESPIG, au même titre que les établissements publics et les écoles consulaires, bénéficient depuis 2018 de la contribution vie étudiante, acquittée par l'ensemble des étudiants, et destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	84 895 852	84 895 852
Transferts aux autres collectivités	84 895 852	84 895 852
Total	84 895 852	84 895 852

Les transferts aux autres collectivités correspondent aux subventions versées aux établissements d'enseignement supérieur privés en soutien à la contribution de ces établissements au service public de l'enseignement supérieur. Ils s'élèvent à **84,9M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** pour 2020.

Ces crédits seront répartis de la façon suivante :

- **74,9 M€** pour les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) ;
- **10 M€** au bénéfice de quatre associations qui assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier et du second degré.

Les établissements d'enseignement supérieur privés

En 2019, 60 établissements d'enseignement supérieurs privés ont bénéficié d'une subvention du MESRI, dont 56 établissements qualifiés EESPIG et relevant du MESRI.

Ces établissements assurent la formation initiale de 115 368 étudiants pour les seules préparations aux diplômes contrôlés par le MESRI (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, établissements d'enseignement supérieur libre). Ces effectifs représentent environ 4% des effectifs totaux des étudiants de l'enseignement supérieur. Ils sont en augmentation de 42 % entre 2015 et 2019 à périmètre d'établissements quasiment constant (60 en 2019 contre 57 en 2015).

Les crédits attribués à ces établissements leur permettent de mettre en œuvre les engagements inscrits dans leur contrat, conformément aux priorités nationales du service public de l'enseignement supérieur.

Au 1^{er} juillet 2019, 61 établissements portaient la qualification d'EESPIG dont 4 établissements sont placés sous tutelle du Ministère chargé de l'Agriculture et n'ont pas vocation à recevoir de subventions du MESRI.

En 2019, 4 EESPIG se sont vu accorder le renouvellement de leur qualification et 2 nouveaux EESPIG dont l'un, est entré dans le périmètre des établissements subventionnés.

Le CCESP devra se prononcer sur de nouvelles demandes de qualification en 2019 (4 demandes ont été identifiées à ce stade) et 2020, ainsi que sur 17 des renouvellements de qualification dans le cadre de la vague E (2020 à 2024).

Désormais, seuls les établissements privés bénéficiant de la qualification d'EESPIG, qui répondent ainsi aux missions de service public de l'enseignement supérieur et obéissent aux règles de non lucrativité et d'indépendance de gestion, signeront un contrat avec le MESRI et bénéficieront des crédits inscrits dans le programme 150, action 4.

Les associations assurant la formation initiale des enseignants

Quatre associations (FORMIRIS, ADAAE, ISLRF et Campus FSJU, ex NEHER) assurent formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier et du second degré.

Conformément à la législation en vigueur (L914-1 du code de l'éducation), la formation des enseignants de l'enseignement privé est financée par l'État au même niveau et dans les mêmes limites que celle des enseignants de l'enseignement public dans le cadre de conventions passées avec les organismes de formation.

Ces conventions ont été signées en 2014, le montant de la subvention étant fixé chaque année par voie d'avenant assorti d'une annexe financière. Dans ce cadre, sont pris en compte, au titre de la formation initiale, les effectifs étudiants inscrits dans les masters destinés aux métiers de l'enseignement. La subvention accordée à l'association FORMIRIS tient compte également de la rémunération des tuteurs et des stagiaires bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire. Globalement, les effectifs pris en compte pour ces quatre associations est de 4333 étudiants, soit une augmentation de 54% par rapport à l'année 2013-2014 ; en 2020 cette tendance se poursuivra notamment pour FORMIRIS.

ACTION n° 05 3,3%

Bibliothèques et documentation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	28 166 078	423 977 932	452 144 010	0
Crédits de paiement	28 166 078	423 977 932	452 144 010	0

Les politiques documentaires font partie des stratégies de formation et de recherche des établissements et prennent place dans le processus de contractualisation. Parallèlement, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) accompagne les actions qui visent à améliorer les conditions d'accueil des étudiants dans les bibliothèques, par exemple au travers d'horaires d'ouverture élargis. Il pilote et anime le réseau de bibliothèques de référence dans un cadre national de coordination nommé CollEx-Persée (« Collections d'excellences »), en concertation avec l'Alliance nationale des sciences humaines et sociales (Alliance Athéna), dont l'offre documentaire est destinée aux chercheurs. Il organise la formation initiale des cadres des bibliothèques à travers l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), et, en lien avec cette école, les réseaux de la formation continue des professionnels des bibliothèques et de l'information scientifique et technique (CRFCB et URFIST). Il soutient le développement des services et des outils mutualisés en s'appuyant sur des opérateurs nationaux comme le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) en matière de conservation, ou sur l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), pour le signalement des collections et, dans le domaine des ressources électroniques, le portage des groupements de commande et la négociation des licences nationales. Le MESRI continue la politique amorcée en 2012 dans le cadre de la bibliothèque scientifique numérique (BSN), en la faisant évoluer en un Comité pour la Science Ouverte, dont les missions sont de coordonner, d'impulser et d'accompagner les mutations vers et pour une Science Ouverte, sur la base d'une stratégie définie : favoriser l'Open Science (et notamment l'Open Access et l'Open Data) en liaison avec le contexte européen et international.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	28 166 078	28 166 078
Rémunérations d'activité	16 143 069	16 143 069
Cotisations et contributions sociales	11 782 781	11 782 781
Prestations sociales et allocations diverses	240 228	240 228
Dépenses de fonctionnement	421 828 330	421 828 330
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Subventions pour charges de service public	421 828 330	421 828 330
Dépenses d'intervention	2 149 602	2 149 602
Transferts aux autres collectivités	2 149 602	2 149 602
Total	452 144 010	452 144 010

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public pour cette action s'élèvent à **421,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ils se décomposent en :

- **crédits de masse salariale (320,5 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge des bibliothèques et de la documentation des établissements, ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

- **crédits de fonctionnement récurrent (91 M€)**, qui comprennent les crédits mobilisés pour le fonctionnement des établissements ainsi que les crédits dédiés à des dispositifs gérés en administration centrale, notamment les crédits de l'ABES, 22,1 M€ dont 18,5 M€ pour soutenir l'acquisition de la licence nationale ELSEVIER (cf. ci-dessous), de l'ENSSIB pour 1,9 M€, de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU) pour 3,3 M€ et du Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES) pour 0,85 M€.

Parmi ces crédits de fonctionnement récurrent, sont intégrés les crédits relatifs à l'acquisition d'une licence nationale pour l'abonnement courant à une ressource scientifique majeure. Cette action, en permettant des économies d'échelle conséquentes pour l'ensemble des communautés de recherche, s'inscrit dans la démarche plus globale de constitution de collections documentaires accessibles par tous les chercheurs de tous les établissements.

- crédits d'accompagnement (10,3 M€)

· Plan bibliothèques ouvertes + : 2 M€

Dans le cadre du plan national de vie étudiante, le plan « bibliothèques ouvertes + » a été lancé afin d'augmenter les plages d'ouverture des bibliothèques universitaires et d'améliorer la qualité des services à destination des étudiants. Un effort particulier a été recherché pour développer l'ouverture en semaine de 19 à 22 heures, le samedi après-midi et le dimanche, ainsi que l'accès pendant les périodes de révision pour les examens, en incitant la recherche de synergie entre établissements. Trente-quatre dossiers ont été au total retenus et bénéficient d'une aide depuis la rentrée 2016. Cet effort est prolongé pour favoriser l'ouverture de bibliothèques universitaires le dimanche à Paris, qui souffre d'un déficit chronique d'offre de places de lecture le dimanche pour les étudiants. Parallèlement, le MESRI examine les projets d'extension d'ouverture qui n'ont pu être soumis dans le cadre des appels à projet lancés jusqu'ici.

· Soutien au réseau documentaire : 6,3 M€

La politique nationale menée en faveur de la documentation et de l'information scientifique et technique repose sur une double orientation : le soutien aux politiques d'établissement et le soutien à des projets nationaux qui impliquent l'ensemble de la communauté universitaire et permettent de faire face aux mutations du domaine.

- Dotations pour les opérations et réseaux territoriaux structurants (5,7 M€)

Face aux enjeux, le choix est fait de consolider les réseaux thématiques et de compétence en confiant des fonctions opérationnelles à des établissements de mutualisation dans le cadre d'un dispositif plus intégré entre enseignement supérieur et organismes de recherche. Sont concernés :

- les dispositifs concertés de collecte, de conservation, de développement, de numérisation et de valorisation de collections d'excellence pour la recherche au travers le nouveau GIS CollEx-Persée, cadre national de coordination destiné à optimiser la visibilité, les usages et la préservation du patrimoine documentaire scientifique, qui reprend la politique antérieure de soutien des 34 Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST);

- le Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES), en charge de la conservation partagée des collections sur support papier ;

· Soutien au Comité pour la Science Ouverte (COSO, ex-BSN) : 1 M€

Le dispositif BSN a pour objectif majeur de permettre à l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche d'accéder, sous forme numérique, à une offre de ressources scientifiques éditées abondante, de qualité et répondant aux standards internationaux. Cette offre constitue un indispensable instrument de travail pour tous les chercheurs et les étudiants du territoire. À ce titre, sont accompagnés les axes suivants : acquisition de ressources, numérisation du patrimoine scientifique (notamment le programme Persée), archives ouvertes (notamment HAL), circulation et valorisation de la production scientifique, préservation des données numériques à long terme (avec le CINES).

· Soutien à la formation initiale et continue des personnels : 1 M€

L'objectif d'accompagner l'émergence de nouvelles compétences en matière d'information scientifique et technique (IST), notamment autour du numérique, nécessite d'organiser les structures régionales et nationales de formation des professionnels de l'information et de la documentation. Ainsi, cette action finance les centres de formation aux carrières des bibliothèques (CFCB, au nombre de 12) pour **0,6 M€**, les unités régionales de formation à l'IST (URFIST, au nombre de 7) pour **0,4 M€**.

L'ENSSIB est l'opérateur soutien à la formation initiale et continue des personnels. 1,9 M€ de fonctionnement lui sont versés à ce titre (cf. ci-dessus).

Toutes ces structures, qui fonctionnent en réseaux parallèles, sont engagées dans une démarche de coopération renforcée y compris avec les organismes de recherche, tant sur les programmes de formation que sur les actions de veille scientifique.

DEPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

Les dépenses d'intervention sur cette action s'élèvent à **2,1 M€** dont :

- **1,1 M€** pour le financement du droit de prêt, instaure par la loi du 18 juin 2003, et auquel les bibliothèques de l'enseignement supérieur sont soumises ;
- **0,5 M€** destinés au fonctionnement des bibliothèques de l'Institut de France ;
- **0,4 M€** destinés au centre international de l'ISSN (CIEPS) qui attribue et gère les numéros d'identification (ISSN) des publications en série sur le plan international ;
- **0,1 M€** destinés au soutien des associations professionnelles : ABF (Association des bibliothèques françaises), ADBU (Association des directeurs de bibliothèques universitaires), CFIBD (Comité français international bibliothèques et documentation - IFLA), AFNOR, Institut protestant de Théologie, et au financement de sociétés savantes.

ACTION n° 13 0,9%

Diffusion des savoirs et musées

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	22 989 704	104 109 179	127 098 883	0
Crédits de paiement	22 989 704	104 109 179	127 098 883	0

Cette action comprend essentiellement des moyens consacrés :

- au fonctionnement des musées scientifiques nationaux suivants : Muséum national d'histoire naturelle, musée des arts et métiers du CNAM, musée du quai Branly ;
- aux opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des musées scientifiques nationaux et des muséums d'histoire naturelle en région.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	22 989 704	22 989 704
Rémunérations d'activité	13 184 756	13 184 756
Cotisations et contributions sociales	9 608 631	9 608 631
Prestations sociales et allocations diverses	196 317	196 317
Dépenses de fonctionnement	103 309 557	103 309 557
Subventions pour charges de service public	103 309 557	103 309 557
Dépenses d'intervention	499 622	499 622
Transferts aux autres collectivités	499 622	499 622
Dépenses d'opérations financières	300 000	300 000
Dotations en fonds propres	300 000	300 000
Total	127 098 883	127 098 883

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits demandés au titre des subventions pour charges de service public de cette action s'élèvent à **103,3 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP)**. Ils se décomposent comme suit :

- **crédits de masse salariale (47,7 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la diffusion des savoirs et musées des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités compétences élargies.

- **crédits de fonctionnement récurrent (55,2 M€)** principalement mobilisés pour le financement du fonctionnement des musées. Ils sont également destinés à financer le fonctionnement d'autres opérateurs comme l'ENS de Lyon, les observatoires et l'institut de Physique du Globe de Paris (5,6 M€).

Les **crédits de masse salariale et de fonctionnement** ci-dessus permettent notamment de contribuer au financement des musées scientifiques nationaux relevant du MESRI :

- le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) : **26,9 M€**

Le MNHN se voit attribuer sur cette action une **subvention de fonctionnement de 25,7 M€** comprenant 16,6 M€ pour assurer l'équilibre financier du MNHN et plus particulièrement celui du Parc Zoologique de Paris. Un montant supplémentaire de **1,2 M€** permet de compenser la perte de ressources propres induite par la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les jeunes de 18 à 25 ans et les enseignants.

- le Musée du quai Branly (EPMQB) : **23,5 M€**

La subvention allouée au musée du quai Branly par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'élève à **23,2 M€** y compris la masse salariale, à laquelle s'ajoute **0,3 M€** au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les enseignants. Les crédits alloués en vue des acquisitions du musée ont été transférés sur le titre 7 réservé aux opérations financières dans la même action. La dotation de l'EPMQB (fonctionnement et investissement) est assurée à parité par les deux ministères de tutelle (enseignement supérieur et culture). Le ministère de la culture arrête un montant de subvention pour charges de service public et le MESRI aligne sa contribution.

- le Musée des arts et métiers (CNAM) : **4,6 M€** (+1 M€ sur l'action 14)

Le CNAM reçoit un soutien financier pour le Musée des arts et métiers de **4,4 M€** pour le personnel, le fonctionnement, les activités de muséologie et de culture scientifique et technique et la mission nationale de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain. Par ailleurs, l'établissement recevra **0,2 M€** au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections pour les jeunes de 18 à 25 ans et les enseignants.

- l'Office de coopération et d'information muséales (OCIM) : **0,5 M€**

L'OCIM, service général de l'université de Bourgogne, est un centre de ressources à vocation nationale, spécialisé en muséographie et muséologie des sciences et des techniques. **0,5 M€** par an sont alloués à l'université de Bourgogne pour son fonctionnement

- crédits d'accompagnement (**0,4 M€**)

Ces crédits sont destinés à financer, sur projet, des opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des muséums d'histoire naturelle en région et de diffusion de la culture scientifique et technique.

DEPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les dépenses d'intervention sur cette action s'élèvent à **0,5 M€** destinés au fonctionnement des muséums d'histoire naturelle en région afin de contribuer à la sauvegarde, à la valorisation, à la numérisation de leurs collections naturalistes et à leur versement à terme dans l'infrastructure nationale de recherche e-ReColNat.

DEPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

DOTATION EN FONDS PROPRES

Un montant de **0,3 M€** est dédié aux acquisitions du musée du quai Branly (EPMQB).

ACTION n° 14 8,8%

Immobilier

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	45 707 169	1 159 011 974	1 204 719 143	20 700 000
Crédits de paiement	45 707 169	1 189 899 674	1 235 606 843	23 369 750

L'action « immobilier » regroupe les moyens humains et financiers que le MESRI consacre à la politique immobilière des établissements d'enseignement supérieur sous sa tutelle (à laquelle s'ajoute une enveloppe extrabudgétaire non consommable de 5 milliards d'euros dédiés à l'Opération Campus produisant des revenus annuels de l'ordre de 200 M€).

Cette politique vise à ce que les opérateurs disposent d'un patrimoine immobilier, dans un état satisfaisant, adapté à leurs missions (formation, recherche, documentation, vie étudiante), fonctionnel, offrant de bonnes conditions de travail et de vie à la communauté universitaire (étudiants, personnels enseignants, chercheurs administratifs et techniques) et respectant les normes en vigueur (notamment en termes de sécurité et de sûreté). Elle prend en compte la nécessaire évolution de l'immobilier universitaire vers des campus favorisant l'inclusion (mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée – Ad'AP), attractifs (évolution des usages avec le développement du numérique et de nouvelles pratiques pédagogiques) et durables (loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique).

Dans le cadre de la politique de site portée par la loi ESR du 22 juillet 2013 et en cohérence avec la politique immobilière de l'Etat, la stratégie immobilière universitaire doit favoriser l'optimisation du parc immobilier universitaire par une meilleure occupation des locaux existants et des mutualisations des activités et espaces au niveau des sites. Cette démarche vise à renforcer la soutenabilité financière de la politique immobilière universitaire en permettant une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement et d'entretien et la valorisation du parc immobilier, rendue plus facile grâce à l'assouplissement du principe de spécialité par les dispositions de la loi de finances pour 2018.

Les crédits de l'action 14 (hors titre 2 et masse salariale versée aux établissements disposant des responsabilités et compétences élargies) sont destinés à financer des opérations immobilières des établissements d'enseignement supérieur comme :

- des constructions nouvelles, des restructurations ou réhabilitations, qu'elles soient inscrites dans des CPER ou financées hors CPER, réalisées sous le régime du code des marchés publics (loi MOP) ou faisant l'objet d'un marché de partenariat (PPP),
- des actions de maintenance et de logistique immobilière financées grâce aux moyens alloués dans les dotations globales de fonctionnement,
- des opérations de mise en sécurité et sûreté des locaux universitaires,
- le financement de dotations de dévolution pour les universités ayant bénéficié d'un transfert de propriété du patrimoine de l'État en 2011.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	45 707 169	45 707 169
Rémunérations d'activité	26 299 156	26 299 156
Cotisations et contributions sociales	19 015 507	19 015 507
Prestations sociales et allocations diverses	392 506	392 506
Dépenses de fonctionnement	901 958 148	901 958 148
Subventions pour charges de service public	901 958 148	901 958 148
Dépenses d'investissement	53 389 000	60 518 700
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	53 389 000	60 518 700
Dépenses d'opérations financières	203 664 826	227 422 826
Dotations en fonds propres	203 664 826	227 422 826
Total	1 204 719 143	1 235 606 843

PRÉSENTATION DE LA DÉPENSE IMMOBILIÈRE DU PROGRAMME

Les crédits de l'action « immobilier » (hors dépenses de personnel) sont imputés selon des modalités qui sont destinées à assurer une cohérence entre la dépense « État » et la ressource « Opérateurs » ; ces crédits sont répartis de la manière suivante :

- **sur le titre 3 - catégorie 32** : subventions pour charges de service public (masse salariale transférée, dépenses de maintenance et logistique immobilière, crédits de mise en sécurité, dotations de dévolution, part des redevances de marchés de partenariat (PPP) correspondant aux frais financiers et GER) ;
- **sur le titre 5 - catégorie 51** : dépenses d'investissement de l'État portant sur les constructions, extensions et/ou réhabilitations de constructions sous maîtrise d'ouvrage État ;
- **sur le titre 7 - catégorie 72** : participations financières - dotations en fonds propres, correspondant au financement de constructions, extensions et/ou réhabilitations dont la maîtrise d'ouvrage est confiée par l'État à un établissement ou une collectivité territoriale, aux subventions de 1^{er} équipement ainsi qu'au financement de la part « investissement » des contrats de partenariat public-privé (PPP) dont le pouvoir adjudicateur est un opérateur.

La dépense globale hors titre 2 de l'action s'élève à **1 159,0 M€ en autorisations d'engagement (AE)** et **1 189,9 M€ en crédits de paiement (CP)** dont la ventilation par titre et par type d'opérations est présentée dans un tableau récapitulatif ci-après.

Ventilation de la dépense immobilière : 1 159,0 M€ en AE et 1 189,9 M€ en CP

	Fonctionnement		Investissement		Opérations financières		TOTAL PLF 2020	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Constructions et 1 ^{er} équipement CPER	-	-	50,39	57,52	122,50	135,69	172,89	193,21
Opérations hors CPER hors PPP et CHUNGP	-	-	3,00	3,00	16,50	14,45	19,50	17,45
Opérations hors CPER -CHUNGP	-	-	-	-	2,25	0,00	2,25	-
Campus - Partenariat public-privé (PPP)	-	-	-	-	61,75	76,62	61,75	76,62
<i>CONSTRUCTIONS / RESTRUCTURATIONS</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>53,39</i>	<i>60,52</i>	<i>203,00</i>	<i>226,76</i>	<i>256,39</i>	<i>287,28</i>
<i>MASSE SALARIALE RCE</i>	<i>421,78</i>	<i>421,78</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>421,78</i>	<i>421,78</i>
Maintenance et logistique	410,59	410,59	-	-	0,66	0,66	411,25	411,25
Charges locatives	19,30	19,30	-	-	-	-	19,30	19,30
<i>MAINTENANCE ET LOGISTIQUE</i>	<i>429,89</i>	<i>429,89</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,66</i>	<i>0,66</i>	<i>430,55</i>	<i>430,55</i>
Mise en sécurité	25,00	25,00	-	-	-	-	25,00	25,00
Dévolution du patrimoine	21,93	21,93	-	-	-	-	21,93	21,93
EPAURIF	7,50	7,50	-	-	-	-	7,50	7,50
<i>SECURITE</i>	<i>54,43</i>	<i>54,43</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>54,43</i>	<i>54,43</i>
ACTION IMMOBILIER du programme 150	906,10	906,10	53,39	60,52	203,66	227,42	1 159,0	1 189,9

I - CONSTRUCTIONS ET RESTRUCTURATIONS (256,39 M€ en AE et 287,28 M€ en CP)**CONTRATS DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 : 172,89 M€ en AE et 193,21 M€ en CP**

La description détaillée des moyens destinés aux crédits contractualisés est présentée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés » dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme. L'enveloppe prend en compte la substitution des CPER des territoires d'Outre-mer par des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022 et la gestion du CCT Guyane sur une action spécifique du programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE - programme162).

Les **dépenses d'investissement** d'un montant de **50,39 M€ en AE et 57,52 M€ en CP** couvrent les études et travaux des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

Les **dépenses d'opérations financières** correspondant à des dotations en fonds propres s'élèvent à **122,5 M€ en AE et 135,69 M€ en CP** qui correspondent à la participation de l'État aux opérations pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à un opérateur de l'État, établissement d'enseignement supérieur, ou à une collectivité territoriale.

Au-delà des crédits budgétaires, il est en outre prévu de rattacher des crédits de fonds de concours provenant d'une part de collectivités territoriales et d'autres organismes tels que les universités ou les centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS) et, d'autre part, du fonds européen de développement régional (FEDER), pour un montant de **20,7 M€ en AE et 23,37 M€ en CP**. La majorité des opérations immobilières de l'enseignement supérieur bénéficiant de fonds de concours s'inscrivent dans le cadre des contrats passés entre l'État et les régions.

OPERATIONS HORS CPER (hors marchés de partenariat et CHUNGP) : 19,50 M€ en AE et 17,45 M€ en CP

Un certain nombre de projets supplémentaires font l'objet d'un soutien particulier de l'État dont les principaux sont les suivants :

- *Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) :*

Le MESRI accompagne financièrement le Muséum dans la mise en œuvre de son schéma directeur immobilier depuis plusieurs années. Compte tenu de l'ampleur des besoins immobiliers et de leur coût, l'Etat a réévalué sa participation en 2020 à 10 M€ en AE et CP pour permettre au MNHN de réaliser les travaux les plus urgents.

- *Décontamination du site d'Arcueil :*

Le site d'Arcueil dans le Val-de-Marne est l'ancien laboratoire que Marie Curie avait installé dans les années 1930 et qui a été abandonné en 1978. Le site a fait l'objet d'une pollution radioactive et chimique en raison des recherches que les Curie y menaient et qui reste importante malgré les actions de décontamination réalisées depuis les années 1990. La décontamination de ce site qui comprend sa surveillance particulière, sa dépollution (tri et évacuation des déchets) et son démantèlement (démolition des bâtiments existants) doit être poursuivie en raison des risques élevés. Le financement des études et travaux à réaliser en 2020 est de 3 M€ en AE et CP.

- *Rénovation des locaux de l'Institut français d'archéologie orientale – IFAO*

L'IFAO (institut français d'archéologie orientale) est une des cinq écoles françaises à l'étranger (EFE). L'institut est installé dans le palais Mounira construit en 1860, situé au Caire en Egypte. Ce bâtiment présente un état de vétusté qui ne permet pas de garantir la sécurité des biens (un patrimoine unique au monde) et des personnes. Les travaux lourds de sa rénovation font l'objet d'un financement de 4,4 M€ par le MESRI en complément de fonds propres mobilisés par l'établissement. La subvention à verser en 2020 est de 1,7 M€ en CP.

- *Contrat d'avenir Pays de la Loire*

Le contrat d'avenir Pays de la Loire signé entre l'Etat et la région Pays de la Loire en 2019 prévoit une participation de l'Etat hors CPER sur le programme 150 de 28,33 M€ pour contribuer au financement de trois opérations immobilières de l'université de Nantes :

- le transfert des facultés de médecine et odontologie sur un nouveau campus hospitalo-universitaire sur l'île de Nantes (engagement de l'Etat de 18 M€ au titre du contrat d'avenir et 18 M€ au titre du prochain CPER) ; pour envisager une mise en service du nouveau bâtiment en 2027, les études doivent être lancées dès 2020 (avec une contribution de l'Etat de 3 M€) ;
- la construction de l'institut de recherche en santé IRS 2020 qui sera également implanté sur l'île de Nantes dans le nouveau quartier hospitalier (financement de l'Etat de 7,83 M€ sur un coût total de 47 M€) ; l'opération débutera en 2021 ;
- le regroupement des sites universitaires de Saint-Nazaire sur une même implantation, le site Heinlex, pour réunir les activités d'enseignement supérieur et recherche actuellement dispersées sur 3 sites (Heinlex, Gavy et cité scolaire) (2,5 M€ prévus dans le contrat d'avenir en complément de la participation de l'Etat de 1 M€ dans l'actuel CPER) ; l'opération est engagée en 2020.

Le besoin en financement pour 2020 des opérations prévues au contrat d'avenir, estimé en fonction de l'avancement des projets, est d'un montant total de 5,5 M€ en AE et 1,75 M€ en CP.

Le financement des opérations hors CPER d'un montant total de 19,5 M€ en AE et 17,45 M€ en CP correspond **pour 3 M€ en AE et CP** à des crédits imputés **en dépenses d'investissement** et **pour 16,50 M€ en AE et 14,45 M€ en CP** à des crédits imputés **en dépenses d'opérations financières**.

CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE NORD GRAND PARIS (CHUNPG) : 2,25 M€ en AE

Cette opération, d'un coût total de 1 Md€ (AP-HP et Etat), regroupera sur un site unique à Saint-Ouen (93) une structure hospitalière d'une surface de plancher de 200 000 m² dont 88 000 m² pour la partie universitaire. Le projet comprendra les activités médico-chirurgicales des hôpitaux Bichat (Paris XVIIIème) et Beaujon (Clichy) et les activités d'enseignement et de recherche de l'UFR santé (médecine et odontologie) de l'université Paris-Diderot, en remplacement des sites actuels (Villemin, Bichat et Garancière).

La partie universitaire, d'un coût total actualisé en 2019 à 377,55 M€, sera implantée sur un foncier « Garibaldi-Victor Hugo », dont l'acquisition est prévue en 2020 afin de respecter une date de mise en service prévue pour la rentrée 2027.

Le besoin en financement sur le programme 150 en 2020 pour cette opération est d'un montant de **2,25 M€ en AE**, imputé **en dépenses d'opérations financières**

CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE (PPP) ET OPERATIONS CAMPUS : 61,75 M€ en AE et 76,62 M€ en CP

La description des treize opérations réalisées en marchés de partenariat (PPP) est présentée de façon plus détaillée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés », dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme.

Les dépenses liées à l'exécution de ces marchés en 2020 représentent un montant de **36,61 M€ en AE et 58 M€ en CP**, qui correspondent aux redevances dues pour les bâtiments mis à disposition.

Par ailleurs, une enveloppe de **25,13 M€ en AE et 18,62 M€ en CP** est prévue en 2020 pour assurer le financement des opérations immobilières qui, suite aux conclusions de la mission Peylet fin 2012 et aux arbitrages du Premier ministre de 2013, ont basculé sous le régime prévu dans le code des marchés publics (loi MOP) et qui n'ont pas encore été livrées. Il s'agit du campus innovant de Cergy-Pontoise, du Campus Lorrain (opération « gestion management » à Nancy) et du campus prometteur de Nice.

La totalité des **dépenses d'opérations financières**, évaluée en fonction de l'avancement des projets, s'élève à **61,75 M€ en AE et 76,62 M€ en CP**.

II - CREDITS DE MASSE SALARIALE (421,78 M€ en AE et en CP)

Ces crédits, imputés **en dépenses de fonctionnement**, sont mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale des personnels en charge de l'immobilier des établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies. Ils s'élèvent à **421,78 M€**

III - MAINTENANCE ET LOGISTIQUE IMMOBILIERE (430,55 M€ en AE et en CP)

Cette enveloppe d'un montant de **430,55 M€ en AE et CP** qui regroupe les moyens alloués à la maintenance et logistique immobilière est répartie comme suit :

- **crédits de fonctionnement récurrent : 410,59 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant de **410,59 M€ en AE et CP** imputés **en dépenses de fonctionnement** sont mobilisés pour le financement récurrent de la maintenance et logistique immobilière de l'ensemble des opérateurs du programme.

- **crédits d'accompagnement : 19,3 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant de **19,3 M€ en AE et CP** imputés **en dépenses de fonctionnement** permettent au MESRI d'accompagner financièrement des établissements publics d'enseignement supérieur qui ont à recourir à des locations immobilières en cas de surfaces insuffisantes ou lors de travaux de réhabilitation lourde nécessitant un relogement provisoire.

- **crédits spécifiques : 0,66 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant de **0,66 M€ en AE et CP**, imputés **en dépenses d'opérations financières** correspondent à la dotation qui sera versée en 2020 au service de gestion et d'exploitation (SGE) de la Chancellerie de Toulouse qui est chargé d'assurer les travaux d'entretien des équipements communs du campus de Rangueil à Toulouse.

IV – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE (54,43 M€ en AE et en CP)**MISE EN SECURITE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : 25 M€ en AE et en CP**

La mise en sécurité des locaux universitaires fait l'objet d'un effort financier important de la part de l'Etat depuis plusieurs années, qui se poursuivra en 2020. Depuis 2019, la notion de sécurité a été élargie à celle de sûreté, afin d'accompagner les établissements publics d'enseignement supérieur dans la réalisation de travaux de mise en conformité réglementaire (sécurité incendie, sanitaire) et aussi de travaux de sécurisation à prévoir dans le cadre de

Vigipirate (pose de clôtures, mise en place de système de contrôle d'accès, vidéosurveillance, installation d'alarmes anti-intrusion ...).

En 2020, l'enveloppe de **25 M€ en AE et CP**, imputée en **dépenses de fonctionnement** sera répartie entre les établissements publics d'enseignement supérieur en fonction des besoins les plus prioritaires, identifiés dans le cadre d'une enquête menée par le MESRI, et de leur capacité à mobiliser des fonds propres pour financer des travaux de mise en sécurité et de sûreté.

DEVOLUTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER : 21,93 M€ en AE et en CP

Les crédits de dévolution du patrimoine immobilier couvre la contribution récurrente que l'Etat alloue aux trois universités (Clermont 1, Toulouse 1 et Poitiers) qui ont obtenu en 2011 le transfert de propriété du patrimoine de l'Etat (article L. 719-14 du code de l'éducation).

Ces dotations représentent **un montant total en 2020 de 21,93 M€ en AE et CP**, imputé en **dépenses de fonctionnement** et répartis comme suit :

- université Clermont 1 :	6,13 M€
- université Toulouse 1 :	5,00 M€
- université de Poitiers :	10,80 M€

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT UNIVERSITAIRE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE : 7,5 M€ en AE et CP

L'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (EPAURIF) a été créé par décret n°2010-965 du 26 août 2010. Il s'est substitué à l'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ) pour mener les travaux du Campus de Jussieu et l'îlot Cuvier, en voie d'achèvement.

Cet établissement est chargé de mettre en œuvre le schéma d'implantation immobilière universitaire en Ile-de-France et d'assurer des missions de maîtrise d'ouvrage pour des établissements d'enseignement supérieur situés dans cette région.

Les crédits prévus pour l'EPAURIF en 2020 représentent un montant de **7,5 M€ en AE et CP** imputé en **dépenses de fonctionnement**. Ils correspondent au budget de fonctionnement de l'EPAURIF pour 2020 (dont 5,7 M€ pour la masse salariale).

[Ac1]Estimation de la DAF en cours

ACTION n° 15 11,4%

Pilotage et support du programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	117 434 464	1 454 146 068	1 571 580 532	0
Crédits de paiement	117 434 464	1 454 146 068	1 571 580 532	0

Cette action comprend essentiellement les moyens consacrés :

- au pilotage du système universitaire : tutelle et pilotage des établissements publics d'enseignement supérieur, en particulier la responsabilité du cadre général, du financement et du contrôle de la qualité des formations ;
- au pilotage opérationnel des établissements (fonctions de direction, d'administration, de gestion financière et de GRH des établissements) ;
- à la dimension internationale de l'enseignement supérieur (notamment les bourses de mobilité, les dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles) ;
- à la formation des personnels enseignants chercheurs et personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service (IATOS) ;
- au développement des technologies de l'information et de la communication au service des établissements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	117 434 464	117 434 464
Rémunérations d'activité	67 617 661	67 617 661
Cotisations et contributions sociales	48 836 279	48 836 279
Prestations sociales et allocations diverses	980 524	980 524
Dépenses de fonctionnement	1 432 820 329	1 432 820 329
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 168 557	10 168 557
Subventions pour charges de service public	1 422 651 772	1 422 651 772
Dépenses d'intervention	21 325 739	21 325 739
Transferts aux autres collectivités	21 325 739	21 325 739
Total	1 571 580 532	1 571 580 532

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL.

Les crédits de fonctionnement courant sur cette action s'élèvent à **10,2 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette enveloppe permet le financement de plusieurs organismes, notamment le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) pour ses dépenses hors masse salariale, et le service inter-académique des examens et concours (SIEC) pour l'organisation de concours, ou encore de certains moyens de documentation et de fonctionnement des services centraux du ministère.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus sur cette action au titre des subventions pour charges de service public s'élèvent à **1 422,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Ils se décomposent en :

- **crédits de masse salariale (1 228 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge des fonctions supports et du pilotage des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

- **crédits de fonctionnement récurrent (170,9 M€)** mobilisés pour le financement du fonctionnement des universités et des écoles d'ingénieurs. Ils sont également destinés à financer le fonctionnement d'autres opérateurs comme l'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE), de Campus France, du GIP Erasmus +, des écoles normales supérieures (ENS), du Centre informatique national (CINES) et des différents grands établissements

d'enseignement supérieur (CNAM, EHESS, MNHN, l'Université Paris Dauphine). D'autre part, 4 M€ sont consacrés au financement d'actions sociales (frais de restauration des personnels essentiellement) par les établissements d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies.

- **crédits d'accompagnement (23,8 M€)**, destinés à la poursuite des objectifs suivants :

- **Renforcer les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire : 9,7 M€**

Il s'agit principalement du financement de diverses instances, parmi lesquelles le Conseil national des universités (CNU) ou l'atelier inter établissements de productique et pôles de ressources informatiques pour la mécanique (GIS Smart). Ces crédits comprennent également des ressources destinées à renforcer le pilotage et la gestion de l'activité universitaire : coordination de la formation continue ou financement de l'enquête sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, par exemple.

- **Développer les technologies de l'information et de la communication : 7,8 M€.**

Il s'agit du développement des réseaux et matériels, en particulier le réseau RENATER ou encore d'actions spécifiques destinées au développement des technologies informatiques liées à la recherche et plus généralement des usages des TIC.

- **Accompagner les établissements dans l'organisation des concours ITRF et dans leur autonomie : 5 M€**

Ces crédits permettent le financement de l'organisation des concours destinés aux personnels ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) dans les opérateurs du programme 150, l'organisation de certaines agrégations (droit privé, droit public, histoire du droit, sciences économiques, sciences de gestion) et des actions destinées à poursuivre la montée en compétences des établissements autonomes.

- **Développer la dimension internationale de l'enseignement supérieur : 1,3 M€**

Ces crédits sont consacrés à des actions destinées notamment à soutenir la mobilité et les échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, et à développer des formations vers l'international.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention sur cette action s'élèvent à **21,3 M€** et permettent de :

- **développer la dimension internationale de l'enseignement supérieur : 6,8 M€**

Ces crédits sont consacrés à des actions destinées notamment à soutenir la mobilité et les échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, à développer des formations vers l'international ou encore à assurer la participation de la France dans des instances de recherche internationales.

- **développer les technologies de l'information et de la communication : 4,9 M€**

Il s'agit du financement du Grand équipement national de calcul intensif (GENCI) ou encore d'actions spécifiques destinées au développement des technologies informatiques liées à la recherche et plus généralement des usages des TIC tel que le groupement d'intérêt public pour la Coordination Nationale de la Formation en Micro et nanoélectronique" (GIP CNFM).

- **renforcer les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire : 3,4 M€**

Il s'agit principalement du financement au titre du protocole d'accord sur l'utilisation des œuvres de l'esprit ainsi que du fonctionnement des conférences et autres associations : conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, conférence des présidents d'universités, association Cocktail (coopération entre universités sur des applications communes).

- **financer le dispositif des jeunes entreprises universitaires (JEU) : 2,9 M€**

Ces crédits couvrent la compensation versée par l'Etat à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) au titre des exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les jeunes entreprises universitaires.

- **financer le fonctionnement de l'Institut de France : 2,8 M€** (par ailleurs 0,5 M€ sont identifiés sur l'action 05 et 0,3 M€ sur l'action 14)
- **financer le fonctionnement de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) : 0,5 M€** (par ailleurs 1,7 M€ sont identifiés sur l'action 02).

ACTION n° 17 28,8%**Recherche**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	137 244 557	3 817 613 914	3 954 858 471	0
Crédits de paiement	137 244 557	3 817 613 914	3 954 858 471	0

Les crédits destinés à la recherche universitaire sont alloués aux opérateurs du programme 150 afin de contribuer au développement de la recherche universitaire. Ces opérateurs fédèrent leurs actions par le biais de cinq alliances thématiques :

- l'alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (AVIESAN)
- l'alliance des sciences et technologies du numérique (ALLISTENE)
- l'alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie (ANCRE)
- l'alliance dans le domaine de la recherche environnementale (ALLENVI)
- l'alliance nationale des humanités, sciences humaines et sciences sociales (ATHENA)

Les alliances visent à améliorer la coordination entre les acteurs d'un même champ de recherche, et à bâtir une réflexion prospective de long terme. Elles ont pour objectifs d'accroître la performance, la visibilité, le rayonnement international et de valoriser la recherche française. Pour cela, elles favorisent les partenariats de recherche et les synergies entre les acteurs publics (organismes, universités et écoles) et privés du secteur, conçoivent des programmes thématiques de recherche et développement cohérents avec la stratégie nationale de recherche, participent à la construction de l'espace européen de la recherche et à la coordination des efforts de recherche publique à l'international. Elles contribuent également à l'élaboration de la programmation de l'Agence nationale de la recherche (ANR).

A ces alliances s'ajoute une thématique liée à la recherche interdisciplinaire et transversale des objets scientifiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	137 244 557	137 244 557
Rémunérations d'activité	78 978 522	78 978 522
Cotisations et contributions sociales	57 094 788	57 094 788
Prestations sociales et allocations diverses	1 171 247	1 171 247
Dépenses de fonctionnement	3 817 092 786	3 817 092 786
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	231 980	231 980
Subventions pour charges de service public	3 816 860 806	3 816 860 806
Dépenses d'intervention	521 128	521 128
Transferts aux autres collectivités	521 128	521 128
Total	3 954 858 471	3 954 858 471

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les crédits ouverts au PLF au titre des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel, d'un montant de **0,2M€**, sont destinés à financer le fonctionnement de l'Institut universitaire de France, hors indemnisation de ses membres.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

La subvention pour charges de service public se décline par alliance de la manière suivante (en euros) :

Alliances	SCSP	Part en %
AVIESAN - science de la vie et de la santé	351 153 368	24,7%
ALLISTENE - numérique	198 907 800	14,0%
ANCRE - énergie	298 288 875	21,0%
ALLENVI - environnement	79 927 768	5,6%
ATHENA - sciences humaines et sociales	361 569 971	25,4%
Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	132 803 991	9,3%
Total	1 422 651 772	100,00%

Les crédits prévus sur cette action au titre des subventions pour charges de service public pour cette action, s'élèvent à **3 816,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ils se décomposent en :

- **crédits de masse salariale (3 646,3 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la recherche des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies ;

- **crédits de fonctionnement récurrent (153,6 M€)** mobilisés pour le financement du fonctionnement des universités et des écoles ingénieurs. Ils sont également destinés à financer le fonctionnement d'autres opérateurs comme les écoles normales supérieures, les écoles françaises à l'étranger, la fondation de la Maison des sciences de l'homme, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), les Observatoires de Paris et de la Côte d'Azur, le Collège de France, l'Institut physique du globe, les instituts d'études politiques, l'École des hautes études de santé publique ;

- **crédits d'accompagnement (17 M€)** principalement alloués au titre de l'Institut universitaire de France (IUF). Outre la compensation des décharges de service (2/3 de service) et les crédits scientifiques, chaque membre de l'IUF bénéficie de droit de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention sur cette action s'élèvent à **0,5 M€** destinés à financer l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI Paris).

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	771 725	771 725	812 624	814 088
Subvention pour charges de service public	765 725	765 725	799 081	799 081
Dotation en fonds propres	5 000	5 000	12 543	14 007
Transfert	1 000	1 000	1 000	1 000
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	55 672	55 672	60 682	61 192
Subvention pour charges de service public	55 672	55 672	56 308	56 308
Dotation en fonds propres	0	0	4 374	4 885
Groupe Mines Télécom (P192)	473	473	319	319
Subvention pour charges de service public	473	473	319	319
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	679 328	679 328	690 626	691 193
Subvention pour charges de service public	679 328	679 328	685 766	685 766
Dotation en fonds propres	0	0	4 861	5 428
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	2	2	95	95
Subvention pour charges de service public	2	2	95	95
Universités et assimilés (P150)	11 229 692	11 293 143	11 356 324	11 374 858
Subvention pour charges de service public	11 054 588	11 054 588	11 197 436	11 197 436
Dotation en fonds propres	175 105	238 556	158 888	177 422
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	55 838	55 838	53 534	53 603
Subvention pour charges de service public	55 838	55 838	52 938	52 938
Dotation en fonds propres	0	0	595	665
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	1 126	1 126	1 138	1 138
Subvention pour charges de service public	1 126	1 126	1 138	1 138
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	193	193	165	165
Subvention pour charges de service public	193	193	165	165
Réseau Canopé (P214)	2	2	0	0
Subvention pour charges de service public	2	2	0	0
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	0	0	800	800
Subvention pour charges de service public	0	0	800	800
CIEP - Centre international d'études pédagogiques (P214)	3	3	0	0
Subvention pour charges de service public	3	3	0	0
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	127	127	0	0
Subvention pour charges de service public	127	127	0	0
EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (P150)	7 500	12 250	7 500	7 500
Subvention pour charges de service public	7 500	7 500	7 500	7 500
Dotation en fonds propres	0	4 750	0	0
EPMQB - Etablissement public du musée du quai	23 803	23 803	23 503	23 503

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Branly (P175)				
Subvention pour charges de service public	23 503	23 503	23 503	23 503
Dotations en fonds propres	300	300	0	0
ENSTA ParisTech - Ecole nationale supérieure de techniques avancées ParisTech (P144)	27	27	0	0
Subvention pour charges de service public	27	27	0	0
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	0	0	0	0
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	111	111	60	60
Subvention pour charges de service public	111	111	60	60
X - Ecole polytechnique (P144)	3 822	3 822	5 005	5 005
Subvention pour charges de service public	3 822	3 822	5 005	5 005
Universcience (P186)	1	1	1	1
Subvention pour charges de service public	1	1	1	1
CAMPUS France (P185)	1 913	1 913	2 198	2 198
Subvention pour charges de service public	1 815	1 815	2 100	2 100
Transfert	98	98	98	98
Total	12 831 358	12 899 559	13 014 576	13 035 720
Total des subventions pour charges de service public	12 649 856	12 649 856	12 832 216	12 832 216
Total des dotations en fonds propres	180 405	248 606	181 261	202 406
Total des transferts	1 097	1 097	1 098	1 098

Budget 2019 des opérateurs de l'Etat (budgets initiaux 2019)

Précisions méthodologiques : les données relatives aux budgets initiaux 2019 des opérateurs du programme 150 sont issues de l'enquête déclarative annuelle PAP-RAP menée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESIP).

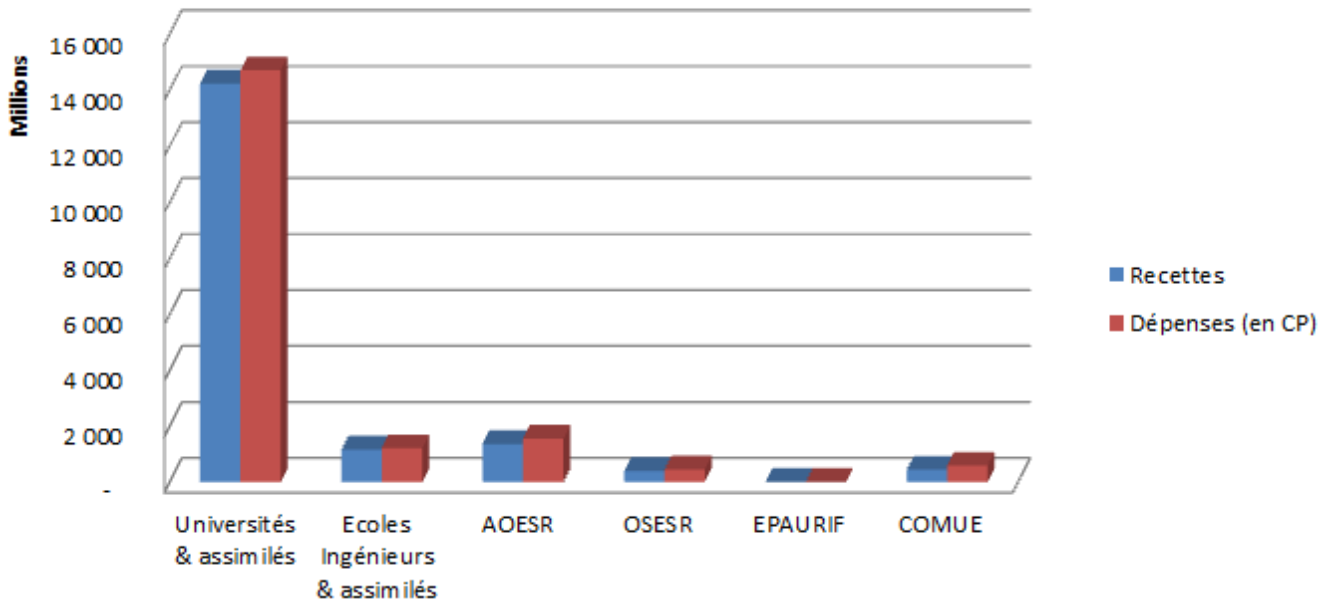
Commentaires sur les budgets initiaux des opérateurs du P150

Selon les résultats de l'enquête, les budgets initiaux de l'ensemble des opérateurs du programme 150 indiquent

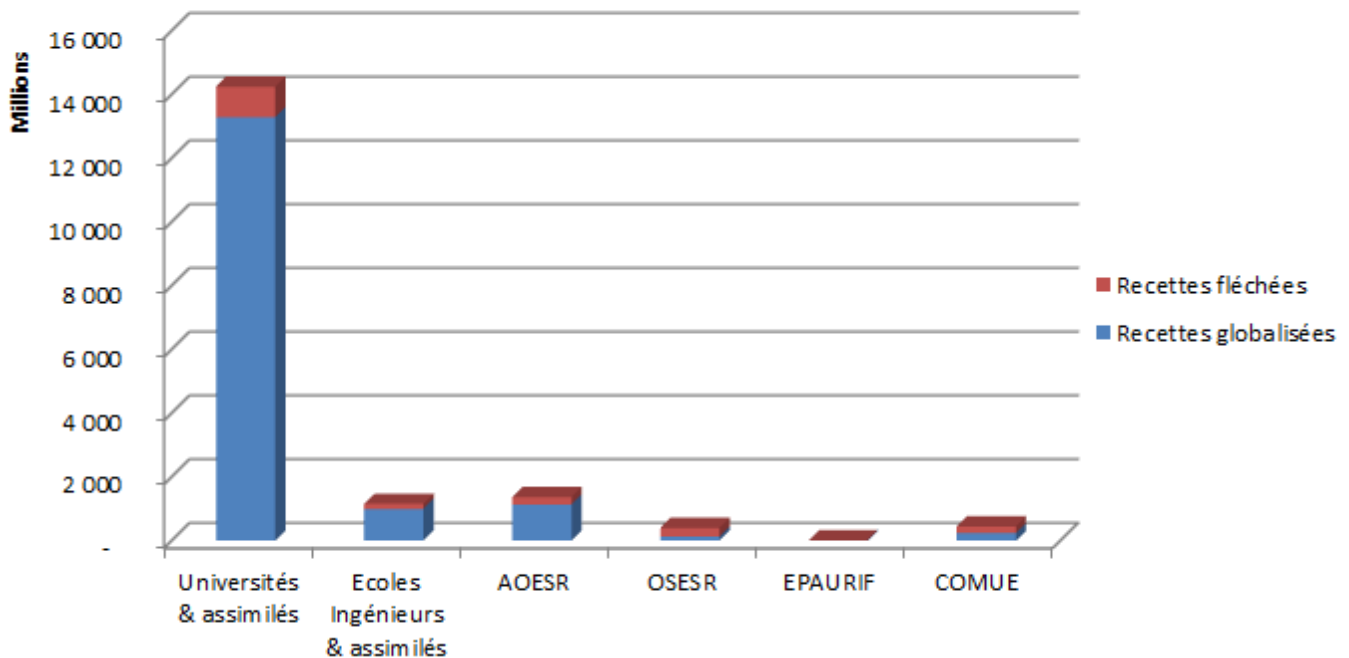
- un montant global de recettes de 17 609 M€ (15 786 M€ de recettes globalisées et 1 824 M€ de recettes fléchées), dont 12 649 M€ de SCSP en LFI 2019 (soit 71,5% des ressources totales des établissements) ;
- un montant global des dépenses de 18 437 M€ en AE et 18 516 M€ en CP, dont 12 781 M€ en AE et CP de dépenses de personnel, 3 733 M€ en AE et 3 640 M€ en CP de dépenses de fonctionnement et 1 923 € en AE et 2 095 M€ en CP de dépenses d'investissement.

Ces différents résultats sont synthétisés dans les trois graphiques ci-dessous :

Recettes et dépenses totales inscrites au BI 2019 par catégorie d'opérateurs



Recettes inscrites au BI 2019 par catégories d'opérateurs



CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019					PLF 2020						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	37	3 265	10 585	2 750	12	37	3 023	10 823	3 042	28	34	
Communautés d'universités et d'établissements		393	953	1 167			236	952	1 517			
Ecoles et formations d'ingénieurs		1 926	8 733	2 680	18		2 040	8 730	2 741	10	32	
Universités et assimilés		225	144 306	20 253	185		240	145 174	21 852	94	279	
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche		661	192	327			660	191	278			
EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France			69	2				69	2			
Total	37	6 470	164 838	27 179	215	37	6 199	165 939	29 432	132	345	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Pour l'année 2020, les prévisions d'emplois rémunérés par les opérateurs s'élèvent au total à 195 372 ETPT, dont 165 940 ETPT sous-plafond et 29 432 ETPT décomptés hors plafond (dont 132 contrats aidés et 345 apprentis).

Les données prévisionnelles relatives aux emplois rémunérés par les opérateurs du programme sont issues :

- pour les établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE), d'une prévision budgétaire de chaque établissement qui s'appuie sur la consommation du premier semestre 2019 et d'une projection sur le second semestre ;
- d'une enquête annuelle effectuée auprès des opérateurs n'ayant pas accédé aux RCE.

Emplois sous plafond Etat

La prévision 2019 de 165 940 ETPT intègre les transferts décrits infra. Elle n'intègre en revanche aucun transfert d'ETPT du titre 2 du budget de l'État vers le budget des opérateurs au titre des établissements susceptibles d'accéder aux RCE au 1er janvier 2020, leur liste n'étant pas encore arrêtée à ce jour.

Transferts entre programmes

- 874 ETPT issus du programme 190 au titre de la fusion de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée avec l'IFSTTAR dans le cadre de la création de l'université expérimentale Gustave Eiffel dont – 7 ETP au titre du schéma d'emploi 2020 ;
- 72 ETPT de la catégorie des Ecoles et formations d'ingénieurs vers le programme 144 en régularisation (transfert de supports d'emplois sans masse salariale associée au titre des contrats doctoraux financés par le programme 150 pour le compte de l'Ecole Polytechnique et de l'ISAE, sous tutelle du ministère des armées) ;
- 3 ETPT issus du programme 214 au titre de la création du Conseil d'évaluation de l'école au sein du CNAM ;
- 2 ETPT vers le programme 231 au titre de deux supports d'assistant de service social transférés de l'université Paris XIII au Crous de Créteil ;
- 1 ETPT issu du programme 186 sur le titre 2 du programme au titre du transfert d'un emploi d'Universcience vers le MNHN ;

Transferts au sein du programme 150

- 309 ETPT issus du titre 2 du programme en conséquence de l'accession aux RCE de l'Observatoire de Paris au 1^{er} janvier 2019, non prévue en LFI 2019 et donc régularisée dans le cadre du PLF 2020 ;

- 11 ETPT de la catégorie des universités et assimilés (titre 3) vers la catégorie des autres opérateurs d'enseignement supérieur (dont 4 ETPT transférés sur le titre 2 du programme), au titre du transfert d'emplois de l'université Paris 1 vers l'IAE de Paris en application de la convention du 1er juillet 2014 liant ces établissements ;
- 3 ETPT vers le titre 2 du programme en régularisation de titularisations réalisée par l'INP de Bordeaux au titre de la session 2018 des recrutements réservés prévus par la loi du 12 mars 2012, dite « Loi Sauvadet » ;
- 3 ETPT de la catégorie des universités (titre 3) vers la catégorie des opérateurs de soutien en régularisation des créations d'emplois attribuées en 2017 aux GIP Fun MOOC et AMUE dans le cadre des 5 000 créations d'emplois du précédent quinquennat ;
- 2 ETPT vers le titre 2 du programme au titre du transfert d'emplois de la FNSP vers l'IEP de bordeaux en application de la convention de gestion entre les deux établissements ;
- 2 ETPT de l'université de Rennes 1 vers le GIP Renater (dont 1 ETPT régularisé au titre de 2017) en application de la convention de mise à disposition de moyens au GIP Renater par l'université Rennes1 ;
- 1 ETPT de la catégorie des COMUE vers la catégorie des Ecoles et formations d'ingénieurs au titre du transfert d'un emploi de la COMUE Lille Nord-de-France vers l'ENSAIT de Roubaix (titre2) dans le cadre du contrat de site ;

Emplois hors plafond Etat (finances sur ressources propres, formation continue et recherche)

La prévision des ETPT hors-plafond (29 432 ETPT) est en augmentation (8%) par rapport à la prévision inscrite au PLF 2019 (27 179). Cette hausse prévisionnelle se fonde principalement sur l'augmentation du nombre de contrats doctorants et post-doctorants observée sur le premier semestre 2019, qui découle notamment des financements octroyés dans le cadre des Programmes d'investissement d'avenir (PIA).

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	164 838
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	298
Solde des transferts internes	803
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	165 939

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP

Le solde des transferts T2/T3 (299) correspond aux opérations décrites supra, relatives :

- à l'accession de l'Observatoire de Paris aux RCE (+309) ;
- aux transferts d'emplois entre établissements RCE et non RCE : Paris 1 et IAE de Paris (-4), FNSP et IEP de Bordeaux (-2), COMUE Lille Nord-de-France et ENSAIT Roubaix (-1) ;
- aux titularisations réalisées par l'INP de Bordeaux au titre de la loi « Sauvadet » (-3).

Le solde des transferts internes (803) correspond aux opérations décrites supra relatives :

- au transfert d'emplois entre Paris XIII et le Crous de Créteil (-2)
- à la création du Conseil d'évaluation de l'école au sein du CNAM (+3)
- aux supports d'emplois de contrats doctoraux de l'Ecole Polytechnique et de l'ISAE (-72) ;
- au projet de fusion de l'université Paris Est Marnela-Vallée avec l'IFSTTAR (874).
- à la création du Haut Conseil pour le Climat (HCC) (-1).

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

UNIVERSITÉS ET ASSIMILÉS

En 2019, la catégorie « Universités et assimilés » regroupe 70 établissements (67 universités, 1 grand établissement, 1 centre universitaire de formation et de recherche et 1 institut extérieur).

Au 1^{er} janvier 2018, les universités Paris IV et Paris VI ont fusionné pour créer l'Université Sorbonne Université (décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université) et les universités de Lille I, Lille II et Lille III ont fusionné pour créer l'Université de Lille (décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'Université de Lille)

Les missions

Les universités sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) régis par les livres VI et VII du code de l'éducation. Ces établissements chargés du service public de l'enseignement supérieur disposent de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. Ils sont dotés d'organes dirigeants élus, prennent des décisions créatrices de droit engageant leur responsabilité, peuvent disposer d'un patrimoine propre, ont un budget distinct de celui de l'État, peuvent agir en justice et détiennent des prérogatives de puissance publique. Ces établissements sont soumis à la tutelle de l'État et aux règles de la comptabilité publique.

Les principales missions des universités sont :

1. La formation initiale et continue tout au long de la vie ;
2. La recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ;
3. L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
4. La diffusion de la culture humaniste, notamment à travers le développement des sciences humaines et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
5. La participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
6. La coopération internationale.

Le président d'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations et le conseil académique par ses décisions et avis, assurent l'administration de l'université. Les universités sont pluridisciplinaires et doivent être habilitées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux dans le cadre de la procédure d'accréditation prévue par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Elles définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre des orientations nationales et dans le respect de leurs engagements contractuels avec l'État.

L'université de Lorraine est un grand établissement (au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation) qui concourt aux mêmes missions du service public de l'enseignement supérieur que les universités et délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels elle a été habilitée.

L'Institut national universitaire Jean-François Champollion, créé en 2002, a été érigé en EPSCP sous la forme d'un institut extérieur par le décret n°2015-1496 du 18 novembre 2015 **relatif à l'Institut national universitaire Jean-François Champollion**

Le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, créé en 2011 sous la forme d'un établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif, structure l'offre de formation post-baccalauréat de l'île mahoraise.

Des liens renouvelés avec la tutelle ministérielle dans le cadre de la loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013

La loi du 22 juillet 2013 renforce la place de la politique contractuelle, au cœur de la relation entre l'État et les universités. Elle rénove cet instrument en substituant le contrat de site au contrat d'établissement. Le contrat de site, généralisé depuis 2014, a vocation à s'étendre à toutes les universités en cinq vagues successives.

Le contrat passé avec le ministère détermine, à l'échelle du site, une stratégie commune de formation initiale et continue, de recherche et d'innovation scientifiques. Le dialogue contractuel avec les opérateurs, ouvert par la communication préalable des priorités ministérielles, s'engage sur la base du bilan du précédent contrat. Celui-ci porte sur la performance de la recherche, sur la qualité des formations et sur la gouvernance de l'établissement. Le processus conduit à l'élaboration d'un projet stratégique de site dont l'horizon est supérieur à la durée du contrat quinquennal et accompagné d'une trajectoire du site sur la durée du contrat, précisant notamment les différentes étapes jalonnant la réalisation de ce projet. Il permet donc l'instauration d'un suivi au cours des cinq années de sa mise en œuvre. Le contrat est constitué d'un volet commun et des volets spécifiques propres à chaque établissement du regroupement.

De plus, des indicateurs de performances aux cibles négociées sont associés à ce contrat qui formalise précisément les résultats attendus sur un petit nombre d'objectifs prioritaires. Les indicateurs associés à ces objectifs, en partie communs à l'ensemble des établissements, renvoient de façon plus systématique à ceux du programme 150.

Ce contrat de site accompagnera la promotion du regroupement, à l'échelle d'un territoire académique ou inter-académique, des établissements publics d'enseignement supérieur selon différentes modalités juridiques : communauté d'universités et établissements (Comue), association, fusion.

De nouvelles configurations sont possibles dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-1131 du 12/12/2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, les universités Paris V et Paris VI fusionneront et intégreront l'institut de physique du globe de Paris pour créer l'Université de Paris qui sera un EPSCP expérimental (décret n°2019-209 du 20 mars 2019 portant création de l'université de Paris et approbation de ses statuts).

Depuis le 1er janvier 2013, toutes les universités bénéficient des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines. Leur budget intègre de ce fait la totalité de leur masse salariale. Elles disposent donc de l'autonomie nécessaire pour conduire une politique d'établissement qui s'articule avec la stratégie nationale, dans le cadre du contrat passé avec l'État.

Afin de leur permettre d'assurer l'ensemble de leurs missions, compétences et responsabilités et d'assurer le suivi des contrats pluriannuels d'établissement, la loi a rendu obligatoire la mise en place, par ces établissements, d'un outil de contrôle de gestion et d'aide à la décision. Dans le cadre des responsabilités et compétences élargies, les universités sont par ailleurs incitées à la mise en place d'instruments d'audit interne et de pilotage financier et patrimonial destinés à renforcer leur capacité de gestion.

En parallèle, l'État développe son rôle d'accompagnement auprès d'établissements aujourd'hui majoritairement autonomes. Le recteur d'académie, en qualité de chancelier des universités, représente le ministre chargé de l'enseignement supérieur auprès de ces établissements. A ce titre, il assiste ou se fait représenter au conseil d'administration et, dans le cadre de l'exercice de sa tutelle, il assure le contrôle budgétaire et de légalité. Par ailleurs, pour l'exercice de ses compétences financières et budgétaires, le code de l'éducation prévoit qu'il sollicite l'analyse du directeur régional des finances publiques. Enfin, il convient de mentionner que les deux universités des collectivités d'outre-mer sont sous la tutelle directe du ministre.

Les établissements expérimentaux

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

Des établissements expérimentaux sont créés sur le fondement de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ces nouveaux établissements sont pour la plupart d'entre eux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental. Leurs statuts peuvent ainsi déroger aux dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur français.

A compter du 1^{er} janvier 2020, leurs groupements pourront se substituer à certaines universités et communautés d'universités et établissements (COMUE) et intégreront des établissements-composantes.

A noter : le détail des données financières des établissements ayant optés pour les responsabilités et compétences élargies (RCE) ainsi que les paragraphes de précisions méthodologiques n'ont pas été communiqués.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
104 – Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
141 – Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	11 229 692	11 293 143	11 356 324	11 374 858
Subvention pour charges de service public	11 054 588	11 054 588	11 197 436	11 197 436
Dotations en fonds propres	175 105	238 556	158 888	177 422

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transfert	-1	-1	0	0
155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
157 – Handicap et dépendance	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
163 – Jeunesse et vie associative	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
231 – Vie étudiante	41 650	41 650	42 189	42 189
Subvention pour charges de service public	41 650	41 650	42 189	42 189
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	11 271 342	11 334 793	11 398 513	11 417 047

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	164 559,00	167 026,00
– sous plafond	144 306,00	145 174,00
– hors plafond	20 253,00	21 852,00
<i>dont contrats aidés</i>	<i>185,00</i>	<i>94,00</i>
<i>dont apprentis</i>		<i>279,00</i>
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	225,00	240,00
– rémunérés par l'État par ce programme	225,00	240,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond et hors plafond évoluent en raison des transferts décrits supra, notamment la création de l'Université Gustave Eiffel (+874). L'évolution prévisionnelle des emplois « hors plafond » se fonde également sur l'augmentation du nombre de contrats doctorants et post-doctorants observée sur le premier semestre 2019 qui découle notamment des financements octroyés dans le cadre des Programmes d'investissement d'avenir (PIA).

ÉCOLES ET FORMATIONS D'INGÉNIEURS

La catégorie « Écoles et formations d'ingénieurs » regroupe les écoles d'ingénieurs publiques sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et bénéficiant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et financière. Ces 34 établissements sont réglementairement classifiés comme suit :

- 25 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont :
 - L'institut national polytechnique de Toulouse ;
 - 4 grands établissements (ENSAM, CentraleSupélec, Institut Polytechnique de Bordeaux et Institut Polytechnique de Grenoble) ;
 - 20 écoles et instituts extérieurs aux universités (articles L.715-1 à L.715-3 du code de l'éducation), dont 6 instituts nationaux des sciences appliquées (INSA Toulouse, INSA Rennes, INSA Lyon, INSA Rouen, INSA Strasbourg et INSA Centre Val de Loire), 4 écoles centrales (Lille, Lyon, Nantes et Marseille), 3 universités de technologie (UT Belfort-Montbéliard, UT Compiègne et UT Troyes) et 7 autres EPSCP (ENSC de Paris, ENSAIT de Roubaix, SUPMECA, SIGMA Clermont-Ferrand, ENI de Saint-Etienne, ENSI de Caen et ENSMA de Poitiers) ;
- 8 établissements publics à caractère administratif (EPA) dont :
 - 3 écoles nationales supérieures d'ingénieurs (ENSC de Lille, ENSC de Rennes et ENSIIE) ;
 - 2 écoles nationales d'ingénieurs (ENI de Brest et ENI de Tarbes, l'ENI de Metz ayant été intégrée à l'université de Lorraine) ;
 - 3 autres EPA (Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy, école normale supérieure de Montpellier et école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon) ;
- 1 association (Institut d'optique théorique appliquée – IOTA).

Les missions

Les principales missions dévolues aux écoles d'ingénieurs sont les suivantes :

- La formation initiale et continue des ingénieurs ;
- Le développement de la recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et valorisation de ses résultats ;
- La diffusion de l'information scientifique et technique ;
- La coopération internationale.

Des liens renouvelés avec la tutelle ministérielle dans le cadre de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 23 juillet 2013

Le pilotage ministériel de ces écoles relève principalement de la politique contractuelle (tous les établissements de cette catégorie disposent d'un contrat d'établissement avec l'État) et des procédures d'accréditation nationale des diplômes (diplômes d'ingénieur, masters, formations doctorales).

En termes de stratégie, le rapprochement et les collaborations entre universités et écoles existent depuis de nombreuses années, notamment dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes (LMD) qui a permis l'émergence d'une politique de sites fondée sur le développement de la co-diplômation et de la recherche partagée

(offre commune de masters, reconnaissance de laboratoires communs, co-accréditation d'écoles doctorales) et sur un rapprochement pragmatique entre les institutions, notamment grâce à la politique de contractualisation.

Cette coopération s'est ensuite poursuivie, notamment dans le cadre des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) qui ont renforcé et accéléré le rapprochement entre les différents acteurs, quels que soient le statut ou la tutelle des établissements. La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 a transformé les PRES, constitués sous la forme d'un établissement public de coopération scientifique (EPCS), en EPSCP constitués en communauté d'universités et établissements (Comue) qui ont élaboré de nouveaux statuts.

Cette incitation aux rapprochements est renforcée par la loi précitée qui vise à rénover l'outil de dialogue contractuel en substituant le contrat de site au contrat d'établissement. Ces écoles se sont ainsi regroupées avec des universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur publics au sein de vingt-cinq sites.

Le dispositif contractuel entre le ministère et les écoles et formation d'ingénieurs est similaire à celui engagé avec les universités.

Les écoles d'ingénieurs sous statut d'EPSCP peuvent demander à bénéficier des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines telles que définies par la **loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités**. Elles peuvent également être habilitées à créer une fondation partenariale ou à bénéficier du transfert des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'État qui leur sont affectés ou qui sont mis à leur disposition. La tutelle de ces établissements est assurée par le recteur, à l'exception de CentraleSupélec (tutelle conjointe du ministre en charge de l'enseignement supérieur et du ministre en charge de l'industrie) et de l'ENSAM (tutelle exercée par le ministre en charge de l'enseignement supérieur).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	679 328	679 328	690 626	691 193
Subvention pour charges de service public	679 328	679 328	685 766	685 766
Dotation en fonds propres	0	0	4 861	5 428
Transfert	0	0	0	0
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	9 179	9 179	9 284	9 284
Subvention pour charges de service public	9 179	9 179	9 284	9 284
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
231 – Vie étudiante	2 865	2 865	2 710	2 710
Subvention pour charges de service public	2 865	2 865	2 710	2 710
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	691 372	691 372	702 621	703 188

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	11 413,00	11 471,00
– sous plafond	8 733,00	8 730,00
– hors plafond	2 680,00	2 741,00
<i>dont contrats aidés</i>	18,00	10,00
<i>dont apprentis</i>		32,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 926,00	2 040,00
– rémunérés par l'État par ce programme	1 926,00	2 040,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond et hors plafond évoluent en raison des transferts décrits supra. La hausse prévisionnelle des emplois « hors plafond » se fonde également sur l'augmentation du nombre de contrats doctorants et post-doctorants observée sur le premier semestre 2019 qui découle notamment des financements octroyés dans le cadre des Programmes d'investissement d'avenir (PIA).

AUTRES OPÉRATEURS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE

La catégorie des « Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche » regroupe des établissements dont le fonctionnement et les missions sont diverses mais qui partagent la particularité de participer à l'enseignement supérieur et à la recherche publique.

Cette catégorie comprend 36 établissements assurant des missions d'enseignement supérieur et de recherche sous différents statuts :

- 22 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) :

- 5 écoles françaises à l'étranger : École française d'Athènes, École française de Rome, École française d'Extrême-Orient, la Casa de Velasquez et l'Institut français d'archéologie orientale du Caire ;

- 4 écoles normales supérieures : ENS Paris, ENS Lyon, ENS Cachan et ENS Rennes ;

- 13 grands établissements : l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) ; l'École pratique des hautes études (EPHE) ; l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) ; l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO) ; l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) ; l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP) ; le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) ; l'Observatoire de Paris ; l'Université de Paris-Dauphine ; l'École nationale des Chartes ; le Collège de France ; le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) ; l'Institut d'études politiques de Paris (IEP de Paris).

· 12 établissements publics à caractère administratifs (EPA) :

- L'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) ;
- 7 Instituts d'études politiques (IEP) ;
- l'École nationale supérieure Louis Lumière ;
- l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) ;
- l'Observatoire de la côte d'Azur ;
- l'Institut d'administration des entreprises de Paris.
- l'établissement public Campus Condorcet

· 2 fondations reconnues d'utilité publique :

- La Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH) ;
- La Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) assurant la gestion administrative et financière de l'IEP de Paris.

Les différents établissements regroupés au sein de cette catégorie peuvent disposer des caractéristiques suivantes :

- ils dispensent un savoir ou un enseignement spécialisé, professionnalisant ;
- ils interviennent dans un domaine scientifique ciblé (INHA, EHESS, IPGP, ENSATT, ENS Louis Lumière, ENSSIB, INALCO, Observatoire de Paris et de la Côte d'Azur, INSHEA) ou sur une aire géographique déterminées (écoles françaises à l'étranger) ;
- ils accueillent à cet effet des publics ciblés et, pour certains d'entre eux, des étudiants de master (IEP), des doctorants (Écoles françaises à l'étranger, Collège de France, INHA, EPHE, EHESS) ou des élèves fonctionnaires stagiaires (ENS, ENSSIB, École nationale des Chartes) ;
- ils ont pour mission de développer la recherche et la formation à la recherche et peuvent intervenir en complément des formations dispensées par des établissements d'autres catégories d'opérateurs.

Pour la majorité des établissements, la tutelle est assurée directement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'université de Paris-Dauphine et l'IEP de Paris relèvent toutefois du recteur de l'académie de Paris, tandis que la tutelle des EPA est assurée par le recteur de l'académie compétent.

Tous ces opérateurs disposent de l'autonomie pédagogique, administrative et financière. Leurs activités font l'objet de contrats d'établissement avec l'État et chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation de ces activités. La majorité des contrats de ces établissements s'inscrivent dans le contrat de site d'un regroupement : ils en constituent alors l'un des volets spécifiques.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
104 – Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	1 100	1 100	1 100	1 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	1 100	1 100	1 100	1 000
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	771 725	771 725	812 624	814 088
Subvention pour charges de service public	765 725	765 725	799 081	799 081
Dotation en fonds propres	5 000	5 000	12 543	14 007
Transfert	1 000	1 000	1 000	1 000
163 – Jeunesse et vie associative	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	3 848	3 848	3 968	3 968
Subvention pour charges de service public	3 730	3 730	3 850	3 850
Dotation en fonds propres	118	118	118	118
Transfert	0	0	0	0
186 – Recherche culturelle et culture scientifique	0	0	284	284
Subvention pour charges de service public	0	0	284	284
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
230 – Vie de l'élève	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
231 – Vie étudiante	1 076	1 076	730	730
Subvention pour charges de service public	1 076	1 076	730	730
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
334 – Livre et industries culturelles	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	777 749	777 749	818 706	820 069

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	13 335,00	13 865,00
– sous plafond	10 585,00	10 823,00
– hors plafond	2 750,00	3 042,00
<i>dont contrats aidés</i>	12,00	28,00
<i>dont apprentis</i>		34,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3 302,00	3 060,00
– rémunérés par l'État par ce programme	3 265,00	3 023,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	37,00	37,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond et hors plafond évoluent en raison des transferts décrits supra, notamment la consolidation du passage aux RCE de l'observatoire de Paris (+309). La hausse prévisionnelle des emplois « hors plafond » se fonde également sur l'augmentation du nombre de contrats doctorants et post-doctorants observée sur le premier semestre 2019 qui découle notamment des financements octroyés dans le cadre des Programmes d'investissement d'avenir (PIA).

OPÉRATEURS DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA RECHERCHE

La catégorie des « Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche » réunit des opérateurs qui n'ont pas de mission de formation supérieure et/ou de recherche mais qui interviennent en soutien auprès des autres opérateurs du programme.

En 2018, cette catégorie regroupe les 30 chancelleries (soit une par académie) ayant un statut d'établissement public administratif (EPA), ainsi que 11 établissements rattachés qui sont détaillés comme suit :

5 établissements qui ont un statut d'EPA :

- L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) qui recense et localise les fonds documentaires des bibliothèques afin de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données et aux documents ; elle veille à la normalisation du catalogage et de l'indexation et édite, sur tout support, les produits dérivés des catalogues ;
- Le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) et la Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) de Strasbourg qui assurent la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et des documents d'intérêt patrimonial et scientifique qui leur sont confiés en dépôt, notamment par les universités ;
- Le Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES) assure, pour le compte des établissements publics d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, une offre de services dans les domaines suivants : calcul numérique intensif en lien notamment avec la société GENCI (grand équipement national de calcul intensif), archivage pérenne de données électroniques pour la préservation du patrimoine scientifique national et hébergement de matériels informatiques à vocation nationale ;

– L'Académie des sciences d'outre-mer (ASOM) qui, dans son champ de compétence et en toute indépendance, examine les questions qui lui sont soumises, pour avis, par le Gouvernement et correspond directement avec les institutions et associations nationales ou étrangères qui s'occupent de problèmes analogues. Placée sous la présidence d'honneur du ministre de l'éducation nationale, l'académie est composée de cent membres titulaires, de vingt-cinq « membres libres », de cinquante membres associés et de cent correspondants. Elle comprend cinq sections qui correspondent à ses principaux domaines d'études.

6 groupements d'intérêt public (GIP) qui interviennent dans des domaines variés:

– Le GIP RENATER, créé en 1993 pour une durée de 6 ans puis prolongé à plusieurs reprises depuis sa création (dernièrement en 2009 pour une durée de dix ans), est composé de 13 membres, dont l'État, ainsi que de plusieurs organismes de recherche.

Ses missions sont les suivantes :

- assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau national de communications électroniques pour la recherche, le développement technologique et l'enseignement ;
- aider au développement des réseaux de collecte à vocation scientifique et technique et assurer leur interconnexion nationale ;
- assurer les communications électroniques avec les réseaux pour l'éducation et la recherche des autres pays et participer aux projets internationaux, notamment européens, d'interconnexion ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des services de communications électroniques, notamment la gestion des adresses et des plans de routage et de nommage, ainsi que les services d'annuaires de réseaux, au bénéfice de l'ensemble de la communauté de la recherche, du développement technologique et de l'éducation.

– L'Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (AMUE), créée en 1992, est composée de 171 membres (les membres du groupement, définis par arrêté du 13 février 2017, sont, pour l'essentiel, des établissements publics d'enseignement et de recherche, et notamment l'ensemble des universités). L'agence structure la coopération entre ses membres en vue d'améliorer la qualité de leur gestion, notamment dans le domaine informatique, afin :

- de mettre à disposition des outils communs de gestion et de pilotage ;
- d'accompagner les processus de changement, notamment ceux inscrits dans les projets d'établissements ou décidés par l'État ;
- de fournir une aide aux métiers de la collectivité des établissements d'enseignement supérieur et à leur évolution ;
- de partager l'information et d'initier des actions de veille et d'études prospectives sur toute question intéressant la gestion et le pilotage des établissements ;
- de servir de support aux établissements souhaitant mener, dans leur domaine de compétences, des actions communes.

– La Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) est une bibliothèque universitaire et patrimoniale, ouverte à tous, et spécialisée dans les langues et civilisations des aires culturelles du monde non occidental. La convention constitutive du GIP, approuvée en septembre 2003, a été renouvelée plusieurs fois et notamment pour 5 ans à compter du 8 janvier 2014. Ce GIP est composé de 10 membres, dont l'État et plusieurs EPSCP.

La BULAC rassemble 23 entités documentaires, réparties sur quinze sites à Paris et en proche banlieue, qui composent le noyau initial de la bibliothèque dont le nouveau bâtiment a ouvert en décembre 2011. Elle est en effet partie intégrante du pôle des langues et civilisations du monde qui doit réunir sur la ZAC Paris-Rive-Gauche la majorité des acteurs et des moyens consacrés, en Île-de-France, à l'orientalisme (documentation, enseignement et recherche). La bibliothèque des langues orientales, service inter-établissements de coopération documentaire, a été intégrée à la BULAC en juin 2010.

- L'Agence Erasmus+France/ Education Formation (anciennement « Socrates/Leonardo da Vinci ») a été créée en 2000 pour assurer la gestion coordonnée de la mise en œuvre des actions du programme communautaire intégré pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dès le 1^{er} janvier 2007, ainsi que des programmes « Erasmus Mundus » et « Tempus » et des dispositifs « Europass » et « Euroguidance ». Elle devrait être prorogée jusqu'en 2020 et devenir à cette occasion l'Agence Erasmus France formation. Ce GIP, qui regroupe l'État, le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), l'université Paris IV (désormais fusionnée avec l'université Paris VI au sein de l'université Sorbonne Université), l'université Bordeaux et la Conférence des présidents d'universités (CPU), a comme mission première de promouvoir et de mettre en œuvre des programmes et dispositifs communautaires relatifs à l'éducation et à la formation professionnelle initiale et continue sur l'ensemble du territoire national et de rapprocher les dispositifs nationaux d'éducation et de formation susceptibles de bénéficier des programmes communautaires.

L'agence est prestataire pour l'Union européenne au titre des programmes d'échange (ERASMUS, Léonardo, etc.) : ces crédits d'interventions transitent par le GIP et constituent une partie importante des recettes.

- L'Agence pour le développement universitaire Drôme-Ardèche a été créée en 1994 pour une durée de 7 ans et a été prorogée pour une durée indéterminée par arrêté rectoral du 5 décembre 2013. Elle a pour mission première de contribuer à l'élaboration d'un plan de développement qui vise à :

- étudier des propositions de nouvelles formations ;
- favoriser la mise en place de filières mixtes à plusieurs universités ;
- développer les conditions de mise en place de la recherche et de la formation permanentes ;
- proposer et gérer les moyens d'intérêt communs avec les différentes universités concernant les conditions d'accueil et l'accompagnement de la vie étudiante ;
- favoriser l'égalité des chances et l'insertion professionnelle.

Le GIP est soumis aux règles de la comptabilité publique et dispose d'un agent comptable. Ses ressources proviennent principalement des contributions de ses membres. Enfin, le commissaire du gouvernement du GIP est le recteur de l'académie de Grenoble.

- Une plateforme de MOOC (Massive Open Online Courses ou Cours en ligne ouverts à tous) dénommée FUN MOOC a été créée en 2013 pour les établissements d'enseignement supérieur. Dans l'objectif de pérenniser ce dispositif, le ministère a lancé un appel à manifestation d'intérêt à l'automne 2014 afin de confier le portage et le pilotage de cette plateforme à un groupement d'établissements. La convention constitutive du GIP FUN MOOC a été approuvée par arrêté du 19 août 2015 et modifiée par arrêté du 11 mai 2016. Ce projet de GIP a été élaboré avec un consortium d'établissements pour consolider et poursuivre le développement de l'offre de MOOC éditée par les établissements, répondant ainsi à des enjeux stratégiques pour la transformation de l'enseignement supérieur par le numérique. Cette offre de formation répond à une demande des espaces francophones et des acteurs économiques.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	55 838	55 838	53 534	53 603
Subvention pour charges de service public	55 838	55 838	52 938	52 938
Dotation en fonds propres	0	0	595	665
Transfert	0	0	0	0
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	8 447	8 447

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	0	0	8 447	8 447
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	55 838	55 838	61 981	62 051

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	519,00	469,00
– sous plafond	192,00	191,00
– hors plafond	327,00	278,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	661,00	660,00
– rémunérés par l'État par ce programme	661,00	660,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond et hors plafond évoluent en raison des transferts décrits supra. L'évolution prévisionnelle des emplois « hors plafond » s'explique également par des modifications d'imputation, notamment concernant les contrats en CDI du GIP Amue.

EPAURIF - ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT UNIVERSITAIRE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

L'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il a été créé par le décret n°2010-965 du 26 août 2010 qui porte abrogation du décret de création de l'établissement public d'aménagement universitaire (EPAU) et modification du décret de l'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ). L'EPCJ a disparu en tant que tel mais ses missions, ses biens, ses droits et obligations et ses personnels ont été intégralement repris par l'EPAURIF dont le champ de compétence est plus large.

Les missions

L'EPAURIF est chargé de mettre en œuvre le schéma directeur francilien d'implantation des activités d'enseignement supérieur et de recherche proposé par le comité des recteurs d'Île-de-France, d'assister les établissements sur leurs problématiques immobilières, et notamment leurs plans de regroupement, et de réaliser, le cas échéant, les opérations dont ils n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage.

L'EPAURIF a aussi pour mission d'assurer, à la suite de l'EPCJ, dans un périmètre annexé à son statut (c'est-à-dire le campus de Jussieu et l'« îlot Cuvier ») tout ou partie des missions de maîtrise d'ouvrage des opérations de désamiantage, de mise en sécurité, de réhabilitation, de construction et d'aménagement d'immeubles appartenant à l'État, y compris d'immeubles affectés, mis à disposition ou attribués à titre de dotation à des établissements publics de l'État.

En dehors de ce périmètre géographique, l'établissement est chargé de prendre à bail et d'aménager, le cas échéant, les locaux de substitution nécessaires à la réalisation des travaux.

L'établissement est responsable de la sécurité dans les enceintes et locaux qui, pour l'exercice des missions qui lui incombent, cessent provisoirement d'être à la disposition des usagers. Il a pleine autorité sur le déroulement du chantier.

L'établissement assure, en liaison avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'information du public, des personnels et des étudiants sur le déroulement des travaux.

En 2020, l'EPAURIF n'intervient plus dans le cadre du chantier de Jussieu. Les opérations en cours d'achèvement ont été transférées à Sorbonne Université. L'EPAURIF assurera essentiellement des « opérations gérées en compte de tiers ». Il s'agit notamment de la réhabilitation de l'université Paris-Dauphine (notification du marché de travaux envisagée en juin 2020) ; du relogement de l'université Paris 3 sur le site de Nation-Picpus ou de la livraison de la nouvelle bibliothèque de documentation internationale contemporaine construite sur le site de l'université Paris Nanterre. Il convient d'indiquer que certaines opérations d'envergure (relogement de l'université Paris 3, réhabilitation de l'université Paris Dauphine), pilotées par l'EPAURIF, sont prises en charge sur l'enveloppe « Campus » gérée par la chancellerie de l'académie de Paris.

Nature des liens avec la tutelle ministérielle

Le ministère alloue à l'EPAURIF les crédits de fonctionnement et d'investissement inscrits en loi de finances selon les informations que celui-ci lui communique périodiquement sur la gestion de l'année en cours et le déroulement des chantiers. Les aléas de programmation peuvent occasionner des corrections dans le rythme et le montant des crédits versés à l'établissement en cours de gestion.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	7 500	12 250	7 500	7 500
Subvention pour charges de service public	7 500	7 500	7 500	7 500
Dotation en fonds propres	0	4 750	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	7 500	12 250	7 500	7 500

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	71,00	71,00
– sous plafond	69,00	69,00
– hors plafond	2,00	2,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

COMMUNAUTÉS D'UNIVERSITÉS ET D'ÉTABLISSEMENTS

La loi fixe le principe d'une coordination territoriale de la politique de formation et de la politique de recherche, qui s'impose aux établissements d'enseignement supérieur publics relevant de la tutelle du seul ministre chargé de l'enseignement supérieur et qui associe les organismes de recherche.

Cette coordination peut prendre différentes formes juridiques : fusions, regroupements d'établissements dans une nouvelle catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), communautés d'universités et établissements (ci-après COMUE) succédant aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et associations à un EPSCP existant.

La nouvelle carte de l'enseignement supérieur s'organise aujourd'hui autour de 24 regroupements dont 19 regroupements sous forme de COMUE, parmi lesquelles 2 inter-régionales (Bretagne/Pays de Loire, Centre/Limousin/Poitou-Charentes) et 5 associations principalement autour d'établissements fusionnés (Alsace, Lorraine, Aix-Marseille/Avignon/Toulon, Clermont-Ferrand, Amiens).

A ce jour, il existe 19 COMUE : Aquitaine, Université Grenoble Alpes, Languedoc-Roussillon Universités, Lille Nord de France, Normandie Université, Université de recherche Paris Sciences & Lettres, Université de Bourgogne Franche-Comté, Université de Lyon, Université Paris-Saclay, Université Paris-Est, Université Paris-Lumière, Université Paris-Seine, Université Sorbonne Paris Cité, Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, HESAM, Université Côte d'Azur, université Bretagne-Loire et Université confédérale Léonard de Vinci.

Les COMUE ont la qualité d'opérateurs de l'État depuis le 1er janvier 2015.

En 2018, les COMUE Universités de Champagne, Sorbonne Université et IPGP ont disparu et la COMU Centre Val de Loire a été créée.

Au 1^{er} janvier 2018, trois COMUE bénéficient des responsabilités et compétences élargies (Université Lille Nord de France, Université de Lyon et université Côte d'Azur). Pour en bénéficier chaque établissement doit en faire la demande, par délibération de son conseil d'administration approuvée par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

En outre, quatre autres COMUE pourraient bénéficier de RCE : Université Paris-Est, université communauté Grenoble Alpes, Université de Recherche Paris Sciences et Lettres et université Bretagne Loire.

Les COMUE assurent la coordination des politiques de leurs membres, en particulier leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert mais peuvent aussi exercer toute autre compétence transférée par leurs membres et inscrite dans leurs statuts. Trois d'entre elles comprennent une école supérieure du professorat et de l'éducation (COMUE Lille Nord de France, Languedoc-Roussillon Universités et Université Bretagne Loire). L'ESPE de l'Université Bretagne Loire devrait être transférée à l'Université de Brest au 1^{er} septembre 2017.

Un contrat de site, qui remplace les contrats d'établissement, est conclu entre l'État et chaque COMUE. Ces contrats comportent, d'une part, un volet commun correspondant au projet partagé par les membres et aux compétences partagées ou transférées et, d'autre part, des volets spécifiques à chacun des établissements qu'il regroupe.

Les COMUE regroupent des établissements d'enseignement très variés, tant publics que privés, sous tutelle exclusive du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou sous tutelle d'autres départements ministériels (écoles d'arts ou d'architecture, écoles vétérinaires, agronomiques ou de paysage, écoles d'ingénieurs dépendant de l'industrie, de l'équipement, de l'écologie ou de la défense, etc...) ainsi que des organismes de recherche nationaux (CNRS, INRIA, INSERM, INRA, CEA, IRD, INED, ONERA, etc...).

La tutelle, au travers du contrôle budgétaire et de légalité, est assurée par le recteur chancelier du siège de la COMUE.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	55 672	55 672	60 682	61 192
Subvention pour charges de service public	55 672	55 672	56 308	56 308
Dotation en fonds propres	0	0	4 374	4 885
Transfert	0	0	0	0
231 – Vie étudiante	324	324	286	286
Subvention pour charges de service public	324	324	286	286
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	55 996	55 996	60 968	61 479

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 120,00	2 469,00
– sous plafond	953,00	952,00
– hors plafond	1 167,00	1 517,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	393,00	236,00
– rémunérés par l'État par ce programme	393,00	236,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond et hors plafond évoluent en raison des transferts décrits supra. L'évolution prévisionnelle des emplois « hors plafond » se fonde également sur l'augmentation du nombre de contrats doctorants et post-doctorants observée sur le premier semestre 2019 qui découle notamment des financements octroyés dans le cadre des Programmes d'investissement d'avenir (PIA).